

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023**



PROCÈS-VERBAL

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023
Convocations envoyées le 11 septembre 2023



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



ORDRE DU JOUR

- * Election d'un secrétaire de séance.
- * Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 29 juin 2023

<i>INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTEMES D'INFORMATION</i>

M. Patrice VALLÉE

- * Rapport 100 – Affaires Générales :
 - Gestion des affaires communales
 - Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*** Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

- * Rapport 101 – Affaires Générales :
 - Déplacement de M. Michel GILLOT, Adjoint à l'urbanisme à Clermont-Ferrand du 17 au 19 octobre 2023 pour participer au 24^{ème} congrès des adhérents du club des villes et territoires cyclables et marchables
 - Mandat spécial

*** Délibération municipale**

M. Benjamin GIRARD

- * Rapport 102 – Finances :
 - Budget Principal
 - Décision Budgétaire Modificative n° 1
 - Examen et vote

*** Délibération municipale**

- * Rapport 103 – Finances :
 - Opération Val Touraine Habitat – Central Parc – Programme «ô Jardin »
 - Convention de garantie d'emprunt

*** Délibération municipale**

- * Rapport 104 – Finances :
 - Fonds de concours à verser à TMVL au titre du programme de voirie 2023

*** Délibération municipale**

* Rapport 105 – Finances :
Tours Métropole Val de Loire
Adoption des montants définitifs des attributions de compensation
2023

*** Délibération municipale**

* Rapport 106 – Finances :
Versement d'une subvention complémentaire au Comité du
Personnel

*** Délibération municipale**

* Rapport 107 – Finances – Impôts 2024 :
Dispositions à prendre avant le 1^{er} octobre 2023 en application de
l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts :
Taxe foncière sur les propriétés bâties
Taxe foncière sur les propriétés non bâties

*** Délibération municipale**

* Rapport 108 – Finances – Commande Publique :
Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le
22 juin et le 10 septembre 2023

*** Communications diverses**

M. Fabrice BOIGARD

* Rapport 109 – Ressources Humaines :
Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou
stagiaire et non titulaire
Mise à jour au 1^{er} octobre 2023

*** Délibération municipale**

* Rapport 110 – Sécurité Publique :
Etat statistique de la délinquance d'avril à juillet 2023

*** Communications diverses**

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD
Mme LEMARIÉ

* Rapport 111 - Compte rendu de la réunion de la commission Intercommunalité,
Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité
Publique et Systèmes d'Information du jeudi 14 septembre 2023

*** Communications diverses**

**ANIMATION – VIE SOCIALE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE –
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES -
COMMUNICATION**

Mme Valérie JABOT

- * Rapport 200 – Vie Sociale :
Compte rendu de la réunion de la commission communale
d'accessibilité du lundi 3 juillet 2023

*** Communications diverses**

M. Bruno LAVILLATTE

- * Rapport 201 – Vie Culturelle :
Mise à disposition de l'Escale auprès de l'association FESTHEA
du 27 octobre au 5 novembre 2023

*** Délibération municipale**

- * Rapport 202 – Vie Culturelle :
Acquisition d'œuvres
A – Projet de convention d'acquisition de deux œuvres auprès de
Michel Audiard
B – Projet de convention d'acquisition d'une peinture portrait auprès
de Jean-Pierre Blanchard

*** Délibérations municipales**

M. Jean-Jacques MARTINEAU

- * Rapport 203 – Vie Sportive :
Règlement intérieur des installations sportives municipales
Projet de modification

*** Délibération municipale**

- * Rapport 204 – Vie Sportive :
Modification des grilles tarifaires pour les installations sportives

*** Délibération municipale**

- * Rapport 205 – Vie Sportive :
Partenariat avec le Comité d'Organisation des 20 kms de TOURS
Projet de convention de partenariat

*** Délibération municipale**

- * Rapport 206 – Vie Sportive :
Rénovation de la piste d'athlétisme et des abords du terrain
d'honneur Guy Drut
Modification en cours d'exécution n° 1

*** Délibération municipale**

- * Rapport 207 – Animation :
 - Location de salles à la maison de quartier Denise Duplex aux particuliers
 - Création de nouvelles catégories tarifaires

*** Délibération municipale**

MM GIRARD, MARTINEAU et LAVILLATTE
Mmes JABOT et LEMARIÉ

- * Rapport 208 - Compte rendu de la réunion de la commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales et Communication du mardi 12 septembre 2023.

*** Communications diverses**

<i>JEUNESSE - ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE</i>
--

Mme Françoise BAILLERAU

- * Rapport 300 – Enseignement :
 - Ecoles publiques élémentaires et maternelles
 - Répartition intercommunale des charges de fonctionnement
 - Approbation des montants proposés par la Ville de TOURS au titre de l'année scolaire 2023-2024.

*** Délibération municipale**

- * Rapport 301 – Enseignement :
 - Mise en place d'études surveillées dans les écoles publiques de Saint-Cyr-sur-Loire
 - Année scolaire 2023-2024
 - Projet de convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire

*** Délibération municipale**

- * Rapport 302 – Enseignement :
 - Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Périgourd
 - Projet de convention au profit de l'IRECOV

*** Délibération municipale**

Mme Véronique GUIRAUD

- * Rapport 303 – Centre de Loisirs sans Hébergement :
 - Convention d'objectifs et de financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation ALSH

*** Délibération municipale**

- * Rapport 304 – Petite Enfance :
Convention d'habilitation informatique avec la Caisse d'Allocations Familiales

*** Délibération municipale**

Mmes BAILLERAU et GUIRAUD

- * Rapport 305 - Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 13 septembre 2023

*** Communications diverses**

***URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS
TECHNIQUES***

M. Michel GILLOT

- * Rapport 400 – ZAC de la Roujolle :
A - Etude préalable de compensation collective agricole
Proposition de financement
Modification de la délibération du 23 janvier 2023 – (2023-01-401)

*** Délibération municipale**

- B – Proposition d'acquisition des parcelles non bâties cadastrées section AL n° 75 ,81 et 69 situées aux lieux dits la Roujolle et la Croix de Pierre appartenant aux consorts HEMONT-HENRY

*** Délibération municipale**

- C – Proposition d'acquisition des parcelles non bâties cadastrées section AL n° 73, 79, 71 et 66 situées aux lieux dits la Roujolle et la Croix de Pierre appartenant aux consorts HEMONT

*** Délibération municipale**

- * Rapport 401 – ZAC Ménardièrre – Lande - Pinauderie :
Rue des Bordiers
Projet de convention ENEDIS pour passage réseaux HTA sur terrains Ville

*** Délibération municipale**

- * Rapport 402 – Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm)
Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

*** Délibération municipale**

- * Rapport 403 – Cession foncière – PE n° 14 – Cœur de Ville 1 bis :
Proposition de cession des parcelles non-bâties cadastrées section AW n°31p (environ 2985 m²), 32p (environ 2 m²), 33p (environ 197 m²), 34p (environ 532 m²), 39 (351 m²), 254 (39 m²), 271p (environ 890 m²) et les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36p (environ 317 m²) au profit de la société REALITE PROMOTION ou toute autre société s'y substituant (+ autorisation de dépôt du PC)
Modification de la délibération du 7 juillet 2022

*** Délibération municipale**

- * Rapport 404 – Transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des biens et droits à caractère mobiliers et immobiliers relatifs à la compétence « aménagement de l'espace » (espace classé dans le domaine public non cadastré)

*** Délibération municipale**

- * Rapport 405 – Service commun de l'énergie avec Tours Métropole Val de Loire
Convention signée le 16 décembre 2016
Projet d'avenant n° 1

*** Délibération municipale**

- * Rapport 406 – Commerce :
Ouverture des commerces le dimanche en 2024
Résultat de la concertation menée au niveau de la Métropole
Proposition de calendrier annuel
Demande d'avis conforme auprès de la Métropole

*** Délibération municipale**

M. Christian VRAIN

- * Rapport 407 – Fourniture et livraison de carburants en vrac
Constitution d'un groupement de commandes avec TMVL
Adhésion de la Ville à ce groupement
Adoption de la convention constitutive

*** Délibération municipale**

- * Rapport 408 – Moyens Techniques :
Travaux de désamiantage et démolition des bâtiments de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire
Lot 2 – désamiantage – déplombage – MAPA II – Travaux
Modification en cours d'exécution avec l'entreprise titulaire du lot 2
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution
Abrogation de la délibération n° 2023-02-402 du 20 février 2023

*** Délibération municipale**

- * Rapport 409 – Moyens Techniques :
 - Travaux de désamiantage et démolition des bâtiments de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire
 - A – Lot n° 1 – désamiantage bâtiments de la Ville
 - Projet de modification en cours d'exécution
 - B – Lot n° 3 – Désamiantage ZAC de la Croix de Pierre
 - Marché de travaux similaires

*** Délibérations municipales**

- * Rapport 410 – Remplacement des menuiseries extérieures – bâtiment administratif de l'Hôtel de Ville :
 - Modification en cours d'exécution n° 1 avec l'entreprise titulaire du marché n° 2022-17

*** Délibération municipale**

M. GILLOT et VRAIN

- * Rapport 411 - Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme, Projets Urbains, Aménagement Urbain, Commerce, Environnement et Moyens Techniques du lundi 11 septembre 2023.

*** Communications diverses**

QUESTIONS DIVERSES

~ ~ ~

Première Commission

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :
M. VALLÉE
M. GIRARD
M. BOIGARD**

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



Monsieur le Maire : *J'ai la candidature de Nicolas VIGOT. Y-a-t-il d'autres candidatures ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Monsieur Nicolas VIGOT en tant que secrétaire de séance.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 JUIN 2023



Monsieur le Maire : *J'ai l'approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 29 juin 2023. Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 29 juin 2023.



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES**Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

**Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport
suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),

Dans le cadre de cette délégation, **43 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 23 JUIN 2023 Exécutoire le 26 juin 2023

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Mise à disposition dérogatoire d'un local commercial situé au 381-379 boulevard Charles de Gaulle

Désignation d'un occupant

Perception d'une redevance

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire des parcelles cadastrées BV n°95 (1.142 m²), 11 (638 m²), n°12 (906 m²) et 96 (990 m²) sises 381-379 boulevard Charles de Gaulle à savoir :

- pour la parcelle cadastrée section BV n°95 en vertu d'un acte de vente reçu par Maître François MARTINI, notaire à FONDETTES, le 28 juin 2019,
- pour les parcelles cadastrées section BV n° 11 et 96 en vertu d'un acte administratif du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,
- pour la parcelle cadastrée section BV n° 12 en vertu d'un arrêté de Monsieur le Maire en date du 31 décembre 2021,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles susvisées est une réserve foncière dans le cadre de la réalisation de la ZAC DE LA CROIX DE PIERRE,

Considérant la demande de Monsieur TOUMI, représentant la société MT AUTOMOBILE, actuellement locataire d'un des locaux commerciaux, situé au 381 boulevard Charles de Gaulle, cadastré section BV n°95 appartenant à la Ville, pour l'exercice de son activité de négoce automobile en vertu d'un bail sous seing privé en date du 30 août 2016 avec les précédents propriétaires dudit bien et du constat de l'empiètement qu'il exerce sur les parcelles communales cadastrées section BV n° 96, 11 et 12,

Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la mise à disposition du local commercial situé au 381-379 boulevard Charles de Gaulle et des parcelles qui le jouxte, par un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux en vertu de l'article L. 145-5 du code de commerce,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à cette mise à disposition,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux est conclu avec la société MT AUTOMOBILE, représentée par Monsieur TOUMI, dans le cadre uniquement de son activité de négoce automobile, pour louer un local commercial situé au 381 boulevard Charles de Gaulle cadastré section BV n°95p (1.142 m²), et des parcelles qui le jouxte cadastrées section BV n°11 (638 m²), n°12 (906 m²) et 96 (990 m²), avec effet à compter de la résiliation du bail commercial initial en date du 30 août 2016 et pour se terminer le 15 décembre 2025, sans possibilité de renouvellement.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance pour l'occupation de ce local est fixée à 11.993,64 € HT par an, révisé suivant l'Indice de référence des Loyers Commerciaux dits ICL, soit un loyer mensuel de 999,47 € HT.

ARTICLE TROISIEME :

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas, il ne pourra demander à la Ville des mises en conformité.

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre dérogatoire, la Commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois et pour se terminer le 15 décembre 2025.

ARTICLE QUATRIEME :

Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du preneur.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique correspondant.

ARTICLE SIXIEME :

Préciser que tous les frais liés à cet acte seront intégralement supportés par Monsieur TOUMI représentant la société MT AUTOMOBILE.

ARTICLE SEPTIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 301)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 juin 2023,

Exécutoire le 26 juin 2023

DECISION N° 2 DU 7 JUILLET 2023

Exécutoire le 10 juillet 2023

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONTENTIEUX– Affaire M.et Mme BRUNET Daniel et Raymonde contre permis de construire n° PC 37214 22 00025 une maison individuelle avec garage sur terrain AV 116 situé 18 avenue des Cèdres

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête en annulation enregistrée sous le 2302558-2 et déposée par M. et Mme Daniel et Raymonde BRUNET, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, demandant l'annulation de la décision de rejet datée du 3 mai 2023 et par voie de conséquence de l'arrêté de permis de construire modificatif n° PC 37214 22 00025 daté du 27 janvier 2023 délivré par la commune,

Considérant qu'il y a lieu d'assister la collectivité dans cette instance,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Dans le cadre de ces instances, la ville se fera assister et représenter par le cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS.

ARTICLE DEUXIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 302)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juillet 2023,

Exécutoire le 10 juillet 2023

DECISIONS N° 3 à 17 DU 7 JUILLET 2023
Exécutoires le 10 juillet 2023

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES **(décisions du 7 juillet 2023 exécutoires le 10 juillet 2023)**

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	07.07.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 5 – Emplacement 57	733,00 €
2	07.07.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 59	733,00 €
3	07.07.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République	572,00 €

			Carré 12 – Emplacement 35	
4	07.07.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 12 – Emplacement 36	572,00 €
5	07.07.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 15 – Emplacement 40	52,00 €
6	07.07.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 15 – Emplacement 40	52,00 €
7	07.07.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 15 – Emplacement 40	52,00 €
8	07.07.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de République Carré 19 – Emplacement 43	572,00 €
9	07.07.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 19 – Emplacement 43	104,00 €
10	07.07.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 22 – Emplacement 16	104,00 €
11	07.07.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 21	286,00 €
12	07.07.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 29 – Emplacement 19	52,00 €
13	07.07.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 2	572,00 €
14	07.07.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 3	572,00 €
15	07.07.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour n° 8 – Niveau 1 – Case n° 7	468,00 €

(Délibérations n° 303 à 317)

Transmises au représentant de l'Etat le 10 juillet 2023,

Exécutoires le 10 juillet 2023

DECISION N° 18 DU 7 JUILLET 2023 Exécutoire le 10 juillet 2023

VIE CULTURELLE

Organisation de spectacles
 Fixation des tarifs 2023-2024

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Sur proposition de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales – Communication du mardi 20 juin 2023,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour la saison culturelle 2023-2024,

DECIDE**ARTICLE PREMIER :**Propositions Tarifaires

	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D
Tarif Plein	28 €	22 €	16 €	14 €
Tarif réduit 1	25 €	20 €	14 €	12 €
Tarif abonnement	22 €	18 €	12 €	10 €
Tarif réduit 2	12 €	10 €	5 €	5 €
Tarif PCE	8 €	7 €	5 €	5 €

- Tarif Réduit 1 : groupes d'au moins 10 personnes / adhérents des comités d'entreprise / titulaires de la carte famille nombreuse / abonnés et/ou adhérents de nos partenaires (l'Espace Malraux, la Pléiade, le Théâtre Olympia, Centre Chorégraphique National de Tours, Le Temps Machine, Le Petit Faucheux, Oésia, Les Moments Musicaux de Touraine) / abonnés Escale pour les spectacles hors abonnement/ Festivaliers Bruissements d'elles
- Tarif Abonné : personne ayant choisi un minimum de 4 spectacles.
- Tarif réduit 2 : groupes scolaires / étudiants / - de 18 ans / services civiques / demandeurs d'emploi / bénéficiaires des minimas sociaux (allocation adulte handicapé – revenu solidarité active – allocation solidarité spécifique – allocation de solidarité aux personnes âgées)/ accompagnant PMR
- Tarif PCE : étudiants titulaires de la carte PCE.

Spectacles dans l'abonnement**La CLAQUE**

Mercredi 18 octobre 2023

20h30 – L'Escale

Tarif B

La TruiteJedui 23 novembre 2023

20h30 – l'Escale

Tarif B**Molière**Vendredi 1^{er} décembre 2023

Deux séances : 14h30 et 20h30- L'Escale

Tarif C**Merteuil**Vendredi 26 janvier 2024

20h30– L'Escale

Tarif A**Monte-Cristo**Jedi 22 février 2024

20h30 – l'Escale

Tarif B**L'occupation**Vendredi 15 mars 2024

20h30 – l'Escale

Tarif A**Hilda**Vendredi 29 mars 2024

20h30– l'Escale

Tarif C**Vivaldi Piazzola**Vendredi 5 avril 2024

20h30 – l'Escale

Tarif B**Adsurbe**Jedi 18 avril 2024

20h30 – l'Escale

Tarif D**Du rêve que fut ma vie**Jedi 16 mai 2024

20h30 – l'Escale

Tarif D**Spectacle gratuit :****So Sassy**Jedi 28 septembre 2023

21h – L'Escale

gratuit

Spectacles tarif unique :**Antigone contre Créonne**Jedi 12 octobre

14h30 – L'Escale

Tarif unique 5 €**Chœur de l'Opéra**Dimanche 14 avril 2024

16h

Tarif unique 8 €**Spectacles hors abonnement :****Récital Sarah Bernhart**Dimanche 17 décembre 2023

16h – Salons Ronsard

Tarif D**Concert Jean Musy**Dimanche 4 février 2024

16h – Salons Ronsard

Tarif D**Du rêve que fut ma vie**Jedi 16 mai 2024

20h30 – l'Escale

Tarif D**Spectacles WET****Plein tarif WET : 8 €**

Tarif réduit WET(-30 ans, étudiants, -18 ans, services civiques, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux) : 5 €

Spectacles jeune Public et familial :

Tarifs : 6 € pour les adultes / 4 € pour les enfants jusqu'à 12 ans

Pour les 4 spectacles ci-dessous

Papy Stubbe le 21 octobre 2023 à 16h**Comme suspendu le 20 janvier 2024 à 11h****Discordanse le 16 février 2024 à 19h****Bleu le 24 avril 2024 à 15h****Séances scolaires :**

3 € pour les scolaires

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 2022-341 du 09 mars 2022 exécutoire le 17 mars 2022, ou sur la régie concernée en fonction du service organisateur du spectacle.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 318)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juillet 2023,

Exécutoire le 10 juillet 2023

DECISION N° 19 DU 12 JUILLET 2023
Exécutoire le 13 juillet 2023

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Convention précaire et révocable d'une maison située 63 avenue de la République

Désignation d'un occupant

Perception d'une redevance

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AV n° 7 (585 m²) dans le Périmètre d'Etude numéro 13 sise 63 avenue de la République en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Christine LAFFON-DECHESNE, notaire à TOURS le 12 décembre 2014,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 13,

Considérant la demande de Madame Marie-Agnès KREBS, pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Marie-Agnès KREBS, pour lui louer la maison située 63 avenue de la République, cadastrée section AV n°7 avec effet au 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 650,00 €.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE CINQUIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 319)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 juillet 2023,

Exécutoire le 13 juillet 2023

DECISION N° 20 DU 22 AOUT 2023 Exécutoire le 30 août 2023
--

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
FINANCES

Tarifs publics

Accueil de loisirs du Moulin Neuf – CAPjeunes – Multisports et sport santé
Année scolaire 2023-2024

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Sur proposition de la Commission de la Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 21 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics applicables à l'Accueil de Loisirs du Moulin Neuf, CapJeunes, pour l'année scolaire 2023/2024,

DECIDE**ARTICLE PREMIER :**Les tarifs des différents services publics liés à la Jeunesse pour l'année scolaire 2023-2024 sont fixés comme suit, à compter du **6 septembre 2023** :**Annexe 1 :**

- ◆ Accueil de loisirs sans hébergement « le Moulin Neuf » et CAP JEUNES
- ◆ Multi-sport du mercredi
- ◆ Activités « sport-santé »

ARTICLE DEUXIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 320)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 août 2023,

Exécutoire le 30 août 2023

Accueil de loisirs de "Moulin Neuf" - mercredis et vacances scolaires					
caractéristiques	unité	tarifs 2023-2024			date d'effet
		euros ou %		Tarifs	
enfants de Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du coutant familial					06/09/2023
OF de 000 à 830 €		0,075%		de 4 € à 6,75 €	
OF de 831 à 1109 €		0,090%		de 8 € à 10,73 €	
OF de 1110 € et plus		0,102%		de 12,56 €	
Tarif plancher	Journée	4,00 €			
	1/2 journée	2,55 €			
tarif forfait	Journée	15,50 €			OF 14,50
	1/2 journée	12,00 €			
enfants dont les parents habitent La Membrolle sur Laines - taux d'effort en pourcentage du coutant familial					
OF de 000 à 830 €		0,100%		de 4 € à 9,13 €	
OF de 831 et plus		0,120%		de 12,79 €	
Tarif plancher	Journée	4,00 €			
tarif forfait	Journée	18,50 €			OF 12,00
enfants dont les parents travaillent ou qui sont hébergés à Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du coutant familial					
OF de 000 à 830 €		0,100%		de 4 € à 9,13 €	
OF de 831 et plus		0,150%		de 13,71 €	
Tarif plancher	Journée	4,00 €			
tarif forfait	Journée	20,00 €			OF 11,50
	1/2 journée	15,50 €			
enfants hors commune - taux d'effort en pourcentage du coutant familial					
OF de 000 à 830 €		0,100%		de 4 € à 9,13 €	
OF de 831 et plus		0,190%		de 17,36 €	
Tarif plancher	Journée	4,00 €			
tarif forfait	Journée	28,00 €			OF 12,00
	1/2 journée	19,50 €			
# CAP JEUNES - vacances scolaires été et petites vacances					
caractéristiques	unité	Tarifs 2023-2024			date d'effet
		euros ou %			
enfants de Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du coutant familial					
OF de 000 à 830 €		0,100%		de 4 € à 7,05 €	
OF de 831 à 1109 €		0,153%		de 10,80 € à 14,42 €	
OF de 1110 € et plus		0,173%		de 16,32 €	
Tarif plancher	Journée	4,00 €			
tarif forfait	Journée	20,00 €			OF 14,00
tarif forfait	1/2 journée	13,00 €			
enfants dont les parents travaillent ou qui sont hébergés à Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du coutant familial					
OF de 000 à 830 €		0,208%		de 4 € à 14,67 €	06/09/2023
OF de 831 et plus		0,228%		de 16,31 €	
Tarif plancher	Journée	4,00 €			
tarif forfait	Journée	28,00 €			OF 13,50
tarif forfait	1/2 journée	15,00 €			
enfants hors commune - taux d'effort en pourcentage du coutant familial					
OF de 000 à 830 €		0,223%		de 4 € à 15,73 €	
OF de 831 et plus		0,263%		de 18,57 €	
Tarif plancher	Journée	4,00 €			
tarif forfait	Journée	31,00 €			OF 13,80
tarif forfait	1/2 journée	18,00 €			
MULTISPORTS DU MERCREDI - Forfait annuel					
		Tarifs 2022 - 2023	Tarifs 2023 - 2024		06/09/2023
enfants habitants de Saint-Cyr-sur-Loire		27,00 €	30,00 €		
enfants hors commune		38,00 €	44,00 €		
SPORT SANTE - Forfait de 10 séances					
		Tarifs 2022 - 2023	Tarifs 2023 - 2024		06/09/2023
Activités SPORT/SANTE		30,00 €	35,00 €		
Pilates		70,00 €	75,00 €		

DECISION N° 21 DU 31 AOÛT 2023 Exécutoire le 8 septembre 2023
--

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Budget principal : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article, L.5217-10-6 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu la délibération n°2022-07-103 portant adoption de la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire adopté par délibération n° 2022-02-104,

Vu la délibération n° 2023-03-107A du 27 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023 de la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de crédits du chapitre 21 au chapitre 20 afin de compléter le déploiement des SMD pour le logiciel RH et mettre en œuvre les évaluations professionnelles.

DECIDE

Article 1 : de procéder au virement suivant au sein de la section d'investissement :

Objet	Section	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Déploiement SMD achat de Licences	Investissement	20	2051	020	10 000 €
Autres immobilisations	Investissement	21	2188	020	-10 000€

Article 2 : Conformément à l'article 2322-2 du code des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le trésorier de Joué-les-Tours et le directeur du service des finances et de la commande publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 321)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 septembre 2023,

Exécutoire le 8 septembre 2023

DECISION N° 22 DU 4 SEPTEMBRE 2023

Exécutoire le 11 septembre 2023

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Convention précaire et révocable d'un appartement situe 84 boulevard Charles de gaulle

Désignation d'un occupant

Perception d'une redevance

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée , exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire des lots de copropriété n°2, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 20 de la parcelle bâtie cadastrée AT n° 70 (251 m²) dans le Périmètre d'Etude numéro 9 sise 84 boulevard Charles de Gaulle en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Mireille GRANDON, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 29 juillet 2019,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 9,

Considérant la demande de Monsieur Quentin FONTAINE, pour prolonger l'occupation de cet appartement,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Quentin FONTAINE, pour lui louer ces lots de copropriété formant un appartement situé 84 boulevard Charles de Gaulle, cadastrée section AT n°70 avec effet au 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2025.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance mensuelle de cet appartement est fixée à 500,00 € avec en sus charges locatives de copropriété.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE CINQUIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 322)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 septembre 2023,

Exécutoire le 11 septembre 2023

DECISIONS N° 23 à 43 DU 5 SEPTEMBRE 2023 Exécutoires le 11 septembre 2023
--

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 5 septembre 2023 exécutoires le 11 septembre 2023)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
23	05.09.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 5 – Emplacement 22	52,00 €
24	05.09.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 31	286,00 €
25	05.09.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 11 – Emplacement 10	52,00 €

26	05.09.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 17 – Emplacement 49	104,00 €
27	05.09.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 20 – Emplacement 26	104,00 €
28	05.09.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 21 – Emplacement 44	572,00 €
29	05.09.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 34 – Emplacement 34	286,00 €
30	05.09.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour n° 8 – niveau 1 – case n° 8	468,00 €
31	05.09.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 41 – Emplacement 37	286,00 €
32	05.09.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la république Carré 40 – Emplacement 29	52,00 €
33	05.09.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 40 – Emplacement 24	52,00 €
34	05.09.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 39 – Emplacement 15	52,00 €
35	05.09.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 34 – Emplacement 68	572,00 €
36	05.09.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 5	572,00 €
37	05.09.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 4	286,00 €
38	05.09.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 22 – Emplacement 50	572,00 €
39	05.09.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République	286,00 €

			Carré 21 – Emplacement 57	
40	05.09.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 14 – Emplacement 21	572,00 €
41	05.09.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 13 - Emplacement 27	104,00 €
42	05.09.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 - Emplacement 26	572,00 €
43	05.09.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 - Emplacement 1	572,00 €

(Délibérations n° 323 à 343)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 septembre 2023,
Exécutoire le 11 septembre 2023



Monsieur VALLÉE : *C'est un compte rendu des décisions que vous avez prises, Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation qui vous a été accordée.*

La décision n° 1 concerne une mise à disposition d'un local commercial au 379-381 boulevard Charles de Gaulle auprès de la société MT AUTOMOBILE pour un loyer mensuel de 999,47 € HT, révisé suivant l'indice de référence des loyers.

La décision n° 2 porte sur un contentieux pour un permis de construire avec Monsieur et Madame BRUNET. La Ville sera assistée par le cabinet d'avocats CGCB.

Les décisions n° 3 à 17 concernent le pôle services à la population. Il s'agit de nouvelles concessions ou de renouvellements de concessions pour le cimetière.

La décision n° 18 fixe les différents tarifs pour des spectacles. Vous avez la liste des spectacles en page 4 et 5 de votre cahier de rapports.

La décision n° 19 concerne la direction des services techniques et de l'aménagement urbain. C'est également une convention précaire auprès de Madame Marie-Agnès KREBS pour une redevance mensuelle de 650,00 €.

Pour la décision n° 20, il s'agit de l'accueil de loisirs du Moulin Neuf et des différents tarifs que vous avez à la page 9 de votre cahier de rapports.

La décision n° 21 est une décision budgétaire modificative. Deux investissements sont concernés

La décision n° 22 est une convention d'occupation précaire et révocable avec Monsieur Quentin FONTAINE pour un appartement situé 84 boulevard Charles de Gaulle, pour une redevance de 500,00 €.

Vous avez ensuite 20 décisions qui ont été prises pour les nouvelles occupations et les renouvellements de concessions funéraires.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

AFFAIRES GÉNÉRALES**Déplacement de M. Michel GILLOT, Adjoint à l'urbanisme à Clermont-Ferrand du 17 au 19 octobre 2023 pour participer au 24^{ème} congrès des adhérents du club des villes et territoires cyclables et marchables
Mandat spécial**

Rapport n° 101 :

Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, se rendra à Clermont-Ferrand du mardi 17 au jeudi 19 octobre 2023 afin de participer au 24^{ème} Congrès « Transformons l'essai » du club des villes et territoires cyclables et marchables auquel adhère la commune.

Afin de permettre le remboursement des frais qui pourraient être engagés pour ces déplacements, il convient d'accorder un mandat spécial.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial pour son déplacement du mardi 17 au jeudi 19 octobre 2023, afin de permettre le remboursement des frais qu'il pourrait être amené à engager pour ce déplacement,
- 2) Préciser que ce déplacement donnera lieu à des dépenses pour se rendre à Clermont-Ferrand directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal.



Monsieur VALLÉE : *Ce rapport concerne le déplacement de Monsieur Michel GILLOT qui va au congrès des adhérents du club des villes et territoires cyclables et marchables. C'est nouveau « marchables » ?*

Monsieur GILLOT : *Oui.*

Monsieur VALLÉE : *Il vous est proposé de charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial pour ce déplacement.*

Monsieur VOLLET : *C'est un sujet sur lequel je veux intervenir, surtout depuis le vœu sur la passerelle.*

Parler des villes cyclables et planter un projet métropolitain, moi cela m'embête. Je trouve que le projet métropolitain était intéressant parce qu'il faisait parti d'un plan. Je ne sais pas si vous savez qu'il y a un réchauffement climatique et en fait pour le futur, il faut l'étoile ferroviaire pour la grande couronne, il faut le tram pour l'intérieur de la Métropole et il faut ce fameux schéma cyclable et de mobilités douces. Je ne sais pas si vous avez regardé sur le schéma, il était fait intelligemment.

Evidemment, nous, maintenant, on change. Il était fait aussi pour les voitures, pour sortir du trafic les trottinettes et les vélos cargo qu'on a partout.

Donc, Monsieur GILLOT, d'un côté vous plantez la Métropole sur ces projets et maintenant vous dites je suis représentant des villes cyclables et marchables...

Personnellement, je trouve qu'il faut être un peu cohérent et je pense que là il y a aussi un manque de respect par rapport à la Métropole. Il y a des commissions et je trouve que c'est un peu comme l'Europe, c'est-à-dire qu'on bénéficie de tous les avantages et dès qu'il y a un problème on dit que c'est de leur faute. Ce sont eux qui nous embêtent, ils nous mettent des normes, etc.

Je pense que nous sommes en train de faire fausse route. Je trouve que c'est sûrement aussi le fait que vous ne pouvez pas être partout. On va dans les commissions métropolitaines, on est adjoint, on s'occupe de plein de choses et au bout d'un moment on ne fait plus. Et je pense que dans la majorité, vous êtes assez nombreux pour assurer un peu partout et être présent. Mais il y a d'autres sujets. Si cela peut vous faire plaisir je peux brancher la ville de La Riche pour les aires du voyage, le Maire de Tours pour le tram qu'on plante, comme ça on ne le fait pas et on est tranquille. Donc là, je pense qu'on n'avance pas et j'aurais préféré que vous avanciez sur les sujets. Je suis un peu fâché depuis cette passerelle. J'ai dit.

Monsieur le Maire : *Et bien puisque vous avez dit, il m'appartient de répondre vénérablement à votre propos.*

La chose c'est que ni le Maire de Tours, ni le Maire de La Riche, ni nous-mêmes nous ne sommes favorables et que ce projet n'est tout simplement pas réalisable parce qu'il ne peut pas être validé par la commission et l'architecte des bâtiments de France.

Pour pouvoir prendre la passerelle à Saint-Cyr, il faut être sur une hauteur de 8 mètres. D'ailleurs, dans son courrier du 5 septembre 2023, le Maire de Tours, Emmanuel DENIS, me dit « Monsieur le Maire, il rajoute de sa main Cher Philippe, l'étude de la passerelle entre les communes de Saint-Cyr et de La Riche a montré les avantages à réaliser un nouveau franchissement sur la Loire mais aussi les limites de l'intérêt de ce nouvel axe en fonction de sa localisation et des contraintes techniques, environnementales de cette infrastructure ».

Nous sommes tous d'accord pour faire une passerelle. Simplement on ne peut pas faire une montée de la passerelle entre 5 et 8 mètres chez nous avec une barre d'accès de 100 mètres. Cela ne se peut pas. Vous ne pouvez faire accepter par personne d'avoir devant lui une passerelle en béton qui fasse 100 mètres pour franchir la Loire. D'autant plus que le flux prévu de vélos est d'à peine une centaine par jour. Notre proposition était de pouvoir la mettre de l'autre côté du pont, en accord avec les communes de Fondettes, de Luynes, de Saint-Etienne de Chigny, puisqu'on conservait le flux d'une centaine de vélos.

Pour dire les choses, cette étude a été conduite par la Métropole. Et Dieu sait si j'aime la Métropole. Je n'ai jamais vu une étude aussi mal conduite, aussi mal faite,

aussi mal préparée, sans aucune concertation avec les équipes municipales. Vous ne pouvez pas, sur un fleuve qui est majeur, sur un site qui est classé, (où est mon ancien ABF ?) Il est là. Je parle sous ton contrôle, c'est Franck CHARNASSÉ. Tu te remets dans ta position d'ABF. Est-ce que tu peux mettre une barre de 100 mètres de long en béton pour monter à 8 mètres sur la Loire ?

Monsieur CHARNASSÉ : *Si je peux me permettre, vous avez raison il y a effectivement l'intégration paysagère nécessaire au regard du droit à l'UNESCO qui nous empêche de faire le projet et même techniquement on ne sait pas le faire.*

Monsieur le Maire : *Voilà. Merci. L'ami CHARNASSÉ qui a été ABF de ce département, qui a toute ma confiance, n'est pas informé du projet qui sort de là et qui s'impose à nous. On dit simplement qu'on est favorables à la passerelle sur la Loire mais celle-ci ne peut pas se faire. Donc vous me remettez l'étude dans les ateliers, vous travaillez mais on ne peut pas la sortir comme ça.*

Donc je te rejoins sur la nécessité d'une passerelle, sur l'utilité, sur tous les avantages. Simplement celle qui est sortie à l'étude ne passe pas l'étape supplémentaire. Elle n'est pas faisable. Alors, dans une grande collectivité, y compris la Métropole, il peut y avoir des « conneries ». Je le dis d'autant plus volontiers que j'ai présidé aux destinées de cette dernière pendant 5 ans. Vous voulez une deuxième « connerie » ? On refait le mur du syndicat des eaux. Ils ont « beurré » les murs. Ces murs ont 3 mois. Vous avez deux grandes coulures. C'est plus dégueulasse que c'était avant. Si les anciens faisaient des murs à pierre jointoyées, c'était justement pour ne pas permettre aux coulures de passer.

Donc nous avons ce projet qu'il va falloir reprendre, le projet de la passerelle sur lequel il faut travailler. Ce n'est pas qu'elle est abandonnée, mais le projet tel qu'il a été présenté n'est pas viable donc il faut retravailler un projet pour lequel nous sommes ouverts et d'accord mais vous ne pouvez pas monter. Cela ne peut pas. On n'aura pas le permis. Donc arrêtez-vous à la phase d'étude. Je ne sais pas qui a fait cette étude, mais s'il avait été un peu conscient, s'il avait consulté un peu avant on n'aurait pas sorti ce projet-là.

Alors je te lis la suite de la lettre d'Emmanuel DENIS, on ne peut pas dire que nous avons fait de la politique ensemble... : « Le comité de pilotage a souhaité mettre ce projet en concertation publique. Il s'avère que le bilan de concertation est mitigé. Et si ce projet amène une amélioration aux conditions de circulation des piétons et cyclistes et des oppositions aux infrastructures particulièrement impactantes sur l'environnement du secteur concerné, étant donné les éléments de l'étude de faisabilité, (réglementaires et techniques), je vous propose de ne pas donner suite au projet de passerelle ». Ce n'est pas moi, c'est plutôt votre pote Emmanuel DENIS... Vous n'êtes pas mariés mais un peu fiancés quand même. « Ne pas donner suite au projet de passerelle tel que présenté et d'envisager le renforcement de l'itinéraire, etc, ».

Ce projet tel qu'il a été présenté n'est ni fait ni à faire. Cela s'appelle un raté.

Monsieur VOLLET : *C'est bien ma deuxième position. C'est, dans ce cas-là, l'attitude qu'on a par rapport à une Métropole, c'est-à-dire qu'on la prend un peu à la légère. Il y a des commissions où il y a normalement des élus qui sont envoyés et c'est à ce moment-là que cela ne devrait pas sortir. Or justement cela sort parce que...*

Monsieur le Maire : *Absolument.*

Monsieur VOLLET : *Moi j'assiste à des commissions « gens du voyage » où en fait il n'y a que des Maires qui viennent rouspéter lorsqu'il y a quelque chose, des problèmes à gérer, mais autrement on ne voit personne. Les commissions « Politique de la Ville » il y a des fois 4 fois plus d'administratifs que d'élus et encore, dans les élus, nous sommes 2 à être là à titre observatoire. Evidemment, après on a des problèmes comme ça. Je pense qu'il faut prendre les choses au sérieux. Maintenant le temps a passé, nous sommes une Métropole. D'ailleurs on va le voir lors du débat, nous sommes devenus une Métropole. Il faut se l'intégrer.*

Monsieur le Maire : *Je ne peux rejoindre que ton avis. Pour te dire les choses, à toutes les commissions nous sommes représentés par Michel GILLOT qui connaît bien le sujet, qui l'a dit 10 fois, il n'était pas majoritaire dans la commission d'ailleurs assez fort peu nombreuse et cela a été jusqu'au bout.*

Il faut quand même se rendre compte qu'on vit une période particulière. Vous avez 90 personnes à la Métropole là où il y en aurait 30 de concernées, cela marcherait bien mieux. Donc les commissions, lorsqu'elles se réunissent, elles ne sont pas complètes à 25 % et c'est comme ça qu'un projet arrive qui n'aurait jamais dû arriver. Pour dire les choses, le projet n'a pas été soumis au préalable au Président de la Métropole et à d'autres. Donc quand on a vu ça on a dit qu'il fallait arrêter le délire. Cela ne peut pas marcher. De toute façon, quand il est arrivé et que je l'ai vu dans mon bureau, la concertation, j'ai dit mais qu'est-ce que c'est que ça ? Qualité de vie élu. Cela ne peut pas marcher. Donc il est repoussé. La difficulté c'est que comme il est repoussé, Emmanuel DENIS me dit on va améliorer la circulation sur la Loire et faire un passage renforcé au pont Napoléon.

Pour ce qui me concerne, je préférerais une passerelle avant le pont de chemin de fer, c'est-à-dire à peu près à 100 mètres où celle-là était prévue parce que notre problème c'est plutôt les gens de Luynes, Fondettes, Saint-Etienne de Chigny qui doivent tout remonter, passer là pour ensuite retourner peut-être à La Riche ou ailleurs. Je pense qu'une passerelle a son utilité un peu plus loin.

Nous, elle était en face les Maisons Blanches. Vous arrivez avec votre vélo en face les Maisons Blanches. Tu fais du vélo, moi j'en fais de temps en temps, il faut qu'il fasse beau et il faut qu'il n'y ait pas de côtes, mais j'en fais... alors si je veux aller aux halles, je sors de chez moi, je descends et je vais aux halles. Si je veux aller à La Riche, je vais vers les halles et je tourne vers La Riche. Mais quand vous venez de ces communes du nord-ouest, vous voulez aller aux halles, vous longez la Loire et passez le pont Napoléon. Mais vous voulez aller à La Riche... Je vous dis ça comme ça, ce qui m'ennuie c'est que les gens ne pensent plus. Il n'y a plus de pensée globale. Chacun regarde le bout de ses pompes.

Dans le projet qui était le mien et qu'on a tracé dans le projet métropolitain, et je parle toujours sous la vigilance du directeur des services techniques, il me semble avoir orienté un tramway qui démarre de La Riche, dont le parking serait de l'autre côté du pont de chemin de fer, c'est-à-dire à Saint-Cosme et que si l'on fait un pont au niveau de Saint-Cosme qui arrive sur le parking du futur tramway ligne 2, vous pourrez embarquer avec votre vélo sur le tramway de la ligne 2. En fait il faut simplement avoir une cohérence. Et la cohérence c'est d'avoir un projet qui réponde à un autre projet. Vous mettez la passerelle à cet endroit-là, vous traversez, vous arrivez à la gare d'emport du tramway et vous pouvez aller dans toute la métropole. Le faire aux Maisons Blanches, d'abord cela n'a pas de sens, et le faire avec une passerelle de 100 mètres, on sait que de toute façon on ne peut pas avoir le permis.

Donc je suis comme toi sur le fond, très triste que ce soit balancé mais je vais vous dire la vérité, c'est que comme ancien Président de la Métropole je suis très meurtri

que cela ait pu sortir des services de la Métropole. Elle n'est pas à la hauteur de ce que j'ai voulu l'élever. Jamais cela n'aurait dû arriver. Et Franck, je te le dis, il faut reprendre ça en main. Ce n'est plus possible qu'il y ait des projets qui sortent comme ça sans que cela ne passe par tes mains. Ce n'est plus possible. C'est une hérésie. J'ai dit.

Monsieur GILLOT : *Plusieurs points : le premier, effectivement, c'est que pour mettre en sécurité le long de la Loire pour traverser, le projet de la rive droite va être accéléré.*

Deuxième point, je te rappelle que j'étais, il y a de cela plus de 15 ans, l'initiateur du premier schéma cyclable et que j'ai collaboré au second.

Et le troisième point, je ne veux pas être plus long là-dessus, le club des villes cyclables dont je suis vice-président, œuvre auprès du Ministère et a permis de sortir les CLANS vélos, les investissements au niveau de l'Etat pour le vélo. Donc ce n'est quand même pas un club où on va pour rigoler. Ce n'est pas par plaisir que je vais aller passer deux jours à Clermont-Ferrand.

Monsieur le Maire : *Je vous le dis, quand vous voulez y aller c'est très bien, c'est d'accord. Je le dis à tous les élus, c'est avec plaisir. Si vous voulez accompagner c'est avec plaisir. Il faut monter vos niveaux de connaissance et de conscience sur tous ces sujets. N'hésitez surtout pas. Quand vous le pouvez c'est avec plaisir. Les élus doivent être informés. On prend des bonnes décisions que quand on est informés.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR	: 28 VOIX
CONTRE	: _ VOIX
ABSTENTIONS	: 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 344)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2023,

Exécutoire le 28 septembre 2023.

~ ~ ~

FINANCES**A - Budget Principal
Décision Budgétaire Modificative n° 1
Examen et vote**

Rapport n° 102 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Il s'agit ce soir d'examiner avec vous la Décision Budgétaire Modificative n° 1. Vous savez, vous avez voté le budget au printemps dernier et donc, traditionnellement, il y a des petits ajustements.

En fonctionnement, pour les dépenses, un crédit complémentaire de 9 307,00 € est inscrit pour le remplacement d'un régisseur à l'Escale. On note également 8 000,00 € pour un spectacle supplémentaire, 18 637,94 € pour la participation au service commun de l'énergie de Tours Métropole ou encore une subvention complémentaire pour le comité du personnel à hauteur de 2 600,00 € et un total pour nos travaux en régie bâtiments pour 191 590,00 €.

Pour les recettes nouvelles, on note avec satisfaction un ajustement du montant des impôts directs pour 598 229,00 €, un remboursement de sinistre pour les terrains de tennis pour 16 381,00 € ou encore un complément pour l'allocation compensatrice d'exonération versée par l'Etat pour 46 585,00 €, soit un total de 865 315,79 € avec, en excédent un virement à la section d'investissement pour 612 120,05 €.

En investissement, les principales dépenses sont des aménagements de bureaux et accueil du bâtiment administratif pour 20 000,00 €, du mobilier pour 36 000,00 €, un complément de TVA pour la ferme de la Rablais ou encore le dojo et l'aménagement de l'hôtel de ville pour 67 536,00 €, des achats pour l'inauguration de l'espace Jacques Chirac pour 18 500,00 €, un fonds de concours à Tours Métropole pour la voirie pour 83 340,00 €.

Pour les recettes, on note une subvention du Département pour des huisseries et la piste d'athlétisme pour 107 750,00 €, le fonds vert métropolitain pour 284 532,00 €, la DETR pour le dojo et la ferme de la Rablais pour 69 900,00 € et enfin le fonds vert de l'Etat pour 120 005,56 €.

Monsieur le Maire : Très bien. Avez-vous des questions ?

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 345)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2023,

Exécutoire le 28 septembre 2023.



FINANCES**Opération Val Touraine Habitat – Central Parc – Programme « ô jardin »
Convention de garantie d'emprunt**

Rapport n° 103 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 29 juin 2023, Val Touraine Habitat a demandé à la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire de bien vouloir soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une demande de garantie d'emprunts nécessaires à la réalisation d'une opération de construction de 54 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Central Parc – Ô Jardin » à Saint-Cyr-sur-Loire (27 PLUS – Prêt Locatif à Usage Social, 17 PLAI – Prêt Locatif Aidé d'Intégration, 10 PLS – Prêt Locatif Social).

Les caractéristiques des prêts sont celles contenues dans les contrats de prêts annexés à la délibération.

Cette garantie portera sur un montant de 2 560 854 € représentant 50% du montant des 7 emprunts PLUS, PLAI, PLS et 100% des 2 emprunts PHB2.

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val Touraine Habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 14 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions accordant la garantie de la commune de SAINT CYR SUR LOIRE à Val Touraine Habitat en application de la présente délibération :

Vu le Contrat de Prêt N° 147821 en annexe signé entre Val Touraine Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1 : L'assemblée délibérante de Saint-Cyr-sur-Loire accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 4 640 708 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147821 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 320 354 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit d'une opération de Val Touraine Habitat à Central Parc et d'une convention de garantie d'emprunt. Val Touraine Habitat a demandé à la Ville de bien vouloir soumettre à l'approbation du Conseil une demande de garantie d'emprunt nécessaire à la réalisation d'une opération avec 54 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération Central Parc « ô jardin », 27 PLUS, 17 PLAI, 10 PLS. Cette garantie portera sur un montant de 2 560 854,00 € représentant 50 % du montant des 7 emprunts PLUS, PLAI, PLS et 100 % des 2 emprunts PHB2. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 346)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2023,

Exécutoire le 28 septembre 2023.



Vu le Contrat de Prêt N° 147822 en annexe signé entre Val Touraine Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Article 1 : L'assemblée délibérante de Saint-Cyr-sur-Loire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 240 500 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147822 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 240 500 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 347)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2023,

Exécutoire le 28 septembre 2023.

~ ~ ~

FINANCES

Fonds de concours à verser à Tours Métropole Val de Loire
au titre du programme de travaux de voirie 2023

Rapport n° 104 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme de travaux de voirie 2023 (enveloppe 2), la Métropole (TMVL) a délibéré le 26 juin 2023 pour solliciter un fonds de concours (FDC) auprès de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, dans le cadre des travaux métropolitains de voirie.

En effet, le plan de plantations des espaces publics de la Ville nécessite un investissement supérieur à l'enveloppe théorique votée par la Métropole ; or, comme le prévoit le pacte fiscal et financier de la Métropole, lorsque cette dernière intervient sur les projets communaux, sur la base de fonds de concours plafonnés, tout surcroît de qualité est à la charge de la commune (« responsabilité partagée »).

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le montant sollicité par la Métropole sera alors de 83 340,00 € HT, suivant le tableau ci-dessous :

Objet	Montant HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge TMVL hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans le reste à charge TMVL
Programme voirie 2023 pluvial déduit pour 40K€	1 184 590,00 €	0,00 €	1 184 590,00 €	83 340,00 €	7%

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 14 septembre 2023 qui a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter le versement à Tours Métropole Val de Loire, au titre du programme de travaux de voirie 2023, d'un fonds de concours de 83 340,00 € HT.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit du fonds de concours à verser à Tours Métropole au titre du programme de travaux de voirie 2023. La Métropole a délibéré le 26 juin dernier pour solliciter un fonds de concours auprès de la commune de Saint-Cyr dans le cadre de travaux métropolitains. Vous avez le détail avec le plan de financement dans le cahier de rapports pour 83 340,00 €. Nous en avons parlé tout à l'heure en DBM.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 348)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2023,

Exécutoire le 28 septembre 2023.



FINANCES**Tours Métropole Val de Loire
Attributions de compensation définitives 2023**

Rapport n° 105 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal de Saint-Cyr-Sur-Loire a approuvé lors de sa séance du 12 mai 2023 le rapport et son annexe financière de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 13 février 2023.

Le rapport a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées et de définir les estimations des charges supportées par les communes membres.

Au titre de l'exercice 2023 les montants définitifs des attributions de compensation :

- Allocation compensatrice (AC) de fonctionnement à verser par la Métropole : 1 872 227,79 €.
- Contribution d'investissement à verser à la Métropole : 1 141 250,00 €

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2023,

Considérant que le Conseil Métropolitain, dans sa session du 26 juin, a approuvé le montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2023,

Ce rapport a été soumis à la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 14 septembre 2023 qui a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les montants définitifs des attributions de compensation 2023 notifiés par Tours Métropole Val de Loire au titre de l'exercice 2023.



Monsieur GIRARD : Il s'agit toujours de Tours Métropole avec les attributions de compensation définitives 2023. Le Conseil Municipal a approuvé, le 12 mai dernier, le rapport annexe pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Au titre de l'année 2023, les montants définitifs sont donc l'Allocation Compensatrice de fonctionnement à verser à la Métropole pour 1 872 227,79 € et la Contribution d'investissement à verser à la Métropole pour 1 141 250,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 349)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2023,

Exécutoire le 28 septembre 2023.

~~~~~

FINANCES

DÉPENSES EXCEPTIONNELLES COMITÉ DU PERSONNEL MUNICIPAL
Demande de subvention exceptionnelle

Rapport n° 106 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

L'association du comité du personnel municipal œuvre pour les salariés et les retraités de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire qui le désirent en menant diverses actions aidant notamment à la cohésion des équipes.

Ainsi, l'association compte une centaine d'adhérents qu'elle accompagne au quotidien ainsi que sur des temps forts de l'année.

L'association a dû faire face à certaines dépenses ponctuelles qui n'avaient pas pu être anticipées et qui ont permis de développer l'offre de prestation au bénéfice des adhérents du comité.

Afin de permettre à l'association de pouvoir finaliser son programme d'action d'ici à la fin de l'année, le président sollicite un soutien financier de la part de la commune faisant l'objet d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2600 euros.

Les membres de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique et Système d'Information du jeudi 14 septembre 2023 et ceux de la Vie Sociale Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales et Communication du mardi 12 septembre ont examiné cette question et ont émis un avis favorable sur cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité du Personnel Municipal pour contribuer à la réalisation de ses projets,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 2600 euros,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal



Monsieur GIRARD : *L'association du comité du personnel municipal a dû faire face à certaines dépenses ponctuelles qui n'avaient pas été anticipées et qui ont malgré tout permis de développer une offre de prestations au bénéfice des adhérents du comité, et donc, afin de permettre à l'association de pouvoir finaliser son programme, il est proposé de soutenir de nouveau le comité avec une aide exceptionnelle de 2 600,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 350)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2023,
Exécutoire le 28 septembre 2023.

rrr

IMPÔTS LOCAUX 2024

Dispositions à adopter avant le 1^{er} octobre 2023
en application de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts
Taxe d'habitation
Taxe foncière sur les propriétés bâties
Taxe foncière sur les propriétés non bâties



Rapport n° 107 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

L'article 1639 A bis du Code Général des Impôts prévoit que les délibérations concernant la fiscalité directe locale doivent, à l'exception de celles fixant les taux ou produits des impôts directs locaux, être prises avant le 1^{er} juillet d'une année (2023) pour pouvoir recevoir application au 1^{er} janvier de l'année suivante (2024).

Par dérogation à cet article, **la loi de finances pour 2003** a reporté du 1^{er} juillet au **1^{er} octobre** la date limite de délibération.

Les décisions susceptibles d'être prises sont énumérées sur la liste ci-jointe.

Bien entendu, si le Conseil Municipal souhaite reconduire en 2024 les modalités d'établissement des bases d'imposition retenues pour 2023 sans décider de nouvelles exonérations ou suppressions d'exonérations, il n'y a aucune délibération à prendre avant le 1^{er} octobre 2023.

Rappel : les abattements sont calculés en fonction de la valeur locative moyenne de la commune constatée l'année précédente et majorée du coefficient annuel de revalorisation forfaitaire applicable pour l'année en cours. La valeur locative moyenne de Saint-Cyr-sur-Loire constatée au rôle général de 2022 est de **4 676,00 €** (4 676,00 € en 2021).

Les possibilités offertes au Conseil Municipal sont répertoriées par catégorie de taxes dans le tableau synthétique qui suit, sachant que les délibérations déjà prises sont précisées en jaune dans la colonne de droite ; les nouveautés sont indiquées dans la 1^{ère} colonne avec la mention Nouveau dispositif.

Ce dossier a été examiné par la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information réunie le jeudi 14 septembre 2023. Il est proposé le maintien du statu-quo.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte des possibilités de fiscalités directes,
- 2) Ne pas appliquer de majoration ou de dégrèvements supplémentaires à ceux déjà votés et qui restent en vigueur,

- 3) Ne pas appliquer de nouvelles règles de fiscalité malgré les nouvelles possibilités laissées par le Code Général des Impôts.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit des dispositions à adopter avant le 1^{er} octobre 2023. En fait il s'agit de se prononcer sur les éventuelles exonérations. Nous vous proposons, comme l'année dernière d'ailleurs, de ne pas toucher à ces exonérations et de les maintenir telles quelles. Si c'est le cas, il n'y a pas besoin de délibération.*

Monsieur le Maire : *Cela fait combien de temps qu'on n'a pas monté les taux d'impôt à Saint-Cyr ?*

Monsieur GIRARD : *Depuis 2009.*

Monsieur le Maire : *2009, et bien c'est pas mal. Je note que la GEMAPI, à Paris, a augmenté de 800 %. Ce n'est pas le taux qui compte, la GEMAPI de 800 % cela passe de 1,00 € à 8,00 €. Il faut qu'on pense à monter d'1,00 € chez nous.*

La GEMAPI c'est tout ce qui concerne les digues. En gros, l'Etat va nous reverser ses digues et il va falloir qu'on les remette en état. Le Président de la Métropole est personnellement responsable au pénal de l'état des digues. Il faut qu'on entretienne les digues qui ne l'ont pas été depuis des années. C'est très important. Vous savez que c'est à lui qu'il appartient, si jamais il y a des inondations et une montée de fleuve importante, de percer les digues pour pouvoir inonder des zones. Et nous, percer les digues c'est les percer avant Saint-Pierre des Corps, c'est-à-dire inonder Tours, le cœur de Tours à environ 1,20 m/1,50 m. C'est une responsabilité très importante. C'est là qu'il faut qu'on ait un peu de moyens. Donc le pourcentage n'a pas d'importance. Quand vous êtes sur 1,00 € et que vous augmentez de 100 % cela fait 2,00 €. C'est indicible pour les particuliers mais cela donne des moyens qui sont importants. Par contre, la taxe foncière, lorsqu'elle monte de 70, là c'est plus important.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération interne)



COMMANDE PUBLIQUE

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 22 juin et le 10 septembre 2023



Rapport n° 108 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 12 mai 2023 (alinéa 4) le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil des procédures formalisées** et que les crédits sont inscrits au budget, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1.000.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 1.000.000 € HT.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par **la délibération n°2021-05-104 du 28 juin 2021**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 22 juin 2023 et le 10 septembre 2023.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



Monsieur GIRARD : Il s'agit du compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 22 juin et le 10 septembre 2023. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



NB : Tableaux des marchés en annexe.



TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 25 septembre 2023



Rapport n° 109 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Créations d'emplois

- a) Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs (Rédacteur - Rédacteur Principal de 2^{ème} classe - Rédacteur Principal de 1^{ère} classe), à temps complet exerçant les missions de Coordinateur(trice) comptable et Chargé(e) de gestion budgétaire, à compter du 1^{er} novembre 2023.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques et en l'absence de candidatures satisfaisantes de fonctionnaires, il pourrait apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un(e) Coordinateur(trice) comptable et Chargé(e) de gestion budgétaire est nécessaire pour assurer, sous l'égide du Directeur des Finances, les missions de référent(e) du Pôle Comptabilité / Budget et ainsi de :

- coordonner les missions du Pôle Comptabilité / Budget en assurant un lien étroit entre le Directeur des Finances avec les agents en charge de la comptabilité et la Trésorerie,
- assurer la continuité et le suivi de missions comptables et budgétaires lors de l'absence du Directeur,

et de prendre également en charge les missions suivantes :

Elaboration des documents budgétaires

- collecte des informations relatives aux décisions budgétaires modificatives
- élaboration des documents à présenter en commission
- rédaction du PV des commissions

Suivi de la dette et de la trésorerie

- mise à jour du tableau des emprunts pour les mandatements
- gestion de la ligne de trésorerie éventuelle
- préparation des dossiers d'appel d'offre pour les emprunts en collaboration avec le service des marchés publics
- vérification et suivi de la trésorerie
- gestion financière des ZAC

Suivi du patrimoine et mise à jour de l'inventaire :

- passation des écritures comptables (amortissement, sortie, et entrée d'actifs...)
- enregistrement dans le logiciel de suivi du patrimoine
- élaboration des états liés au patrimoine
- suivi des acquisitions et cessions de l'ensemble des budgets (opérations spécifiques)
- gestion des opérations de stock du foncier (budgets annexes ZAC)

Vérification et déclaration du FCTVA (budget principal et annexes et TVA budgets annexes)

Les compétences requises sont les suivantes :

- Connaissance de l'instruction budgétaire M57 – application de la réglementation financière
- Connaissance du fonctionnement et de l'environnement territorial
- Maîtrise des procédures administratives et financières
- Bac + 2 minimum en finances / droit public
- 1^{ère} expérience exigée en gestion des finances publiques
- Maîtrise Pack Office + connaissance du logiciel CIRIL Finances

Le ou la candidat(e) devra être rigoureux(se), posséder une capacité d'organisation et d'analyse notamment des données financières et comptables. Son dynamisme, son esprit d'équipe, sa confidentialité, son efficacité, son autonomie, sa prise d'initiative et sa capacité à synthétiser et à rédiger mais aussi à rendre compte pour mener à bien ses missions, seront appréciés.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs (du 1^{er} échelon du grade de Rédacteur : indice majoré 368 soit 1 811,55 € bruts au 11^{ème} échelon du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe : indice majoré 587 soit 2 889,62 € bruts).

- b) Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des Techniciens (Technicien - Technicien Principal de 2^{ème} classe - Technicien Principal de 1^{ère} classe), à temps complet exerçant les missions de Technicien(ne) informatique Système et Réseau, à compter du 1^{er} décembre 2023.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques et en l'absence de candidatures satisfaisantes de fonctionnaires, il pourrait apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Le recrutement d'un(e) Technicien(ne) informatique Système et Réseau est nécessaire pour assurer les missions suivantes, sous l'égide du Directeur des Systèmes d'Information :

- La charge de la surveillance proactive du SI : surveillance permanente des éléments du système d'information via l'outil de

supervision PRTG. En cas d'alerte, correction des problèmes identifiés et escalade si nécessaire auprès du responsable technique et des prestataires techniques concernés,

- La configuration et la vérification quotidienne des sauvegardes – logiciel Veeam Backup,
- L'Administration système et réseau : Sous la validation du directeur de service, assurer la gestion des outils du SI (c'est-à-dire la mise en place, l'administration et l'exploitation ainsi que leurs évolutions), tels que :
 - o La gestion du système de messagerie (Microsoft Exchange 2019)
 - o La gestion des serveurs (Majoritairement Windows 2019 et quelques Linux)
 - o La gestion de l'annuaire (Microsoft Active Directory)
 - o La gestion de environnements virtualisés sous Vmware.
 - o La gestion de l'environnement réseau (switches, routeurs, VLAN – Environnement CISCO)
 - o La gestion de l'environnement de la sécurité (firewall (Stormshield), anti-spam (VadeSecure), patchs de sécurité (WSUS), anti-Virus (TrendMicro) etc.).
 - o Participation à la mise en œuvre de toutes actions liées à la politique de sécurité des systèmes d'information de l'infrastructure et des réseaux
- La participation à la veille technologique, la mise à jour des documents techniques, la gestion du support utilisateur, en étant force de propositions.

Par ailleurs, en binôme (25% du temps de travail) avec un autre technicien, l'agent recruté assurera la prise en charge en autonomie des demandes et des incidents déclarés par les utilisateurs du Système d'Information sur tous les sites de la ville.

Dans le cadre de ses missions, la gestion de projet prend une place essentielle. La gestion de planning, la réalisation de documentation, le suivi des processus, la mise en place de tests, la conduite de changement et la communication sont des compétences indispensables.

Le poste est accessible à partir d'un diplôme de niveau Bac+2 en informatique. Une expérience sur un poste équivalent de minimum 2 ans est requise. Le permis B est indispensable pour les déplacements sur la commune.

Une maîtrise de l'administration des éléments techniques cités précédemment, une capacité à comprendre l'anglais technique écrit, le sens du service à l'utilisateur, des aptitudes relationnelles permettant de dialoguer avec tous types de public seront fortement appréciés.

L'ouverture d'esprit, la curiosité, la disponibilité, le sens de l'organisation et de la méthodologie, ainsi que l'aisance rédactionnelle du ou de la candidat(e) seront également appréciés.

La capacité d'adaptation, la souplesse, un bon relationnel et le sens du travail en équipe sont essentiels.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Techniciens (*du 1^{er} échelon du grade de Technicien : indice majoré 368 soit 1 811,55 € bruts au 11^{ème} échelon du grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe : indice majoré 587 soit 2 889,62 € bruts*).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* École Municipale de Musique

- Assistant d'Enseignement Artistique (5,75/20^{ème})
* du 01.10.2023 au 30.09.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique (*du 1^{er} échelon : indice majoré : 368 soit 1 811,55 € bruts au 13^{ème} échelon : indice majoré : 503 soit 2 476,12 € bruts*)

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
* du 23.10.2023 au 27.10.2023 inclus..... 1 emploi
* du 30.10.2023 au 03.11.2023 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle calculée par rapport au 8^{ème} échelon de l'Echelle C2 (*indice majoré : 380 soit 1 870,63 € bruts*).

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
* du 23.10.2023 au 27.10.2023 inclus.....25 emplois
* du 30.10.2023 au 03.11.2023 inclus.....25 emplois

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
* du 23.10.2023 au 27.10.2023 inclus..... 6 emplois
* du 30.10.2023 au 03.11.2023 inclus..... 6 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (*du 1^{er} échelon : indice majoré : 361 soit 1 777,09 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 880,47 € bruts*).

* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
* du 23.10.2023 au 27.10.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle calculée par rapport au 8^{ème} échelon de l'Echelle C2 (*indice majoré : 380 soit 1 870,63 € bruts*).

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
* du 23.10.2023 au 27.10.2023 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 361 soit 1 777,09 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 880,47 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 14 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 25 septembre 2023,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2023 – différents chapitres – articles et rubriques.

~*~*~

Monsieur BOIGARD : *Il s'agit, mes chers collègues, du rapport concernant les tableaux indicatifs des emplois des personnels permanents et non permanents avec leur mise à jour au 25 septembre. Vous avez les tableaux qui se trouvent aux pages 33 à 38 de votre cahier de rapports.*

En ce qui concerne la création d'emplois des personnels permanents, il convient de se prononcer sur un emploi concernant les missions de coordinateur comptable et chargé de gestion budgétaire à compter du 1^{er} novembre 2023. Vous avez également à vous prononcer sur la création d'un emploi concernant un poste de technicien informatique Système et Réseau à compter du 1^{er} décembre 2023.

Quant aux personnels non permanents sont concernés l'école municipale de musique, notamment par rapport à un changement de quota horaire, l'accueil de loisirs sans hébergement pour des postes, comme chaque année, qui nous permettent de recruter les animateurs dans le cadre des vacances scolaires de la Toussaint et enfin le service de la vie scolaire et de la jeunesse également pour les animateurs concernant les vacances de la Toussaint.

Il nous faut donc procéder à ces modifications.

Monsieur le Maire : *Très bien. Je voudrais en profiter pour remercier Thierry DAVAUT qui nous propose un petit audit avec des gens compétents pour venir voir chez nous le niveau de protection que nous avons de nos réseaux. Merci beaucoup Thierry de cette initiative.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 351)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2023,

Exécutoire le 25 septembre 2023.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Etat statistique de la délinquance d'avril à juillet 2023



Rapport n° 110 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Vous avez à la page 40 de votre cahier de rapports, l'ancienne méthode que la police nationale utilisait pour nous transmettre les notions de faits constatés pour le mois d'avril et ensuite vous passez au mois de mai où vous avez quelques pages reprenant ces mêmes considérations de sécurité de manière différente.

Ce qu'il est à noter, Monsieur le Maire, c'est la page 45, de janvier à juillet, où on remarque des diminutions notamment sur les cambriolages. C'est important de le souligner. Nous avons donc moins de cambriolages, à savoir 22 contre 27 l'an dernier à la même époque. Il y a effectivement, vous le disiez tout à l'heure concernant les euros et les augmentations fortes, là effectivement, quand un fait est supplémentaire sur un fait, cela fait une augmentation importante. Néanmoins il faut se concentrer sur les chiffres et non pas les pourcentages.

Voilà mes chers collègues ce qu'on pouvait dire. La Ville, et pour avoir reçu encore ce matin le commissaire DRIARD dans nos murs pour l'organisation de la manifestation de samedi, est calme et sereine selon la Police Nationale. Mais il nous faut être vigilants puisqu'évidemment notre Ville a aussi subi des événements marquants notamment lors de la nuit de violence du 28 au 29 juin où nous avons eu, aussi à Saint-Cyr, deux voitures de brûlées et quelques feux de poubelle. Donc il faut rester constants sur la vigilance et nous permettre d'être organisés à ce titre-là.

Monsieur le Maire : *J'en profite pour saluer les forces de police de Saint-Cyr qui font un travail très bien construit sur le territoire de notre commune. Je demande à son représentant de transmettre ça à l'ensemble de l'unité.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Juste un commentaire. Il y a un chiffre qui attire notre attention, qui malheureusement est général et on est dans la tendance nationale, c'est l'augmentation très importante des violences intra-familiales. Dans le tableau c'est ressorti. Karine a fait un commentaire là-dessus à la commission. Elle a raison de le remarquer. Il faut le dire, nous ne sommes malheureusement pas épargnés. Malgré cet aspect très tranquille de la Ville dont on ne peut que se réjouir, ça, cela se passe en privé quand la porte est fermée, malheureusement. C'est la famille, les enfants, le couple, etc, mais là c'est très inquiétant. Plus 140 % sur la même période que l'année précédente.*

Monsieur le Maire : *Mon cher Christian, je partage totalement ton avis et ce pourcentage va augmenter dans les mois qui viennent pour une raison bien simple : en France on a une crise du logement qui n'intéresse personne et surtout pas le Président de la République et l'Etat. Vous avez deux choses : pour que la France aille bien il faut construire 500 000 logements par an, à la fois pour l'accroissement de population et pour la difficulté des couples. La difficulté, de plus en plus, c'est qu'on a des violences qui sont des violences conjugales de plus en plus fortes et il faut séparer les gens pour qu'ils puissent avoir un peu de paix.*

Or, moi je me souviens d'une période où dans l'office départemental de logements on construisait entre 1 000 et 1 200 logements par an. Cette année j'ai cru comprendre que ce serait autour de 70. Le logement privé il n'y en n'a plus. Grosso modo on va faire à peu près la moitié de la Métropole sur Saint-Cyr. Donc cela veut dire que quand les gens sont en difficulté et ont besoin de logement, on ne sera pas capables de leur offrir. Et ce n'est pas un problème de sécurité publique, c'est un problème d'ordre général. Et je considère qu'on a une dégradation comme on n'a jamais eue des problèmes civils en France. Les violences intraconjugales ou conjugales que nous avons dans les logements nécessitent de pouvoir séparer les gens qui ne se supportent plus. Il n'y a pas de jour où nous n'avons pas des faits divers. Je ne suis pas au fait de l'actualité mais j'écoutais et là il y a un professeur qui est mort et c'est sa femme qui... Je ne voudrais pas porter un jugement là-dessus, je n'ai rien à dire, je ne connais pas le sujet mais cela veut dire qu'on a encore été jusqu'au bout et qu'il n'y avait pas une autre solution. Et donc la situation de la non construction de logements va renforcer ce dispositif et Christian je partage totalement ton analyse, c'est très grave.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALITÉ
- AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES -
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION DU
JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023**

~ ~ ~

Rapport n° 111 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.

~ ~ ~

Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :
Mme JABOT
M. MARTINEAU
M. LAVILLATTE**

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ
DU LUNDI 3 JUILLET 2023



Rapport n° 200 :

Madame JABOT, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, présente le rapport suivant :

La Commission Communale d'Accessibilité s'est réunie le 3 juillet. L'avancement de l'agenda est normal puisque nous sommes en année 8 de l'ADAPT sur 9 années prévues. Certains bâtiments sont toujours en cours d'adaptation. La piscine Ernest Watel mais il y a un projet métropolitain, le centre de loisirs qui est en attente de lancement d'une maîtrise d'œuvre, la maison des associations, le parc de la Perraudière où il y a un dossier en cours de montage, le projet Cœur de Ville qui est en cours et la médiathèque qui est en attente de lancement de maîtrise d'œuvre. Et puis, en ce qui concerne la poursuite de la mise en accessibilité des voiries et des espaces publics, c'est toujours en cours. Je peux vous dire qu'en 2022 on a 22 kilomètres de voirie d'accessibilité facile, 11,37 kms de voirie d'accessibilité modérée, 18,52 kms de voirie d'accessibilité difficile et 1,55 kms de non accessibilité. Globalement les gens de la commission sont bien conscients que nous faisons un travail formidable pour se mettre dans les normes par rapport à l'accessibilité de chacun.

Monsieur le Maire : *Nous sommes plutôt en avance sur beaucoup de communes parce que ça fait une quinzaine d'années qu'on travaille là-dessus. Mais c'est vrai que dans les années précédentes, les réflexes n'étaient pas à l'accessibilité tout le temps qu'on qualifiait de complexe parce que notamment, pour les personnes à mobilité réduite, il faut mettre des seuils très bas mais quand l'eau coule on ne peut pas la récupérer. Cela demande vraiment une élaboration très forte. Nous avons bien rattrapé notre retard mais il y a toujours à faire et très souvent ce ne sont pas des choses compliquées, c'est vraiment du bon sens.*

Tu parlais des membres de la commission, quand les membres dans les commissions sont là et qu'ils connaissent bien leur coin et apportent leur bon sens, cela aide vraiment à progresser.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



VIE CULTURELLE

**Mise à disposition de l'Escale auprès de l'association FESTHÉA
du 27 octobre au 5 novembre 2023**



Rapport n° 201 :

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

L'Association FESTHEA organise un festival de théâtre amateur sur l'agglomération tourangelle depuis 1985.

La ville accueille ce festival de théâtre amateur depuis octobre 2011 et elle propose de l'accueillir à nouveau à l'Escale en 2023.

A cet effet, il est nécessaire de passer une convention avec l'association reprenant les modalités suivantes :

- la commune mettra à la disposition de l'association Festhélia, l'Escale, à titre gracieux, du vendredi 27 octobre au dimanche 5 novembre 2023,
- la commune mettra son régisseur à disposition de l'association et prendra en charge un second régisseur sur 4 jours,
- la commune organisera un vin d'honneur pour l'inauguration du festival le samedi 28 octobre 2023,
- la commune a déjà versé à l'association une subvention de 9 500,00 €,
- en contrepartie, Festhélia assurera la prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transport des troupes, tous les frais techniques et de sécurité du lieu (SSIAP) ainsi que les frais liés à la communication sur l'événement (affiches, dépliants, annonces presse...).

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive - Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 12 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal



Monsieur LAVILLATTE : *Comme vous le savez, depuis 2011 nous accueillons à Saint-Cyr le grand festival de théâtre amateur numéro 1 en France « FESTHÉA ». La commune met à sa disposition l'Escale, un régisseur, elle organise un vin d'honneur pour l'inauguration du festival et elle verse à l'association une subvention de 9 500,00 €. En contrepartie, FESTHÉA assure la prise en charge des frais d'hébergement, de restauration, de transport des troupes, tous les frais techniques de sécurité ainsi que les frais liés à la communication sur les événements. Ce sont plusieurs centaines voire milliers de personnes sur ces quelques jours. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce projet*

de convention entre l'association FESTHÉA et la Ville et autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 352)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2023,

Exécutoire le 28 septembre 2023.



VIE CULTURELLE

Acquisition d'œuvres

A - Acquisition de deux œuvres auprès de Michel Audiard représentant Jacques Chirac

B - Acquisition de l'œuvre « Portrait de Jacques Chirac » auprès de Jean-Pierre Blanchard



Rapport n° 202 :

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

A - Projet de convention d'acquisition de deux œuvres auprès de Michel Audiard représentant Jacques Chirac

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a choisi de renommer le bâtiment de l'ancienne mairie « Espace Jacques Chirac ».

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite acquérir deux œuvres originales signées Michel Audiard, *Portrait Jacques Chirac* et *Passage Portrait - grand format – Jacques Chirac*.

Ces deux œuvres sont des sculptures en inox laqué Epoxy.

Portrait Jacques Chirac mesure 159 cm de haut et 100 cm de large.

Passage Portrait - grand format – Jacques Chirac mesure 300 cm de haut et 150 cm de large.

Le *Portrait Jacques Chirac* sera installé sur la façade du bâtiment de l'ancienne mairie, situé 39 rue de la Mairie, Esplanade des Droits de l'enfant, nommé Espace Jacques Chirac.

Le *Passage Portrait - grand format – Jacques Chirac* sera installé en extérieur dans le Parc de la Perraudière, allée des Grands Hommes.

A cet effet il est nécessaire d'établir une convention avec Michel Audiard (ci-après dénommé l'Artiste) afin de définir les modalités d'acquisition de ces œuvres d'art par la Ville.

L'Artiste s'engage à céder les œuvres susvisées à la Ville à titre onéreux sans conditions et sans charges.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'engage à verser à l'Artiste le prix de vente des œuvres, fixé à 18 500,00 € TTC, ce prix comprenant les frais de transport par l'Artiste et de participation à l'installation des œuvres, soit 3 500,00 € TTC pour le *Portrait Jacques Chirac* et 15 000,00 € TTC pour le *Passage Portrait - grand format – Jacques Chirac*.

Le transfert de propriété s'effectuera au moment de la fin de leur installation.

En contrepartie du prix de vente, l'Artiste cède à la Ville, pour la durée de protection légale de ses droits d'auteur et pour le monde entier, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle des deux sculptures susvisées, réalisées chacune en exemplaire unique.

Si les sculptures devaient nécessiter une restauration éventuelle, il serait étudié avec l'Artiste si la restauration peut être réalisée sur place par l'Artiste ou si elle nécessite une intervention extérieure.

La restauration devra bien entendu respecter le droit moral de l'Artiste, celui-ci devant être consulté avant toute intervention sur son œuvre.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le mardi 12 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal



Monsieur LAVILLATTE : *Il s'agit d'un projet de convention d'acquisition de deux œuvres de Michel Audiard. Vous le savez, en septembre nous inaugurons l'Espace Jacques Chirac. A cette occasion, la Ville a souhaité acquérir deux œuvres régionales de Michel Audiard : un « portrait Jacques Chirac » et un « passage portrait – grand format – Jacques Chirac ». Donc le portrait de Jacques Chirac, vous le savez, sera installé sur la façade de l'ancien hôtel de ville totalement rénové, situé 39 rue de la Mairie, Esplanade des Droits de l'Enfant, et le passage portrait grand format sera installé à l'extérieur dans le parc, dans l'allée des Grands Hommes où nous avons déjà un peu positionné ce fameux passage.*

Il est nécessaire d'établir une convention entre l'artiste, Michel Audiard, et la Ville afin de définir les modalités d'acquisition de ces deux œuvres d'art par la Ville. L'artiste s'engage, c'est important quand même, à céder les œuvres à la Ville, à titre onéreux, sans condition et sans charge. La Ville de Saint-Cyr s'engage à verser à l'artiste le prix de vente des œuvres fixé à 18 500,00 €. Ce prix comprend les frais de transport par l'artiste et de participation à l'installation des œuvres, soit 3 500,00 € pour le portrait de Jacques Chirac sur l'ancienne mairie et 15 000,00 € TTC pour le passage portrait dans l'allée des Grands Hommes. Donc il s'agit, là aussi, d'approuver ce projet de convention.

Monsieur le Maire : *Et dans le prochain Conseil nous aurons la même chose pour la découpe de Louise Gaillard que nous inaugurons 8 jours après. Je vous invite à venir naturellement à l'inauguration de l'espace Jacques Chirac mais aussi à la salle Louise Gaillard de nos amis de l'opposition qui est un joli choix. C'est une femme qui mérite d'être découverte et qu'on pourra mieux découvrir durant cette matinée. Je vous remercie parce que votre choix honore la commune et toute la municipalité. Donc nous aurons ces deux moments un peu émotionnels à vivre ensemble.*

Monsieur VOLLET : *J'invite surtout, aussi, à venir à la conférence. On l'a testée un peu. C'est peut-être un peu long, sur Louise Gaillard, pour expliquer sa vie qui est*

tout aussi intéressante que de venir que pour une inauguration. Ce n'est pas que les petits fours. Il y a vraiment un travail qui a été fait.

Monsieur le Maire : *C'est vraiment très bien. Ce sont deux inaugurations de dimensions différentes. Louise n'a pas été Présidente de la République mais enfin, quand même, à mon sens cela vaut. Elle a été Maire de Saint-Cyr... Il ne faut quand même pas rire avec ça... C'est bien qu'on le fasse à 8 jours d'intervalle et je trouve que l'un renforce l'autre et que ce sont des moments qui sont des moments exceptionnels.*

Monsieur VOLLET : *On venait de penser qu'en parallèle à l'allée des Grands Hommes, il faudrait faire l'allée des Grandes Femmes.*

Monsieur LAVILLATTE : *Justement, on avance.*

Monsieur le Maire : *D'ailleurs, je propose que l'on supprime le nom d'allée des Grands Hommes et qu'on mette l'allée des Personnalités parce qu'il est vrai que la société est ainsi faite, que les femmes ont accédé aux responsabilités plus tard que les hommes. Vous ne m'empêchez pas d'avoir une pensée pour le Général de Gaulle qui a donné le droit de vote aux femmes dans le pays. De Gaulle, on aime ou on n'aime pas mais il a été un précurseur dans beaucoup de choses. Il a fait la sécurité sociale, il a fait des gouvernements d'union nationale, il a réorganisé ce qui nous manquait en France, ce qu'était la défense. Il a permis aux femmes d'exister.*

Et on parle toujours des grands hommes et il y a de grandes femmes. On en connaît tous. Louise Gaillard, à sa dimension, était une grande femme. Plutôt que l'allée des Grands Hommes, l'appeler l'allée des Personnalités nous permet d'y faire vivre normalement les hommes et les femmes comme il se doit. Donc si le Conseil est d'accord, je proposerai que l'on puisse modifier l'intitulé de cette allée pour permettre d'y mettre des femmes d'exception. Je pense qu'il y en a une « qui est très en vue aujourd'hui », que j'ai eu la chance de connaître, Simone Veil. Elle a toute sa place ici. Au côté de Margareth Thatcher... Bon, il y a des votes plus difficiles que d'autres à obtenir... Sinon cela vous va allée des Personnalités ?

Monsieur VOLLET : *Absolument.*

Monsieur le Maire : *Parce que vous avez des personnalités qui ne sont pas forcément célèbres. Je pense à de très grandes chercheuses que nous avons pu avoir et qui n'ont pas été touchées par la célébrité mais qui méritent d'être là. Le côté célèbre c'est le fait que tu dis le nom et tout le monde le connaît.*

Monsieur VOLLET : *Dans la recherche il y en a même qui ont été spoliées.*

Monsieur le Maire : *Oui bien sûr. On a longtemps parlé de Pierre Curie et il a fallu attendre les 20 dernières années pour qu'on parle de Pierre et Marie Curie.*

Monsieur LAVILLATTE : *Sur la question des femmes, en novembre, je recevrai Madame DUPIN qui est une professeure de Bergson et qui a travaillé avec ses élèves sur le nom de toutes les femmes de Saint-Cyr, totalement oubliées et un peu au large de Saint-Cyr. Donc je recevrai les 15 élèves, à ta demande, et donc cela avance l'idée qu'on va vers un rééquilibrage. Je voulais le dire parce que c'est concret, cela se fera en novembre.*

Monsieur le Maire : *Tout à l'heure quand je parlais de Thatcher, c'était une plaisanterie. Néanmoins, cette femme a existé dans un monde qui n'était que d'hommes, avec une détermination énorme. Il y a Indira Gandhi qui a existé dans un*

monde qui n'était que d'hommes, en Inde. Il y a Golda Meir qui a existé dans un monde qui n'était que d'hommes, en Israël. C'était beaucoup plus difficile à cette époque d'exister quand on était une femme, pour pouvoir arriver à faire des choses.

Moi j'ai bien connu Simone. Simone, je peux vous dire que c'était une femme dure, parce qu'elle avait vécu durement. Et à Simone tu ne donnais pas une petite explication ou un petit prétexte pour ne pas réussir. Elle pouvait te pardonner mais il fallait avoir œuvré, travaillé, combattu. C'était une femme qui était d'une gentille autorité, c'est-à-dire d'une autorité qui n'était pas excessive, mais qui, quand même, quand elle avait une idée, était très forte.

Donc vraiment, l'allée des Personnalités cela a son rôle et après il faut essayer de les relier à la commune.

Juste un mot comme ça, puisqu'on en parle, j'ai toujours été amusé par cette idée, on disait dans la politique il faut faire entrer des femmes, cela va être plus... Je peux vous dire, pour bien les connaître, que les femmes en politique sont beaucoup plus dures et intransigeantes que les hommes. Elles sont très très carrées. Et vous ne les manoeuvrez pas comme ça. Elles ont une personnalité. Quand elles ont réussi à un haut niveau ce sont de très fortes personnalités.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 353)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2023,

Exécutoire le 28 septembre 2023.



**B - Projet de convention d'acquisition de l'œuvre « Portrait de Jacques Chirac »
auprès de Jean-Pierre Blanchard**

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite acquérir une œuvre originale signée Jean-Pierre Blanchard, *Portrait de Jacques Chirac*. Cette peinture sur toile mesure 1,62 mètres de haut et 1,30 mètres de large.

Cette peinture sera installée au sein du bâtiment de l'ancienne mairie situé 39 rue de la Mairie, Esplanade des Droits de l'enfant, nommé Espace Jacques Chirac.

A cet effet il est nécessaire d'établir une convention avec Jean-Pierre Blanchard (ci-après dénommé l'Artiste) afin de définir les modalités d'acquisition de cette œuvre d'art par la Ville.

L'Artiste s'engage à céder l'œuvre susvisée à la Ville à titre onéreux sans conditions et sans charges.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'engage à verser à l'Artiste le prix de vente de l'œuvre fixé à 2 500,00 TTC, ce prix comprenant les frais de transport par l'Artiste.

Le transfert de propriété s'effectuera le jour de la livraison de la peinture.

En contrepartie du prix de vente, l'Artiste cède à la Ville, pour la durée de protection légale de ses droits d'auteur et pour le monde entier, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de la peinture, *Portrait de Jacques Chirac*, réalisée en exemplaire unique. L'Artiste autorise la Ville à procéder à un éventuel déplacement de l'œuvre qui serait rendu nécessaire dans l'avenir.

Si la peinture devait nécessiter une restauration éventuelle, il serait étudié avec l'Artiste si la restauration peut être réalisée sur place par l'Artiste ou si elle nécessite une intervention extérieure.

La restauration devra bien entendu respecter le droit moral de l'Artiste, celle-ci devant être consultée avant toute intervention sur son œuvre.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le mardi 12 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal

~*~*~

Monsieur LAVILLATTE : *Il reste une délibération sur le projet de convention d'acquisition de l'œuvre « Portrait de Jacques Chirac » par Jean-Pierre Blanchard qui ornera l'escalier du futur espace Jacques Chirac. Il s'agit de passer une convention entre la Ville et Jean-Pierre Blanchard et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 354)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2023,

Exécutoire le 28 septembre 2023.

~*~*~

VIE SPORTIVE**Règlement intérieur des installations sportives municipales terrestres
Modification**

Rapport n° 203 :

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :

Le règlement intérieur des installations sportives municipales terrestres actuellement en application a été adopté par délibération n° 2006-09-307 du 18 décembre 2006.

Depuis son adoption, de nombreux retours des utilisateurs comme des agents gestionnaires des installations sportives ont montré que cette version du règlement intérieur est devenue obsolète et inadaptée pour encadrer les utilisations de ces espaces de manière satisfaisante.

De plus, la forme du règlement, présentant notamment des informations dans un ordre incohérent, ne permettait pas non plus aux utilisateurs de s'en imprégner.

La Direction des Relations Publiques, de la Vie Associative et Sportive a donc mené une réflexion de long terme, s'appuyant notamment sur la réalisation d'une veille des pratiques existantes dans d'autres installations sportives pour aboutir à la rédaction d'un règlement intérieur à la fois mieux adapté à nos établissements, plus concis et davantage lisible.

Ce nouveau règlement intérieur va permettre aux utilisateurs d'avoir accès à l'information plus facilement et aux gestionnaires d'être mieux armés pour faire appliquer l'ensemble des règles mentionnées.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 12 septembre 2023 et a émis un avis favorable à cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de règlement intérieur,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet arrêté.



Monsieur MARTINEAU : *Le règlement intérieur des installations sportives municipales adopté le 18 décembre 2006 était devenu un peu obsolète. La direction des relations publiques, de la vie associative et sportive a donc mené une vraie réflexion de long terme et vous propose un nouveau règlement mis à jour.*

La commission Animation, Vie Sociale, Associative et Sportive et Culture a émis un avis favorable et propose au Conseil Municipal de l'approuver et de vous autoriser, Monsieur le Maire, ou votre représentant, à la signer.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 355)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2023,

Exécutoire le 28 septembre 2023.

~~~~~

VIE SPORTIVE

Modification de la grille tarifaire des installations sportives municipales



Rapport n° 204 :

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :

La Direction des Relations Publiques, de la Vie Associative et Sportive gère la location des installations sportives municipales utilisées chaque année par des associations, entreprises ou particuliers.

Compte-tenu du dynamisme et de la forte densité des activités des associations et autres acteurs de la vie locale à Saint-Cyr-sur-Loire, le nombre de sollicitations pour l'occupation des installations municipales ne cessent de croître.

Ainsi, au fil des années, de nouveaux espaces ont été mobilisés et participent en conséquence à l'augmentation de l'offre d'activités sur le territoire de notre commune.

Le Centre de Vie Sociale fait partie de ces espaces en accueillant au sein de sa salle polyvalente diverses activités à dimension sportive.

Pour plus de cohérence dans la gestion des locations des installations municipales, il est important de modifier la catégorie tarifaire « Location à des sociétés ou clubs extérieurs à la commune » pour sa partie « petites salles » en intégrant la salle polyvalente du Centre Communal d'Action Sociale.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 12 septembre 2023 et a émis un avis favorable à cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Modifier la catégorie tarifaire « Location à des sociétés ou clubs extérieurs à la commune » pour sa partie « petites salles » en intégrant la salle polyvalente du Centre Communal d'Action Sociale,
- 2) Préciser que les tarifs seront fixés par décision du Maire conformément à la délégation accordée par l'article L. 2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 3) Dire que les recettes seront inscrites au budget primitif.



Monsieur MARTINEAU : *La Direction des Relations Publiques et de la Vie Associative et Sportive gère des locations des installations utilisées par des associations, des entreprises et des particuliers. Au fil des années, de nouveaux espaces ont été mobilisés, en particulier au Centre de Vie Sociale. Après avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier la catégorie tarifaire en intégrant la salle polyvalente du Centre Communal d'Action Sociale, préciser que les tarifs seront fixés par vous, Monsieur le Maire, et préciser que les recettes seront inscrites au budget primitif.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 356)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2023,

Exécutoire le 28 septembre 2023.

rrr

VIE SPORTIVE

**Partenariat avec le Comité d'Organisation des 20 km de Tours
Convention de partenariat**

Rapport n° 205 :

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :

Créés en 1982, le « Marathon », les « 10 et 20 km » de Tours sont inscrits au patrimoine de la Ville de Tours et réunissent des sportifs de tout horizon qui viennent relever un défi personnel ou collectif en famille, entre amis ou collègues.

Au programme, 5 épreuves :
Marathon - Marathon Duo – 10km Marche Nordique – 10km – 20km

Pour la troisième année consécutive, le parcours de l'épreuve des 10km de marche nordique passe par la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire. Les marcheurs partiront de la place Anatole France pour une arrivée prévue à l'île Aucard à Tours, en passant par les bords de Loire pour emprunter la rue de la mairie et accéder au parc de la Perraudière.

Grande première cette année, la course des 20 km ainsi que le marathon emprunteront également le territoire communal pour une boucle allant du pont Napoléon au bas de la rue de la mairie.

Pour assurer la réussite de la manifestation, l'Organisateur s'appuie sur le soutien des partenaires institutionnels telle que la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Le présent contrat a donc pour but de préciser les modalités de partenariat entre l'organisateur et la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire en termes de communication, de soutien logistique et organisationnel.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 12 septembre 2023 et a émis un avis favorable à cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat 2023 entre le Comité d'Organisation des 20km de Tours et la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et tous les documents s'y rapportant.



Monsieur MARTINEAU : *Créé en 1982, le Marathon de Tours va se dérouler, comme chacun le sait, dimanche prochain. Cette année, les 20 km emprunteront le territoire pour une boucle allant du pont Napoléon, en bas, jusqu'à la Mairie et les 10 km de marche nordique passeront au bord de la Loire et à la Perraudière.*

Pour assurer la réussite de la manifestation, l'organisation s'appuie sur le soutien de partenaires institutionnels tels que la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire en termes de communication, de soutien logistique et organisationnel à travers un partenariat.

La commission Vie Sportive a émis un avis favorable et propose au Conseil Municipal de l'approuver et à vous, Monsieur le Maire, de bien vouloir le signer.

Monsieur le Maire : *Je suis favorable mais il faut quand même réfléchir à autre chose. Il faut aller maintenant au pont Mirabeau pour franchir la Loire pour ceux qui veulent le faire. Peut-être qu'on peut retravailler un itinéraire où on n'arrête qu'un pont.*

On va devoir aller voter pour les Sénatoriales.

Monsieur MARTINEAU : *Je ne sais pas où nous allons passer.*

Monsieur le Maire : *Pour aller aux Sénatoriales il faut remonter à Tours Nord pour prendre le pont Mirabeau et descendre à la Préfecture. Dieu sait si je suis pour le sport et pour tout ça mais essayez de faire des choses qui n'embêtent pas tout le monde. Le seul pont urbain qui reste, le pont de Pierre, on l'a sanctuarisé. Je trouve ça très bien, enfin, c'est dans la lignée du programme d'Emmanuel DENIS mais le pont Napoléon donne sur les halles et communication à toute la Ville. A la limite on en prend la moitié pour la course et on laisse deux voies, une dans un sens, une dans l'autre. Mais ce n'est quand même pas bien pratique. Il faut penser aux gens qui vont voir leur famille, qui vont faire des courses, il faut penser aux commerçants qui ont besoin de travailler.*

Monsieur MARTINEAU : *Je leur dirai.*

Monsieur le Maire : *Je vais vous dire quelque chose. Avant-hier j'étais à Vichy. J'ai vu une très jolie ville remplie de commerces. A Vichy il y a dix fois plus de commerces en centre-ville, pour une petite ville, que ce qu'il y a à Tours. On est en train de perdre tous nos commerces. Il y a un moment où il faut arrêter. Il faut se rendre compte de ça. Cela ne va pas. Je veux bien tout ça. Je suis favorable mais il faut réfléchir à tout ça. Cela occupe beaucoup d'espace.*

J'ai regardé le plan. Il faut remonter à Tours Nord pour aller prendre Mirabeau.

Monsieur VOLLET : *Monsieur le Maire, pour avoir accompagné le marathon en moto et avoir fait beaucoup d'éditions des 20 km, quand on allait jusqu'à Savonnières, c'était les Maires de toutes les communes traversées qui bougonnaient parce qu'un marathon c'est une route coupée pendant une demi-journée. Ce que vous êtes en train de dire là, la critique a été faite par toutes ces communes-là et en fait on a plutôt fait un marathon où on va tourner en rond plusieurs fois. C'est vrai que c'est gênant mais vous voyez, ce que vous dites-là, tous les maires l'ont dit dans les communes environnantes. Saint-Genouph, etc, c'était des coins qui étaient pratiquement mort pendant la course. Quand on fait un marathon, il faut trouver les parcours, c'est vraiment difficile.*

Monsieur le Maire : *Tu vois, avec le Réveil on a travaillé au cours des différentes années parce que quand on faisait nos kilomètres à Saint-Cyr, j'avais des difficultés avec deux choses : les courses du Réveil et les vide-greniers qu'on mettait à Engerand. Les gens disaient « on ne peut pas sortir de nos garages, il y a les voitures, les étals, etc... ». Cela posait des problèmes. Donc on a sorti le vide-grenier de là, on l'a mis à l'Escale. Il y a de l'espace et Dieu merci cela fonctionne bien.*

Avec le Réveil on a travaillé pour retrouver des itinéraires perméables, c'est-à-dire que tu n'es pas obligé de bloquer toute la rue, tu peux en laisser une petite partie, tout le monde roule doucement, on prévient, etc, Depuis, je n'ai plus de critiques.

C'est formidable. Mais là je regardais ce matin, dans mon bureau, avec Marie-Andrée pour aller voter dimanche. Cela nous ennuie. Nous, ce n'est pas très grave, mais en même temps je notais qu'il y a des abords de commerce qui sont très paralysés. Donc je pense que c'est bien d'avoir une petite réflexion. Oui il y a du monde, mais est-ce qu'on est obligé à chaque fois de bloquer toute la rue ? Est-ce qu'on ne peut pas faire un sens un peu en boucle où il reste une voie ? Cela permettrait d'éviter les agacements des gens.

Monsieur LAVILLATTE : *Les halles sont encerclées. Les commerçants sont fermés volontairement.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 357)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2023,

Exécutoire le 25 septembre 2023.

~ ~ ~

VIE SPORTIVE

**Travaux de rénovation de la piste d'athlétisme et des abords du terrain
d'honneur Guy Drut
Modification en cours d'exécution n° 1**



Rapport n° 206 :

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a attribué le marché concernant les travaux de rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain d'honneur au groupement d'entreprises SAS PIGEON TP LOIRE ANJOU (mandataire) de la ville de RENAZE/ POLYTANT France SAS/BOURDIN PAYSAGE SAS, pour un montant global de 1 093 953,66 € HT (base + PSE 1).

Les travaux en cours d'exécution ont nécessité des adaptations et ajustements, dont le détail est le suivant :

- aléa de travaux relatif à une anomalie de la courbure des caniveaux au niveau des deux virages constatée suite au contrôle géomètre-expert susceptible de générer le non-classement de l'ouvrage par la Fédération d'Athlétisme nécessitant la reprise complète des caniveaux dans les deux virages,
- allongement des javelots,
- réfection des bordures et de l'enrobé le long de la tribune;
- changement du type d'assise des bancs de touche.

Ces modifications entraînent une plus-value s'élevant à 34 277,07 € HT.

En conséquence, ces prestations nécessitent la modification en cours d'exécution du marché de travaux n°2023-01.

L'incidence financière de cette modification sur le marché se présente comme suit :

Marché	Titulaire	Montant Initial du marché € HT	Modifications antérieures € HT	Présente modification € HT	Nouveau montant € HT	%
2023-01	Grpt SAS PIGEON TP LOIRE ANJOU (mandataire)	1 093 953,66	0.00	34 277,07	1 128 230,73	3,13

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 12 septembre 2023 et a émis un avis favorable à cette proposition.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de la modification en cours d'exécution n°1 au marché 2023-01 conformément au montant énoncé ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution.

Monsieur MARTINEAU : *Les travaux en cours au terrain d'honneur Guy Drut, en particulier la rénovation de la piste d'athlétisme que l'on passe à 8 couloirs sur sa totalité, ont nécessité des adaptations et ajustements. Il y a des aléas de travaux pour la courbure des caniveaux parce qu'il nous manquait 6 centimètres. L'allongement des lancers de javelots, la réfection des bordures et de l'enrobé le long de la tribune et le changement de type d'assise des bancs de touche entraînent une plus-value de 34 277,00 € pour un marché du groupement SAS PIGEON TP LOIRE ANJOU de 1 093 953,66 €.*

Après avis favorable de la commission Vie Sociale, Associative et Sportive, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la passation de la modification en cours d'exécution n° 1 et de vous autoriser, Monsieur le Maire ou votre adjoint aux finances, à la signer.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 358)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2023,
Exécutoire le 28 septembre 2023.

~~~~~

ANIMATION**Location de salles à la maison de quartier Denise Dupleix aux particuliers
Création d'une nouvelle catégorie tarifaire**

Rapport n° 207 :

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Gestion des salles municipales, présente le rapport suivant :

Le service des Relations Publiques de la Vie Associative et Sportive gère la location des salles municipales utilisées tout au long de l'année par des associations, entreprises ou particuliers.

L'ensemble des tarifs des salles municipales a été revu et actualisé en mars 2023.

Par ailleurs, avec l'ouverture de la Maison de Quartier Denise Dupleix au début de l'année 2022, deux nouvelles salles ont vu le jour et ont été proposées à la location. Dans un premier temps, ces deux salles ont été proposées uniquement aux associations ainsi qu'aux organismes à but lucratif pour des réunions ou activités.

Aujourd'hui, pour répondre à l'une des ambitions initiales de la création de ce nouvel espace, il apparaît pertinent d'ouvrir la grande salle (80 m²) à la location également pour les particuliers. La 2^{ème} salle plus petite (50 m²) est d'ores et déjà largement mobilisée par les activités associatives et les réunions.

Il est donc proposé la création d'une nouvelle catégorie tarifaire pour encadrer la location de la salle n°1 de la maison de quartier aux particuliers qu'ils soient domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire ou hors Saint-Cyr-sur-Loire.

Compte-tenu de la localisation de la salle et de la proximité de la terrasse avec les habitations les plus proches, il est proposé d'opérer une modification du règlement intérieur des salles municipales en stipulant que l'horaire de fin d'utilisation pour cette salle est fixé à minuit et non pas à 3h du matin comme pour les autres salles festives.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 12 septembre et a émis un avis favorable à l'adoption de cette catégorie tarifaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de créer la catégorie tarifaire pour la location de la salle n°1 de la Maison de Quartier Denise Dupleix aux particuliers domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire ou hors Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Préciser que les tarifs seront fixés par décision du Maire conformément à la délégation accordée par l'article L. 2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 3) Dire que les recettes seront inscrites au budget communal.



Monsieur MARTINEAU : *Nous avons pu, au cours de l'inauguration de la maison de quartier Denise DUPLEIX, voir l'ouverture de deux salles au rez de chaussée, l'une de 80 m² et l'autre de 50 m². Il est proposé une nouvelle catégorie tarifaire pour encadrer la location de la salle numéro 1 pour les particuliers, celle de 80 m², la salle numéro 2 restant pour les associations.*

Après avis favorable de la commission Vie Associative et Sportive, il est proposé au Conseil Municipal de décider de créer la catégorie tarifaire, de préciser que les tarifs seront fixés par vous, Monsieur le Maire, et que les recettes seront inscrites au budget communal.

Monsieur le Maire : *Je fixerai les tarifs sur vos bons conseils et ceux de la commission, sauf si je ne les trouve pas bons...*

Monsieur MARTINEAU : *Non, vous allez les trouver bons.*

Monsieur le Maire : *Ce que je veux dire, là aussi, c'est qu'il faut faire des vrais tarifs. Un tarif, c'est un tarif. Il m'est arrivé de rectifier les tarifs en disant vous n'êtes pas dans le prix. Notre travail c'est de faire un tarif accessible mais aussi compatible avec ce qui se passe ailleurs parce que sinon vous le payez sur l'impôt. Donc il faut un tarif convenable. Il faut tenir compte de tout ce qui se passe autour.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 359)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2023,

Exécutoire le 28 septembre 2023.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION
DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023**



Rapport n° 208 :

Monsieur LAVILLATTE : *J'ai deux chiffres importants. Le taux d'abonnement à l'Escale est en augmentation, par rapport à l'année dernière, de 25 % et le taux de billetterie, c'est-à-dire les billets déjà vendus, à hauteur de 1921 billets, soit + 19,2 %. C'est important. Alors pourquoi c'est important ? Parce que quand tout va être rempli, cela finance à presque 58 % les coûts de cession. Quand nous achetons un spectacle, mettons qu'il coûte 10 000,00 €, on peut le financer jusqu'à hauteur de 5 800,00 €. La billetterie finance ces 58 %. Je voulais le dire.*

Monsieur le Maire : *C'est-à-dire que vous faites des spectacles que les gens viennent voir.*

Monsieur LAVILLATTE : *Oui.*

Monsieur le Maire : *Et vous n'avez pas honte ?*

Monsieur LAVILLATTE : *450 personnes au dernier spectacle. Cela a été évoqué en commission. C'était plein, archi plein. Le taux de remplissage de l'Escale est aux alentours de 86 %.*

Monsieur le Maire : *Je suis très embêté, j'ai peur que nous ne soyons pas reconnus par la communauté culturelle et journalistique. Nous faisons des spectacles où il y a du monde. Où en sommes-nous de l'innovation ? de la provocation ?*

Monsieur LAVILLATTE : *Non c'est plutôt calme de ce côté-là.*

Monsieur le Maire : *J'ai peur que nous devenions très décevants...*

Monsieur LAVILLATTE : *Oui mais nous allons persévérer dans cette erreur qui n'en est pas une.*

Madame JABOT : *Dans la continuité des travaux de Monsieur LAVILLATTE, je voulais dire qu'il y avait eu de très bons retours des EPAHD et des résidences autonomie sur les quartiers d'été qui ont eu lieu le 1^{er} juillet. Cette initiative est fort appréciée. Je tenais à le signaler.*

Je voulais aussi dire qu'on avait essayé de recruter un service civique, il y avait une réunion au Centre Social le 19 septembre. Tout le monde était là sauf le service civique qui ne s'est pas présenté donc on va persévérer.

Monsieur le Maire : *C'est un peu comme un mariage où il manque la mariée...*

Madame JABOT : *Pour dire qu'on est plein de bonne volonté pour les employer mais ils ne viennent pas. Au niveau du plan canicule on a eu beaucoup de monde. Environ 65 personnes ont été contactées chaque jour. Voilà ce que je voulais vous préciser.*

Monsieur le Maire : *Je voudrais dire que tu remercieras de la part du conseil nos collaborateurs qui, pendant la canicule, sont venus travailler le samedi et le dimanche. Je leur ai envoyé des fleurs de votre part à tous pour les remercier. Les filles sont exceptionnelles. Exceptionnelles. Les dimensions humaines ont été très présentes. Un grand merci.*

Madame JABOT : *Merci Monsieur le Maire, je leur dirai.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



Troisième Commission

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteurs :
Mme BAILLERAU
Mme GUIRAUD**

ENSEIGNEMENT**Ecoles publiques élémentaires et maternelles
Répartition intercommunale des charges de fonctionnement
Approbation des montants proposés par la Ville de Tours
au titre de l'année scolaire 2023-2024**

Rapport n° 300 :

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis 1989 (délibération du 26 juin 1989, exécutoire le 1^{er} août 1989), le Conseil Municipal :

- a pris acte du protocole d'accord établi dans le cadre de l'Association des Maires de l'Agglomération Tourangelle, le 10 mai 1989, relatif aux modalités de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles primaires et maternelles publiques,
- s'est engagé à verser aux communes parties au protocole d'accord et scolarisant dans leurs écoles des enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire avec l'accord de l'autorité municipale, la participation de la Ville, et à réclamer aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de Saint-Cyr-sur-Loire, les mêmes sommes.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a donné son accord à une modification du mode de calcul, tel que proposé par la Ville de Tours.

En effet, le coût de revient de chaque élève était, depuis le protocole d'accord de 1989, déterminé d'après les résultats du compte administratif de l'exercice budgétaire concerné de la Ville de Tours, afin que toutes les collectivités parties à l'accord disposent des mêmes bases.

A cette formule a été substitué un système de réactualisation des coûts en fonction de l'indice général du prix « France Entière » de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) connu au 1^{er} septembre de chaque année. Cette modification était motivée par un souci de simplification et de clarification.

Par délibération municipale en date du 26 septembre 2022 exécutoire le 6 octobre 2022, le Conseil Municipal avait fixé, pour l'année scolaire 2022-2023, les montants des participations à :

- * 555,00 € par élève d'école élémentaire
- * 930,00 € par élève d'école maternelle

Pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs communiqués par la Ville de Tours sont en augmentation, à savoir :

- * 560,00 € par élève d'école élémentaire (+ 0,90%)
- * 940,00 € par élève d'école maternelle (+ 1,08%)

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer à 560,00 € la somme due par élève d'école élémentaire, 940,00 € la somme due par élève d'école maternelle pour l'année scolaire 2023-2024,
- 2) Préciser que les montants seront exigibles à la rentrée scolaire 2023 et pour tout enfant scolarisé avant le début du mois de janvier de l'année considérée,
- 3) Dire que ces chiffres sont valables pour les enfants de Saint-Cyr-sur-Loire scolarisés dans les écoles publiques du premier degré des communes extérieures et pour les enfants des communes extérieures scolarisés à Saint-Cyr-sur-Loire à titre de réciprocité,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.



Madame BAILLERAU : *Le rapport 300 concerne la répartition intercommunale des charges de fonctionnement, sur l'approbation des montants proposés par la Ville de Tours au titre de l'année scolaire 2023-2024 pour les écoles publiques élémentaires et maternelles. C'est un rapport annuel.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer à 940,00 € la somme due par élève d'école maternelle. L'année dernière nous étions à 930,00 € donc c'est une augmentation de 1,08 % soit 10,00 €. La somme de 560,00 € pour les élèves d'école élémentaire pour l'année scolaire 2023-2024. L'année dernière nous étions à 555,00 € ce qui fait une augmentation de 0,90 % soit 5,00 € et de préciser que les montants seront exigibles à la rentrée scolaire 2023 et pour tout enfant scolarisé dans le début du mois de janvier de l'année considérée. Dire que ces chiffres sont valables pour les enfants de Saint-Cyr-sur-Loire scolarisés dans les écoles publiques du premier degré des communes extérieures et pour les enfants des communes extérieures scolarisés à Saint-Cyr-sur-Loire à titre de réciprocité.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 360)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2023,

Exécutoire le 28 septembre 2023.



ENSEIGNEMENT**Mise en place d'études surveillées dans les écoles
Anatole France, Périgourd et Engerand
Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de
l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire**

Rapport n° 301 :

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis 2010, sur demande des directeurs et représentants des parents d'élèves des écoles élémentaires Anatole France, Engerand et Périgourd, des études surveillées ont été mises en place en partenariat avec l'A.D.P.E.P. 37 (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37). Les champs de compétence de cette association s'exercent tant dans le domaine éducatif et pédagogique que social et médico-social.

Ce dispositif satisfait pleinement les différents acteurs concernés (enfants, parents, enseignants...). Il est proposé de le reconduire pour l'ensemble des écoles de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'année scolaire 2023-2024. Le démarrage des études surveillées sera effectif à compter du lundi 2 octobre.

Le tarif de l'heure d'étude surveillée est de 3 euros pour toutes les écoles Anatole France, Roland Engerand et Périgourd. Le service sera accessible moyennant une inscription préalable valable pour une période définie (de vacances scolaires à vacances scolaires) à la journée (le lundi, mardi et jeudi) ou à la semaine. Les enfants scolarisés du CP au CM2 seront accueillis par groupe de niveau si possible (minimum 10 et maximum 15) dans les locaux scolaires. L'A.D.P.E.P. 37 est chargée de la rémunération des enseignants volontaires et/ou des étudiants au cas où le nombre d'enseignants intéressés ne serait pas suffisant et de la facturation du service aux familles sous forme de cartes prépayées. Un règlement de fonctionnement est établi ; il insistera notamment sur la nécessité pour les familles de contrôler les devoirs qui seront effectués par les enfants dans le cadre de cette activité facultative.

Un bilan sera effectué à la fin de chaque trimestre puis en fin d'année scolaire avec les représentants de l'A.D.P.E.P. 37, les directrices des écoles et représentants des parents d'élèves.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné ce rapport et la convention proposée au titre de ce partenariat avec l'A.D.P.E.P.37 dans sa séance du mercredi 13 septembre 2023. Cette convention prévoit la mise à disposition des locaux des écoles concernées sous réserve de l'avis favorable des conseils d'école, ainsi que les modalités de versement de la subvention relative à cette activité qui comporte la prise en charge des frais administratifs et d'adhésion des familles à l'A.D.P.E.P. 37.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2023-2024,

- 2) Décider d'attribuer une subvention à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37 pour contribuer à l'organisation de cette activité et dont les modalités sont définies dans la convention,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

~ ~ ~

Madame BAILLERAU : *Le rapport 301 concerne le projet de convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire, les PEP 37, pour la mise en place d'études surveillées dans les écoles élémentaires Anatole France, Périgourd et Engerand.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2023-2024 et de décider d'attribuer une subvention à l'association des PEP 37 pour contribuer à l'organisation de cette activité dont les modalités sont définies dans la convention. Les études surveillées commenceront le 2 octobre en accord avec les PEP 37 et les équipes enseignantes.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 361)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2023,

Exécutoire le 28 septembre 2023.

~ ~ ~

ENSEIGNEMENT**Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Périgourd
Convention au profit de l'IRECOV (Institut de Rééducation et d'Education
pour la Communication, l'Ouïe et la Vue)**

Rapport n° 302 :

Madame Françoise BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Les missions des Services d'Éducatons et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD) sont, entre autres, de soutenir l'inclusion scolaire et de répondre aux besoins particuliers des jeunes reconnus en situation de handicap par la commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées. Ils accompagnent dans leur environnement naturel des enfants et des adolescents handicapés ou souffrant de maladie invalidante. Les Services d'Éducatons et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD) interviennent à domicile et au sein des établissements scolaires en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'intégration collective (ULIS).

Les SESSAD ont pour missions d'apporter en lien avec la famille et les partenaires concernés, un soutien et un accompagnement personnalisé à l'intégration scolaire et à l'acquisition de l'autonomie des jeunes porteurs de handicaps.

L'intervention des professionnels de ces services, reposant sur des équipes pluridisciplinaires, a lieu le plus souvent dans les locaux du SESSAD, dans l'établissement scolaire ou encore au domicile familial.

Dans le cadre de ses activités, le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile – GASD IRECOV intervient auprès des élèves scolarisés dans la Classe ULIS de l'école Périgourd.

Cet organisme intervient à la fois durant le temps scolaire et périscolaire et tout particulièrement durant la pause méridienne.

Le présent projet de convention a pour objet de fixer les conditions d'accès aux locaux de l'école Périgourd à cet organisme pendant le temps scolaire et périscolaire. La convention est établie pour une durée de 3 ans (2023-2026).

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 13 septembre et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Madame BAILLEREAU : *Le rapport 302 concerne aussi un projet de convention avec l'IRECOV, l'Institut de Rééducation et d'Education pour la Communication, l'Ouïe*

et la Vue, et la mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Périgourd. Cet organisme intervient à la fois durant le temps scolaire et périscolaire et tout particulièrement durant la pause méridienne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention et de vous autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

Monsieur VOLLET : Pour avoir assisté à la commission, c'était intéressant. Ce serait intéressant que Françoise nous donne un peu les chiffres globaux pour l'information du Conseil, c'est-à-dire le nombre d'enfants, qui est un peu en baisse, et le nombre d'enfants qu'on accueille de l'extérieur et ceux qui partent sur les autres communes. Je trouve que ce serait bien qu'on se rende compte parce qu'on augmente toujours la population et là on perd encore des élèves. C'est ce qu'on disait, à mettre en parallèle avec un peu le vieillissement de la population.

Madame BAILLEREAU : Tu m'as devancée parce que j'allais le dire à la fin, après Véronique.

Monsieur VOLLET : D'accord.

Monsieur le Maire : Et bien disons-le.

Madame BAILLEREAU : Nous accueillons cette année 1 800 élèves à peu près scolarisés à Saint-Cyr, de la maternelle au collège. Il y a environ 700 élèves dans les deux collèges : 356 à la Béchellerie et 302 à Bergson. Nous avons aussi accueilli la nouvelle principale de Bergson, Stéphanie LEVEQUE. Dans les écoles du premier degré, maternelles et élémentaires, nous accueillons à peu près 1 200 élèves y compris avec Saint Joseph. Nous avons perdu une classe. Nous nous sommes battus pour la conserver, mais nous avons un ratio qui est inférieur au niveau des classes. En maternelle nous sommes à 23,15 élèves par classe, je dis bien sur toutes les trois écoles maternelles.

Monsieur le Maire : De toi à moi, il n'y a pas de légitimité à se battre pour la conserver. Il faut penser ça globalement. Si nous, en moyenne, nous sommes à 23, je ne peux pas me battre alors que d'autres communes sont très au-dessus de 25 pour la conserver. On serait à 26/27, il y a une légitimité mais à 23... On ne peut pas faire que critiquer. 23 c'est une grande chance. C'est une grande chance pour nous d'être à 23.

Madame BAILLEREAU : C'est confortable et nous avons 24,35 de moyenne par élève en élémentaire donc cela concernait aussi Engerand. Effectivement on a moins d'élèves dans le premier degré dans le public cette année. Après nous avons fait ce qu'il fallait faire. Il faut savoir que dans tout le département le chiffre de cette année, pour cette rentrée scolaire 2023-2024, est de plus de 1600 enfants de moins dans le département. Donc forcément il y a eu aussi moins de moyens humains d'attribués par le rectorat à l'inspection académique ce qui fait, qu'effectivement, nous restons dans des tailles de classe très confortables et nous avons aussi accueilli un nouveau directeur à la maternelle de Périgourd, Maxime PANTALEON.

Monsieur le Maire : Je vous dis juste un mot sur l'enseignement. En ce moment je suis en plein dans l'immobilier et est-ce que vous vous rendez compte que 16 % des jeunes en France ont renoncé à l'université parce qu'ils n'ont pas de logement ? Quand je disais tout à l'heure qu'il se pose un vrai problème chez nous... Vous avez des villes où il n'y a plus de logements d'accueil. Je vous défie de trouver un logement à Angers. Alors on a 1 600 jeunes de moins dans le département, je ne pense pas

que la population scolaire soit en baisse beaucoup en France donc il faudrait regarder ce qui se passe un petit peu comme transfert là-dedans et se poser des questions sur l'hébergement des étudiants. 16 % de jeunes qui n'ont pas d'hébergement et qui ont renoncé à leurs études et vous avez, je ne vais pas dire le chiffre car j'ai peur de dire une bêtise, des gens qui sont dans leur premier emploi et qui ne trouvent pas de logement et qui dorment dans leur voiture. Il va quand même falloir se poser des questions. On donne plus pour les batteries des voitures électriques aujourd'hui en France qu'on ne donne pour le logement. Achetez une voiture, vous dormirez tranquille...

Monsieur VOLLET : *Sûrement mais il y a aussi l'effet Airbnb qui fait qu'on perd aussi une masse considérable de logements pour des personnes. C'est important quand même. Il y a des villes qui sont des grandes villes étudiantes comme La Rochelle où, maintenant, ce sont des pans entiers de la ville qui sont en Airbnb et cela devient très pesant. Après il y a des mesures comme le contrat étudiant sur 9 mois ou des choses comme ça.*

Monsieur le Maire : *Dans Bayonne, Anglet et Biarritz on ne peut plus arriver à recruter parce que les gens n'arrivent plus à se loger. C'est la suite d'Airbnb. Si tu savais les dégâts que cela fait dans les immeubles.*

Monsieur VOLLET : *C'est vrai mais il faut savoir que par exemple, du temps où il y avait encore Michelin, Michelin débutait et il faisait le ramassage dans les campagnes. Il allait aussi chercher le personnel. Monsieur BOSCHER c'est comme ça qu'il a débuté.*

Monsieur le Maire : *Oui, absolument.*

Monsieur VALLÉE : *La SKF envisage un ramassage de leurs employés.*

Monsieur JOUANNEAU : *C'est un vrai sujet parce que moi je fais partie d'une organisation professionnelle au niveau artisanale et commerciale. La demande de l'employé, maintenant, c'est « je veux bien rentrer chez vous comme employé mais il faut me loger ».*

Monsieur le Maire : *C'est une vraie crise. C'est probablement la plus grosse crise que l'on ait depuis quasiment les années 50.*

Monsieur VALLÉE : *A Paris il y a 100 000 logements Airbnb de déclarés. Et il y en a 40 000 à peu près qui ne sont pas déclarés.*

Monsieur le Maire : *C'est-à-dire qu'en fait, tu fais du Airbnb, tu ne payes aucune taxe comme les hôtels et tu mets un bazar fou dans l'immeuble parce que je peux vous dire que cela met un bazar fou dans l'immeuble. C'est terrible.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 362)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2023,

Exécutoire le 28 septembre 2023

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Convention d'objectifs et de financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine au titre de la prestation ALSH



Rapport n° 303 :

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée aux Loisirs, présente le rapport suivant :

La Caisse d'Allocations Familiales de Touraine propose à la Ville la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement « Moulin Neuf » et « #CapJeunes ». Elle encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » pour l'accueil périscolaire,
- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » pour l'accueil extrascolaire,
- la prestation de service « accueil d'adolescents » pour l'accueil extrascolaire d'adolescents.

Le versement de cette prestation de service est destiné à permettre le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des services départementaux de la Jeunesse. Les accueils de loisirs sans hébergement éligibles à la prestation de service remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs.

La prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » concerne à la fois :

- l'accueil périscolaire (avant et après l'école), qui ne concerne actuellement que le Moulin Neuf pour l'accueil des enfants le mercredi après-midi,
- l'accueil extrascolaire (pendant les vacances scolaires) concerne à la fois le Moulin Neuf (toutes les vacances scolaires) et #CapJeunes (vacances d'été uniquement).

En contrepartie du versement de cette prestation ALSH, le gestionnaire s'engage notamment à :

- mettre en œuvre un projet éducatif de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté,
- proposer des activités ouvertes à tous les publics en respectant un principe d'égalité d'accès et de non-discrimination,
- permettre une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources,
- respecter « la charte de la laïcité de la branche familles avec ses partenaires »...

Pour la prestation de service ALSH, le montant de cette prestation de service est basé sur le nombre d'heures réalisées au profit des familles X taux de ressortissants du régime général : 99 % X 30 % du prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CAF.

Il est précisé que pour signer cette convention, le gestionnaire doit fournir les pièces justificatives suivantes : projet éducatif et pédagogique, budget prévisionnel, le nombre d'actes prévisionnels de l'année à venir...

Cette convention est signée pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027. Elle est jointe à ce rapport.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a étudié cette convention le mercredi 13 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de cette convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

~ ~ ~

Madame GUIRAUD : *Le rapport 303 concerne la convention d'objectifs et de financement à signer avec la CAF Touraine pour les accueils extra et périscolaires du Moulin Neuf et l'accueil d'adolescents via #CapJeunes. Une subvention est accordée à la Ville en contrepartie du respect des objectifs définis par la CAF. Cette convention est signée pour une période de 4 ans.*

Monsieur le Maire : *D'ailleurs la représentante de la CAF Touraine a été très bonne samedi.*

Madame GIRAUD : *Oui, c'est vrai.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 363)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2023,

Exécutoire le 28 septembre 2023

~ ~ ~

PETITE ENFANCE

Convention d'habilitation informatique « EAJE » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine



Rapport n° 304 :

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

La Caisse d'Allocations Familiales de Touraine propose à la Ville la signature d'une convention d'habilitation informatique « EAJE » concernant la mise en ligne sur le site « monenfant.fr » de données relatives aux établissements et services référencés sur le site.

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence) la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) a créé le site www.monenfant.fr.

Il a pour vocation d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence). Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) et des services d'accompagnement des familles financés par les Allocations Familiales, à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand, ainsi que les assistants maternels ayant donné leur accord pour être référencés.

Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics s'agissant de l'information des familles, du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants et de la valorisation des actions et projets portés par les acteurs de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

A ce titre, il est notamment prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil et services figurant sur le site www.monenfant.fr par des informations portant sur :

- les modalités de fonctionnement des établissements ;
- les disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) ;

Pour ce faire, un espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations. La Cnaf est responsable de ce traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Extranet, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la CAF et le fournisseur informatiquement habilité à renseigner les informations sur les établissements concernés : « Souris Verte » et « Pirouette ».

La présente convention a pour but de formaliser entre le fournisseur de données et la CAF les modalités de diffusion sur le site www.monenfant.fr des informations précitées.

Cette convention entre en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2023. Elle est valable un an et est reconductible tacitement. Elle est jointe à ce rapport.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a étudié cette convention lors de sa réunion le mercredi 13 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de cette convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.



Madame GUIRAUD : *Ce rapport concerne la petite enfance. Cette convention permet le transfert informatique de données concernant les modes d'accueil des jeunes enfants vers le site « monenfant.fr » qui est un site de la CAF, ce qui permettra aux parents utilisateurs de ce site d'avoir des informations à jour, ce qui n'est pas le cas actuellement. Cette convention est valable 1 an et est reconductible tacitement et tout se fait, évidemment, dans le respect du RGPD.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 364)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2023,

Exécutoire le 28 septembre 2023



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE –
ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE
DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023



Rapport n° 305 :

Madame BAILLERAU : *Juste pour dire que ce fut une belle rentrée scolaire car il faut dire les points positifs dans l'ambiance actuelle et que nous souhaitons une très bonne année scolaire aux enfants, aux familles et aux excellentes équipes éducatives à Saint-Cyr.*

Monsieur le Maire : *C'était vraiment très sympa. Ça s'est bien passé. J'ai été visiter les écoles. On va les voir pendant les travaux mais rituellement, le Maire les voit à la rentrée sauf que je n'y vais pas le jour de la rentrée, ils ont d'autres choses à faire. Il faut déjà accueillir les familles, les enfants qui sont perdus, etc. Je trouve ça fou d'aller se faire photographier à ce moment-là. Il faut vraiment leur donner la paix. Nous y sommes allés 8 à 10 jours après faire le point, ça marche bien. On a la chance d'avoir 3 belles écoles à Saint-Cyr et de continuer à faire des travaux dedans. C'est une grande chance, franchement. Il y a de bonnes ambiances. On a rencontré des responsables d'établissement passionnés et sympas. C'était vraiment très agréable.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



Quatrième Commission

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT
MOYENS TECHNIQUES**

Rapporteurs
M. GILLOT
M. VRAIN

ZAC DE LA ROUJOLLE

**A - Propositions pour l'étude préalable à la compensation agricole collective
Modification de la délibération du 23 janvier 2023 n° 2023-01-401
Avis du Conseil Municipal**

**B – Acquisition des parcelles non-bâties cadastrées section AL n° 75, 81 et 69
situées lieudits la Roujolle et la Croix de Pierre appartenant aux consorts
HEMONT-HENRY**

**C – Acquisition des parcelles non-bâties cadastrées section AL n° 73, 79, 71
et 66 situées lieudits la Roujolle et la Croix de Pierre appartenant aux
consorts HEMONT**



Rapport n° 400 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport
suivant :**

**A - Propositions pour l'étude préalable à la compensation agricole collective
Modification de la délibération du 23 janvier 2023 n° 2023-01-401
Avis du Conseil Municipal**

La ZAC de la Roujolle a été créée par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après approbation de la concertation publique. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle est à vocation économique. Le budget annexe de la ZAC a été créé, puis voté, par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013.

Aujourd'hui, le dossier de réalisation de la ZAC est en cours d'achèvement. Une étude environnementale a été effectuée et a mis en évidence des zones humides sur le site de la ZAC qu'il convient de compenser. Ceci implique la remise en état ou la recréation de zones humides. Or, une partie des surfaces sélectionnées pour cette compensation se situe hors du périmètre de la ZAC et intersecte des surfaces agricoles. Ces surfaces, de 7,8 hectares environ, doivent donc être considérées dans l'étude préalable à la compensation agricole collective (EPA) de la ZAC, comprenant déjà 20,1 hectares environ de surface agricole à compenser.

Par la délibération n° 2022-07-404 du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la proposition de répartition financière émanant de l'étude préalable à la compensation agricole collective (EPA), à savoir une valeur estimée à 120 000,00 € répartie entre le magasin de producteurs la Ferme du Mûrier et les fonds dédiés déjà existants au niveau départemental ou national.

Cependant, la mise en œuvre de l'étude préalable à la compensation agricole ayant pris du retard du fait notamment de l'étude zones humides qui a dû être revue, une modification de l'EPA s'est avérée nécessaire.

L'EPA modifiée a alors estimé à 126 993,00 € la valeur de la compensation agricole. La répartition de la somme entre trois projets a été validée par délibération n° 2023-01-401 du Conseil Municipal le 23 janvier 2023. Afin de renforcer l'opportunité du financement des différents projets, un auto-financement de 20 % des investissements demandés a été retenu.

La répartition a ainsi été décidée comme suit :

		Financement demandé (€)	Financement retenu (€) (80% de l'investissement demandé au maximum)
Mesure 1	Soutien et développement du magasin de producteurs de SAINT-CYR-SUR-LOIRE	61 908	49 526
Mesure 2	Sauvegarde et développement de la Géline de Touraine par l'URGC (Union pour les Ressources Génétiques du Centre-Val de Loire)	73 844	59 075
Mesure 3	Equipement d'un collectif de maraîchers en AB au Nord-Ouest de TOURS	23 809	18 392

L'EPA a alors été soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) lors de sa réunion du 11 mai 2023.

Le Préfet d'Indre-et-Loire a alors rendu un avis sur la base de celui de la CDPENAF, en date du 16 mai 2023. Ainsi, le chiffrage de la compensation collective doit être modifié à 145 119,00 € car l'estimation initiale retenue dans le cadre méthodologique départemental a fait l'objet de deux modifications (modification du nombre d'hectares impactés concernant les exploitations en bovins lait et en grandes cultures ; non prise en compte de la réduction de l'impact direct annuel à hauteur de la valorisation d'une coupe d'herbe sur des parcelles de restauration de zone humide au bénéfice d'un éleveur impacté par le projet).

Concernant les trois opérations de compensation, l'avis préfectoral est favorable à la Mesure 1 pour une aide maximale de 49 526,00 €.

La Mesure 2 doit apporter une « vision claire sur les perspectives de valorisation pour des éleveurs professionnels » pour obtenir un avis favorable. De même, la Mesure 3 devra présenter un « montage juridique effectif (structure juridique en charge de réaliser l'investissement et bénéficiaire de l'aide) pour qu'elle puisse être validée ».

Dès lors, un rapprochement auprès des maraîchers en agriculture biologique (Mesure 3) doit être effectué pour prendre connaissance de leur structure juridique éventuelle. Concernant la Mesure 2, la demande préfectorale ne pouvant bénéficier d'une réponse rapide de la part de l'URGC, la recherche d'une nouvelle opération de compensation doit être menée.

Un avis préalable sur cette nouvelle estimation de 145 119,00 € et sa répartition (Mesure 1 approuvée, Mesure 3 approuvée sous réserve du montage juridique effectif, Mesure 2 abandonnée et recherche d'une nouvelle opération de compensation à mener) est demandé au Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 11 septembre 2023 et a émis un avis favorable à la passation de cette modification en cours d'exécution.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Emettre un avis favorable à la nouvelle estimation de 145 119,00 € et à sa répartition (Mesure 1 approuvée, Mesure 3 approuvée sous réserve du montage juridique effectif, Mesure 2 abandonnée et recherche d'une nouvelle opération de compensation à mener) dans le cadre de la compensation agricole collective de la ZAC de la Roujolle, modifiant la délibération municipale n° 2023-01-401 du 23 janvier 2023,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à déposer et à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.



Monsieur GILLOT : *ZAC de la Roujolle, trois points. Le premier concerne la compensation agricole que l'on doit étant donné que nous utilisons une zone humide qu'il faut donc compenser.*

Le 23 janvier dernier, à ce sujet, nous avons voté une somme de 126 993,00 € qui était répartie entre différentes activités et ou différentes aides dont une pour la fameuse Géline de Touraine. Mais le Préfet a donné son avis sur cet arrêté en modifiant la somme et en la portant à 145 119,00 € et en demandant que l'aide de la Géline soit remplacée par autre chose. Nous sommes en train de chercher. Ce que l'on souhaite, surtout, c'est de trouver une compensation locale avec des agriculteurs locaux, enfin quelque chose comme ça. C'est en cours, il y a des pistes intéressantes qui sont déjà en voie de prospection.

Monsieur LEBOSSÉ : *Est-ce qu'on prospecte l'installation d'un maraîcher bio sur la commune ou pas ? On installe un ou deux maraîchers. On a une enveloppe financière, on cherche comment la redéployer, c'est bien ce qu'on va faire ?*

Monsieur GILLOT : *C'est-à-dire que le problème d'une subvention à un agriculteur bio ça risque d'être tous les ans. Là il s'agit de compenser...*

Monsieur le Maire : *Un maraîcher bio qui s'installe, moi je veux bien l'aider. Après je ne participerai pas au fonctionnement. Sur la Métropole, après des années de recherche, on a trouvé quelqu'un. On devait faire toute une zone à La Riche, on a eu beaucoup de mal. Mais si tu en as un sous le pied, on veut bien l'aider à s'installer. Après, il faut choisir les terres. Il faut avoir de bonnes terres pour faire un bon maraîchage. Si on a des terres qui peuvent permettre de céder une parcelle de 4 à 5 000 mètres pour le faire, je suis ultra favorable à le faire. Mais attention, on donne un coup de main à l'installation mais pas au fonctionnement parce qu'après, il est directement en concurrence avec des gens qui n'ont pas d'aide.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Mais on est d'accord, c'est une prime à l'installation, c'est one shot.*

Monsieur GILLOT : *Cela va dans le sens de ce que je disais tout à l'heure.*

Monsieur le Maire : *Si tu en as un, formidable.*

Monsieur VOLLET : *Moi ce que je voulais dire sur ces compensations c'est que le problème c'est quand même, maintenant, la loi qui fait qu'on ne doit plus étaler la Ville sur toutes ces zones. Et je m'aperçois que partout, tout le monde déroge en payant. C'est-à-dire qu'en fait cela ne sert à rien.*

Par contre, dans ce que vous disiez tout à l'heure, c'est vrai que nous nous sommes une commune qui s'est bien étalée et on voit bien maintenant, avec les cessations d'activités, qu'on a agrandi des zones et au bout d'un moment c'est vrai que faire de la zone commerciale pour installer une vignerie, un marchand de bières et une nouvelle chaîne de boulangerie, à part tuer les centres-villes, ça ne sert plus à grand-chose.

Monsieur le Maire : *Je vais juste dire un mot. Je suis en désaccord avec toi. On ne tue pas le centre-ville. C'est la ville qui gère le centre-ville qui le tue. Je vais être polémique pour une fois. Ce n'est pas mon habitude mais je vais quand même le faire.*

Vous n'allez plus faire vos courses à Tours, vous ne pouvez plus vous garer. J'étais à Vichy avant-hier, j'étais à Metz hier, à Vichy j'ai vu une ville très dynamique avec plein de commerces, beaucoup d'accès et beaucoup de parking. A Metz, j'ai vu une ville relativement équilibrée. Il n'y a pas si longtemps j'ai voulu descendre à Tours pour dîner en ville. J'avais des gens qui étaient de l'extérieur, je voulais leur montrer le Vieux Tours qui est une caractéristique. Vous savez le Vieux Tours, quand vous avez des amis qui viennent, c'est ce que vous faites visiter. Cela a été construit à une époque où il n'y avait pas d'architectes des bâtiments de France, pas d'ingénieurs techniques des ponts et chaussées, pas d'ingénieurs centraux des villes et qui a été construit avec du bon sens. Des maisons fraîches l'été, chaudes l'hiver, plutôt bien réussies avec un caractère qui fait qu'on est contents. Et bien je n'ai jamais pu me garer dans le centre-ville. Donc j'ai été au parking qu'il y a au pont, j'ai été sur la place de la Résistance, j'ai été autour, je suis allé au parking de la Préfecture, je suis remonté jusqu'aux allées du boulevard Béranger, j'ai fait les bords de Loire, j'ai fait le tour trois fois. Alors on a mangé à Chambray, au Portofino. Il y a un parking, ils sont sympathiques, c'est bon et je leur ai montré des photos du Vieux Tours. J'avais mon ipad, c'était très joli. Ils auraient aimé, d'ailleurs, découvrir...

Je vous dis comme je le pense. Je comprends toutes les logiques et les logiques politiques, etc. Le problème c'est l'ultra logique. Au bout d'un moment... Moi je suis implanté dans une autre ville, à Saint-Etienne. A Saint-Etienne on devrait avoir deux implantations, on en a cinq. Traverser la ville c'est une heure et demie. Il y a un moment, il faut se poser des questions. Qu'est-ce que c'est que la rue Nationale ? Qu'est-ce que c'est que la rue des Halles ? Qu'est-ce que c'est que la rue de Bordeaux ? Ce sont des galeries commerciales non couvertes mais si vous ne pouvez plus y accéder et plus vous garer, vous n'avez plus de commerces. Donc en faisant ça cela veut dire qu'on rejette ce qui se passe là à l'extérieur de la ville mais que la ville ne vit plus. Alors qu'est-ce qui nous reste là-dedans ? Un peu de restauration, des kebabs, un peu de bistrot mais plus de commerces. Encore quelques-uns mais il devrait y en avoir un peu davantage. On les a trop chassés à mon goût. Ça c'est la responsabilité de l'aménagement urbain.

La deuxième responsabilité c'est la responsabilité du consommateur. Achetez sur Amazon mais ne venez pas vous plaindre qu'il n'y ait plus de commerces. Amazon, c'est facile, quand je dis Amazon ce n'est pas Amazon spécifiquement, il y a un tas de petites enseignes qui sont comme ça. Vous achetez tout. C'est très facile, vous êtes livrés sous 24 heures mais il ne faut plus dire, après, qu'il n'y a plus d'activités commerciales en ville. Moi qui suis ça d'un peu près, il y a encore des commerces qui vont fermer. C'est la première fois que je vois, depuis que je suis né, à Tours, en

centre-ville, des commerces, des façades qui sont blanchies. Avant on se battait pour trouver une façade. Il y a des vraies questions à se poser. Je suis d'accord pour les voies qui deviennent cyclables, qui deviennent piétonnes, qui soient pour les trottinettes, etc, mais je pense qu'en même temps qu'on fait ça... Je prends par exemple la place de la Résistance, pourquoi est-ce que place de la Résistance on ne fait pas un parking sur 5 niveaux ? On ne veut pas de voitures, je suis d'accord. Je vais vous raconter une anecdote. Un jour Jean GERMAIN me dit viens, je n'en peux plus, il faut que tu expliques et j'ai du mal à être majoritaire, mais sur le tracé du tramway, tous les immeubles construits c'est zéro parking à partir du moment où ils sont à 300 mètres du tramway. Je comprends des élus qui sont passionnés et qui cherchent à éliminer les voitures. D'ailleurs ce sont les mêmes qui veulent qu'on n'achète pas plus de 2 kilos de vêtements par an, et qu'on ne consomme plus de viande, qu'il faille baisser d'ailleurs le niveau de production de viande en France et du fait qu'on les achètera à l'étranger ce qui revient au même effet parce que les vaches, qu'elles pètent en Suisse, en Allemagne ou en Angleterre, ce n'est pas meilleur pour l'environnement. Donc j'ai été plaidé ça. Même en favorisant le transport collectif, vous aurez du mal à éviter, pour au moins 95 % des familles, au moins une voiture par famille. Donc il faut qu'ils puissent la garer pour laisser en partie aérienne des conditions de circulation. Vous avez des endroits dans la ville dans lesquels les médecins, les infirmiers, etc, ne veulent plus se rendre. Je prends un métier, sous le contrôle de Karine. Karine fait 80 clients par jour à peu près. C'est sur Saint-Cyr, ça va bien parce qu'elle arrive, elle se gare devant et ça va. Maintenant vous allez dans une ville où on a raréfié beaucoup le stationnement. Comment est-ce que peut faire le soignant qui vient soigner les gens ? ça pose un vrai problème. Il faut qu'on arrive à remettre de la mesure là-dedans parce que sinon on ne va pas y arriver. Je vois des villes qui sont en train de dépérir d'activités. Et ça ce n'est pas bon. Moi je ne suis pas pour le commerce sur Amazon. C'est facile de commander, simplement quand vous avez des petites boutiques en ville, il y a un collaborateur, il y a un salarié, il y en a un deuxième, il y a une personne qui livre, c'est tout une économie locale. Il y a des contrats d'apprentissage pour les jeunes qui apprennent le commerce, etc.

Quand tu me parles de mettre du maraîchage, tu me parles tout à l'heure de bio. Je vais te dire la vérité, je ne t'ai pas répondu sur le coup mais le bio je m'en fiche. Je pense qu'il en faut mais je pense qu'il n'y aura pas que ça. Mais je suis pour le maraîchage. J'ai connu une époque où toutes les terres de La Riche étaient maraîchères. On n'importait pas une salade, pas un concombre. On n'importait pas de radis. Il y avait des cressonnières dans la région. Il faut redynamiser ça chez nous. Plus que le bio, je suis pour le circuit court. Si tu peux avoir un circuit court et du bio, c'est bien. Mais le circuit court. Et le commerce c'est pareil : local. C'est formidable d'avoir des produits qui sont issus de chez nous. On a un grand maraîcher, c'est à Saint-Genouph là où ils font encore beaucoup de concombres et de salades. Delahaye. Formidable quand même. Alors c'est une grande entreprise mais à côté il y a de la place pour des producteurs individuels et il faut les aider à gagner leur vie.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 365)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2023,

Exécutoire le 28 septembre 2023

La ZAC de la Roujolle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle a une vocation économique. Le budget de la ZAC a été créé, puis voté par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013, ce qui a permis de lancer les négociations amiables. Cette ZAC est gérée en régie.

B – Acquisition des parcelles non-bâties cadastrées section AL n° 75, 81 et 69 situées lieudits la Roujolle et la Croix de Pierre appartenant aux consorts HEMONT-HENRY

Les consorts HEMONT-HENRY sont propriétaires des parcelles non-bâties situées lieudits la Roujolle et la Croix de Pierre cadastrées section AL n° 75 (2.620 m²), 81 (768 m²) et 69 (412 m²), incluses dans cette ZAC.

Après négociations, les propriétaires ont accepté de céder leur bien moyennant le prix de 114 000,00 €, soit 30,00 €/m² pour les parcelles situées en zone 1AUX selon l'avis de France Domaine.

Dans l'hypothèse où les terrains seraient en culture, il a été convenu que l'indemnité d'éviction due au fermier serait comprise dans le prix. Le bien devrait être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique (affichage compris). Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

Ce bien ne fait pas l'objet de bail tacite, oral ou écrit, et restera entièrement libre d'occupation et ce jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 11 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès des consorts HEMONT-HENRY, les parcelles non-bâties cadastrées section AL n° 75 (2.620 m²), 81 (768 m²) et 69 (412 m²), incluses dans la ZAC de la Roujolle,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 114 000,00 € en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage éventuel,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais seront inscrits au budget annexe de la ZAC de la Roujolle – chapitre 011 - article 6015.

Monsieur GILLOT : *Toujours sur la Roujolle, le deuxième point concerne l'acquisition des parcelles AL 75, 81 et 69 aux lieuxdits la Roujolle et la Croix de Pierre qui appartiennent aux consorts HEMONT-HENRY. Cette acquisition se fera au prix de 114 000,00 €, soit le prix des Domaines et sera affectée, bien sûr, au budget annexe de la ZAC de la Roujolle.*

Monsieur le Maire : *Petit à petit on voit qu'on complète. Il y a une petite partie de résistants gaulois. On va faire trancher ça par le tribunal parce que je réitère que ce n'est pas moi qui fixe le prix. C'est le prix fixé par les Domaines. Il faut pouvoir déboucher et avoir un fonctionnement qui soit bien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 366)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2023,

Exécutoire le 28 septembre 2023



C – Acquisition des parcelles non-bâties cadastrées section AL n° 73, 79, 71 et 66 situées lieudits la Roujolle et la Croix de Pierre appartenant aux consorts HEMONT

Les consorts HEMONT sont propriétaires des parcelles non-bâties situées lieudits la Roujolle et la Croix de Pierre cadastrées section AL n° 73 (1.035 m²), 79 (486 m²), 71 (1.902 m²) et 66 (697 m²) incluses dans cette ZAC.

Après négociations, les propriétaires ont accepté de céder leur bien moyennant le prix de 123 600,00 €, soit 30,00 €/m² pour les parcelles situées en zone 1AUX selon l'avis de France Domaine.

Dans l'hypothèse où les terrains seraient en culture, il a été convenu que l'indemnité d'éviction due au fermier serait comprise dans le prix. Le bien devrait être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique (affichage compris). Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

Ce bien ne fait pas l'objet de bail tacite, oral ou écrit, et restera entièrement libre d'occupation et ce jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du lundi 11 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès des consorts HEMONT, les parcelles non-bâties cadastrées section AL n° 73 (1.035 m²), 79 (486 m²), 71 (1.902 m²) et 66 (697 m²), incluses dans la ZAC de la Roujolle,

- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 123 600,00 € en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage éventuel,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais seront inscrits au budget annexe de la ZAC de la Roujolle – chapitre 011 - article 6015.

~~~~~

Monsieur GILLOT : *Le troisième point concerne une acquisition, toujours dans la même ZAC bien sûr. Ce sont les parcelles 73, 79, 71 et 66 qui appartiennent aux conjoints HEMONT. Cette acquisition se fera au prix fixé toujours par les Domaines, pour un total de 123 600,00 €, toujours affectés au budget annexe de la ZAC de la Roujolle.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 367)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2023,

Exécutoire le 28 septembre 2023

~~~~~

ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE**Rue des Bordiers
Convention ENEDIS de passage réseau HTA sur terrains ville**

Rapport n° 401 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat (19,5ha) et économique (5,5ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015. La ZAC se réalise en trois tranches.

Les ouvrages de raccordement au réseau public de distribution d'électricité figurent au nombre des équipements publics inscrits dans le programme de la ZAC.

Aujourd'hui, une convention de raccordement entre ENEDIS et la Ville est nécessaire pour le passage de ligne HTA sur la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

Un avis préalable sur cette proposition est demandé au Conseil Municipal.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 11 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord à la conclusion avec ENEDIS de la convention concernant le passage de ligne HTA sur la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Aménagement Urbain à déposer et à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.



Monsieur GILLOT : *C'est un rapport assez classique. Il nous est proposé une convention permettant à ENEDIS de passer son réseau haute tension enterré dans les emprises de la ZAC de la Ménardière, le long de la rue des Bordiers.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 368)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2023,

Exécutoire le 28 septembre 2023

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUm)**Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
Avis du Conseil Municipal**

Rapport n° 402 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération du 28 février 2022, le Conseil Métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUm).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document à caractère obligatoire composant le PLU, dont les orientations générales doivent faire l'objet d'un débat en Conseil Métropolitain en amont de la formalisation complète du dossier (au minimum deux mois avant l'arrêt du projet).

Le PADD du PLU intercommunal permet de définir les orientations stratégiques d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur du territoire métropolitain à l'horizon 2040.

Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme.

Traduisant les valeurs et les engagements de Tours Métropole Val de Loire, les orientations du PADD soumises au débat sont les suivantes :

- un territoire en transition, qui répond à l'urgence climatique et environnementale ;
- un territoire accueillant, valorisant la proximité et le bien-vivre ensemble ;
- un territoire attentionné, qui cultive ses richesses environnementales et patrimoniales.

Ces trois orientations sont déclinées dans le document support au débat joint en annexe à la présente délibération.

Elles sont issues du travail partenarial et participatif mené dans le cadre des ateliers thématiques du PLUm en 2022 et ont été synthétisées lors de la conférence des enjeux qui s'est tenue le 30 mars 2023 à l'attention de l'ensemble des conseillers métropolitains.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 11 septembre 2023 et a émis un avis favorable concernant ce dossier.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Tours Métropole Val de Loire du 28 février 2022 prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUm),

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées dans le cadre de l'élaboration engagée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUm).



Monsieur GILLOT : *Depuis plus d'un an, un an et demi, le Conseil Métropolitain a lancé l'élaboration d'un PLU Métropolitain. Cette étude devra déboucher fin 2025 ou début 2026 par l'adoption de ce PLU Métropolitain appelé PLUm, qui rendra caduc, c'est important, l'ensemble de nos PLU communaux donc celui de Saint-Cyr.*

Comme vous le savez certainement, nous en avons déjà parlé en commission, ce PLU se construit selon les orientations d'un PADD. En fait ce PADD donne les grandes orientations qui permettront d'élaborer ce PLU. On a fait d'ailleurs, je le souligne, de très nombreuses réunions autour du PLU, du PADD, du PLH, du RLPI, il faut voir la quantité de réunions auxquelles, d'ailleurs, je participe régulièrement. C'est un énorme travail. Vous avez, dans votre cahier de rapports, la présentation de ce que je viens de dire, avec les grandes orientations du PADD.

Je rappelle que ces orientations sont très générales, vous le voyez, elles sont un petit peu détaillées d'ailleurs dans votre document. Donc le travail n'est pas fini parce qu'en parallèle se déroule le travail sur le PLUm.

Lors de la commission, le seul point je dirais vraiment marquant, mais vous pouvez bien évidemment en donner d'autres, mais le point que j'avais remarqué, c'est le souhait de tous que notre commune ainsi que les autres d'ailleurs je pense, garde son identité propre, c'est-à-dire que ce PLUm n'entraînera pas des bouleversements majeurs des territoires. Quand je dis territoire, ce n'est pas d'ailleurs forcément les limites d'une commune. Un territoire qui a une certaine histoire, une certaine géographie, gardera ce caractère.

La Métropole a délibéré, a débattu de ce PADD fin juin et nous devons, nous aussi, débattre de ce PADD pour être conformes à la législation.

Je vous écoute si besoin. Nous avons des grands spécialistes au fond de la salle d'ailleurs qui se feront un plaisir de répondre à des questions peut-être très pointues.

Monsieur le Maire : *En termes clairs, vous faites ce que vous voulez mais nous on fait ce qu'on veut. Ne venez pas nous embêter sur notre territoire. Nous avons une commune qui est équilibrée, qui se développe bien, qui n'avait pas de logement social qui est remontée à 20 %, dans lequel il y a une paix tranquille, vous avez assisté à tout le conseil, nous avons évoqué les problèmes d'insécurité, etc, tout va bien. Nous n'avons pas besoin d'apporter chez nous les règlements qui ont fait la faillite des autres. Donc moins vous touchez aux nôtres, mieux c'est. C'est fort et clair ?*

Des choses à dire Franck ? J'ai beaucoup de respect pour Franck CHARNASSÉ. J'ai eu la chance de l'embaucher. J'ai eu la chance de débaucher un ABF que je trouvais

rempli de talent pour qu'il soit directeur des services techniques de la Métropole. Donc il faut garder des spécificités. On ne va pas tout mélanger. Les quartiers, les historiques, les villes sont extrêmement différents. Donc oui, il faut avoir un PLU commun, c'est bien, cela participe etc... mais pour autant il faut garder, dans chaque commune, les quelques spécificités qui sont les leurs. Tu es d'accord avec ça ? Vassy, prend la parole. Viens à la table, prend un micro. Venez tous les deux, avec Thierry LASSERRE.

Monsieur CHARNASSÉ : *Bonsoir à toutes et à tous. Juste deux mots pour préciser, effectivement, ce que vous disiez. La décision qui a été prise de construire le PLU métropolitain se base sur deux éléments très importants : le premier c'est que les spécificités des communes seront évidemment parfaitement respectées parce que ces spécificités font Métropole. Par ailleurs, des enjeux transversaux d'une commune à l'autre, je pense aux mobilités par exemple, je pense à la trame bleue, la Loire traverse plusieurs communes, ces enjeux transversaux seront étudiés de manière harmonieuse d'un territoire à l'autre parce qu'on est dans la même configuration géomorphologique, ça aussi cela fait Métropole.*

Donc je suis intimement convaincu, mais dites-moi Monsieur le Maire si je me trompe, qu'il n'y a pas d'opposition entre les territoires communaux et métropolitains puisque c'est le même territoire.

Monsieur le Maire : *Je vais te donner un exemple Franck. Tu me parles de continuité territoriale et Dieu sait si je suis pour la continuité territoriale. Nous sommes frontaliers avec Tours Nord. Nous avons une rue qui nous sépare, qui est chez nous dites la route de Rouziers. Nous avons d'un côté ce que nous construisons, de l'autre côté ce que Tours construit. Tours a construit dans la rue de la Chanterie des maisons sans parking. Notre problème, c'est que nous, nous avons fait des parkings en abattant des maisons, qui sont occupés par les gens de Tours. Donc nous gardons la territorialité privée de la Ville. Nous allons remettre des macarons aux gens habitants de Saint-Cyr et on verbalisera les autres. Nous avons un problème de continuité territoriale. Les élus de Tours ont décidé de faire des immeubles, c'est 40 à 50 appartements, il n'y a pas de parking, à la fois pour les résidents mais aussi pour ceux qui viennent les visiter. On invite, le samedi soir, deux copains à venir manger, il y a un médecin, il y a l'infirmier qui passe, etc. Donc la limite du propos que tu as sur la continuité territoriale vient se heurter à ce type de problème. Nous on a un choix, sur la rue de la Chanterie. La rue de la Chanterie était une voie qui était assez étroite. Nous avons décidé d'aménager cette voie, on a fait une voie au tiers qui est nécessaire, supprimé tous les stationnements sur la voie pour pouvoir faire une voie cyclable et piétonne. Ce qui veut dire que nous Ville, nous avons acheté sur cette voie 7 à 8 maisons que nous avons démolies pour faire des poches de parking. Nos habitants peuvent s'arrêter provisoirement pour décharger ce qu'ils ont à décharger chez eux ou charger chez eux en mordant sur le trottoir. Mais pour le parking, ils ont un parking à moins de 100 mètres de chez eux pour pouvoir se garer et mettre les voitures à l'abri. D'ailleurs les parkings sont éclairés parce que si on ne veut pas que les voitures soient démolies la nuit, c'est mieux s'il y a un peu de lumière.*

Tours fait un choix qui est systématiquement différent. Je ne veux pas que la continuité territoriale, la loi de Tours soit imposée à Saint-Cyr. Je trouve que nous sommes plus raisonnables. C'est pour ça qu'on veut vraiment conserver cette caractéristique parce que quand le Conseil qui est là, qui est soucieux des deniers publics, tout à l'heure je soulignais, quand Benjamin faisait son rapport, qu'on n'a pas augmenté les impôts depuis 2009, on fait un effort pour acheter une maison pour la démolir pour acheter un parking, c'est un gros coût pour la commune. Je ne veux pas y loger les gens qui ont fait le choix de Tours. Ils ont fait le choix d'une ville qui ne

veut plus de parking, on les construits pour les nôtres. Ils payent l'impôt ici. Donc il faut trouver la juste harmonie entre la continuité territoriale mais pas l'obligation territoriale. Et c'est pour ça que je suis très sensible, à la différence d'élus d'autres villes, on fait partie des anciennes équipes d'élus. Donc on a une expérience à travers le temps qui fait qu'on sent ces problèmes-là qu'ils ne sentent peut-être pas aujourd'hui. Donc il faudra être très vigilant sur ce PLU à respecter ce que l'on fait. Sinon je vais mettre le bazar dans la Métropole et il n'est pas voté le PLUm...

Monsieur CHARNASSÉ : *Je vous remercie pour votre intervention parce que cela correspond au deuxième point que je voulais aborder.*

L'avantage de travailler ensemble, vous l'aviez souligné Monsieur GILLOT, nous avons beaucoup travaillé ensemble, cela permet aussi de partager l'expérience et les bonnes pratiques. Mais lorsque je dis que la spécificité de la commune c'était Métropole et que les intérêts intercommunaux font aussi Métropole, vous me connaissez, je suis quelqu'un de concret, je suis un architecte et donc j'aime bien quand cela se construit avec ordre et efficacité, et donc on a mis un verrou. Parce que quand les décisions sont prises, pour nous techniciens, il faut qu'on soit sûrs que les décisions soient prises dans le temps et qu'on ne revienne pas en arrière. C'est pour ça que, j'attire votre attention sur ce petit schéma que vous avez dans le rapport, qui est le schéma de la gouvernance. Nous avons beaucoup travaillé sur la gouvernance avec des réunions, des ateliers, un TE technique, un comité de pilotage, tout ça cela fonctionne très bien, il y a beaucoup de monde d'ailleurs, et puis on arrive à une petite case, là, qui s'appelle « conférence des Maires », et donc comme technicien on a proposé dans la délibération de prescription du PLU métropolitain, que la conférence des Maires, c'est cette instance là qui décide. C'est elle qui décide vraiment. Il faut que les Maires soient d'accords à l'unanimité, c'est écrit comme ça dans la délibération pour que nous, techniciens, on puisse avancer. Et cette garantie-là répond à votre problématique, Monsieur le Maire, qui fait que dès que vous aurez une remarque, même une petite remarque, on reviendra en arrière pour la prendre en compte jusqu'à ce que l'ensemble des maires soient d'accords.

Monsieur le Maire : *Merci Franck. J'étais bien inspiré de te recruter... D'abord j'ai beaucoup de respect pour les ABF parce que ce n'est pas toujours facile. Il nous est même arrivé, quand il était ABF, d'avoir des points de divergence. En construisant on arrive toujours à trouver une solution, mais ils nous permettent d'éviter beaucoup, beaucoup de choses qui seraient imposées à nous si on ne les avait pas eus. Tu es l'un des dignes héritiers de Malraux.*

Monsieur GILLOT : *Je voulais simplement compléter en disant qu'effectivement, ce PLU dépend des orientations du SCOT qui était également en élaboration, qui est peut-être un peu plus prescriptif que le premier mais qui laisse quand même une certaine latitude pour s'adapter et laisser un peu de liberté aux communes. Le SCOT qui se construit n'est pas, quand même, un emprisonnement complet.*

Monsieur le Maire : *Je salue aussi le représentant de l'Atelier de l'Urbanisme que je trouve plus ouvert aujourd'hui.*

Monsieur CHARNASSÉ : *Si vous me permettez, juste un mot sur le SCOT. Je peux vous parler franchement ? Je trouve qu'il a mal démarré parce que justement ce verrou de la gouvernance n'était pas stabilisé. Donc, depuis que le SCOT est dans le périmètre on inscrira également toutes les étapes du SCOT dans la conférence des Maires. Si un Maire a une remarque sur le SCOT, on revient en arrière.*

Monsieur le Maire : *C'est très bien pour tout le monde. Les Maires sont au quotidien de leur commune. Un état technocratique c'est un état qui va mal. La représentation*

des Maires ce sont des gens simples qui expriment leur problématique. Ils les découvrent au fur et à mesure du mandat et cela permet de bien ajuster des choses. Je trouve que mettre le curseur là, c'est vraiment parfait. On est capable d'avoir l'unanimité des Maires. On en est capable. D'ailleurs sans trop de difficultés. Quand on a fait la Métropole on a réussi à faire ça. Ce n'était pas gagné parce que pour les Maires c'est un certain abandon de souveraineté. Mais dans l'abandon de souveraineté il y avait aussi quelques garanties. C'est que leur parole compte toujours. Parce que leur parole, ce n'est pas la parole du Maire, c'est la parole d'une population. Et ça, cela a de l'importance. C'est très bien.

Monsieur VOLLET : *Moi je vous suis tout à fait dans tout ce que vous avez dit là. Maintenant c'est vrai que c'est une présentation. Ce que je ne voudrais pas c'est qu'on sombre dans le syndrome de NIMBY (Not in My BackYard) parce qu'on voit aussi que dans toutes ces choses-là où on attend l'unanimité de tous c'est surtout un truc à ne pas faire. C'est vrai qu'à l'avenir, la Métropole va avoir le problème de l'eau à traiter. C'est même plus général et plus loin. Le traitement des ordures au niveau par exemple de l'incinérateur où on ne fait rien parce qu'en fait on coince. On coince à ce moment-là de la décision, car en fait, on n'a que des oppositions. Et pourtant il faut le faire.*

Alors comment on va faire dans ce cas-là ?

Monsieur le Maire : *Ce que tu dis est frappé du bon sens. Le problème de l'eau, on n'a pas trop de problème d'eau. Il faut dire les choses comme elles sont. D'ailleurs je peux vous dire ce que je pense. Je suis assez agacé des commentaires là-dessus. Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas d'eau à Saint-Christophe sur le Nais qu'il faut interdire l'arrosage à Saint-Cyr. Les nappes phréatiques et les ressources en eau sont très différentes selon les territoires. Mais très différentes. On a des bassins, on a des ressources en eau, etc. Il faut regarder ça non pas à la lumière des phénomènes médiatiques mais on a des connaissances assez précises de nos ressources en eau, endroits par endroits.*

Cela ne veut pas dire, en aucun cas, qu'il faut gaspiller l'eau et qu'il faut faire n'importe quoi. Tous les systèmes qu'on a de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage, etc, sont des systèmes qui sont intéressants pour lesquels on n'a pas été assez vigilants dans les années précédentes mais attention à ce que les mesures globales ne s'appliquent pas systématiquement. Moi je me souviens avoir eu des réserves en eau et chez moi, malheureusement ça pissait par les murs de la cave à haut débit.

Ce que tu dis, par contre, sur les ordures ménagères, me marque beaucoup. J'ai lancé le centre de tri qui va se faire à côté de l'aérodrome. Mais alors plus personne ne veut maintenant du traitement des ordures ménagères. C'est quand même incroyable. Vous allez à Paris, en plein cœur de Paris, vous avez des usines de traitement des ordures ménagères. Elles sont sur le bord du périphérique. D'abord vous ne le savez pas parce que cela ne se voit pas, cela ne fume pas, etc. Mais nous, on n'arrive plus à trouver, avec la pression, un endroit pour mettre le traitement des ordures ménagères. Mettez-là chez les paysans après tout on peut bien. Je peux vous dire, cela me révolte moi. On n'a pas la place ici mais sinon je serai volontaire pour mettre une usine de traitement des ordures ménagères. Vous mettez ça dans des digestas. Il y a plusieurs techniques. Il y a le fait de les brûler, ça c'est ancien, il y a le fait de les enterrer, ce n'est plus à la mode mais cela reviendra parce que ça marche très bien et puis il y a le fait de les digérer et de les éliminer comme ça. Mais alors plus personne n'en veut. Parce qu'il y a toujours une association, un collectif qui se met là. On avait une piste pour pouvoir le faire à côté de l'usine de répartition

des ordures ménagères et tout d'un coup, il y a 10 personnes qui se manifestent, qui font du bruit, et la collectivité ne veut plus. Il va pourtant bien falloir les traiter.

Monsieur VOLLET : *Si on a vraiment cette prédominance de tous les Maires de dire non, comment on va la traiter ? A un moment donné il va bien falloir dire qu'on la mette quelque part.*

Monsieur le Maire : *Tu es sur un vrai problème.*

Monsieur VOLLET : *Après sur l'eau, moi aussi j'ai travaillé là-dessus, c'est beaucoup plus complexe. On a une nappe du cénomaniens qui couvre toute la région. C'est vrai que c'est de l'eau qui est propre. On ne peut pas trop tirer dedans non plus pour plein de raisons. Parce que dans ce cas-là c'est trop facile. Et c'est vrai que tout le monde doit être solidaire parce que par exemple les eaux fluviales, la Loire, savoir qu'on ne peut pas trop tirer dans la Loire par exemple pour les centrales, c'est un tout. C'est un jeu et en fait tout ça c'est global, je suis désolé. Il faut vraiment tous se prendre en compte. On est tributaire de tout le monde. C'est vrai qu'il y a des communes qui tirent dans le turonien, on a des prises de surface, on a des prises en dessous et c'est vrai que c'est global. C'est un jeu qui est fait assez intelligemment mais on ne pas se permettre de dire on fait ce qu'on veut. Parce qu'on peut avoir de l'eau à pas cher. Une ville tire au fond dans le cénomaniens, elle fait un puits à 70 mètres et elle a de l'eau propre qui n'a pas besoin d'être traitée. Et ce n'est pas cher.*

Monsieur le Maire : *Je te rappelle que la nôtre on la tire dans la Loire, on la filtre ici et on la rejette dans la Loire et que la consommation de la centrale de Chinon est de 0,4 % du débit de la Loire.*

Monsieur VOLLET : *ça dépend des moments parce qu'il y a quand même eu des dérogations pour la température, dernièrement. Ce sont des choses qu'il faut prendre en compte. Et ça c'est global. Si on doit laisser de l'eau dans la Loire on tire dans le cénomaniens. On ne peut pas tirer tout le temps de la même façon. Quand il y a moins d'eau, on concentre en polluant et on tire dans le cénomaniens pour mélanger un peu et baisser le taux dans les normes. Je ne suis pas d'accord sur ces points comme ça, qu'il y ait des points de blocage et des vétos de tout le monde parce qu'on n'avancera pas.*

Monsieur le Maire : *Pour moi, ce que tu évoques c'est un ou deux sujets. Le reste on y arrive avec la conférence des Maires. Je pense que pour que les un ou deux sujets que tu évoques, il faut que l'Etat impose si possible.*

Monsieur VOLLET : *Excusez-moi Monsieur le Maire, la Rocade n'est pas finie sur un blocage.*

Monsieur le Maire : *Elle n'est pas finie sur deux blocages, l'un qui est territorial, l'autre qui est politique. Alors que pour moi, quand on aura fini la rocade on arrêtera de polluer le centre.*

Pareil, j'ai un autre sujet que j'essaie de faire à la Métropole, c'est de leur dire, aller me compter les voitures qu'il y a à l'aéroport. Quand tu es Maire et que tu habites à Tours, tu ne vas pas souvent à l'aéroport, surtout quand tu es contre. Et il y a un problème, c'est qu'à l'aéroport vous ne pouvez plus vous garer parce que les gens s'en servent de parking relais pour prendre l'autoroute, s'en servent de parking relais pour descendre à Tours et s'en servent de parking pour aller à l'aéroport. L'autre jour j'ai dû aller prendre un avion, j'ai mis plus de 20 minutes alors que je pensais que c'était facile pour garer ma voiture. Et encore, j'ai donné les clefs aux gars de l'aéroport pour qu'ils la garent. Les espaces sont totalement couverts et quand j'ai

expliqué qu'il faut prolonger le tramway d'un kilomètre pour aller les chercher, Franck, j'ai demandé au Président de bien vouloir faire un comptage, il y a une urgence. Les parkings relais ça marche. On les a lancés avec Jean Germain, les parkings sont pleins. Il y en a un qui marche un peu moins mais ils sont pleins. Il faut pouvoir acheminer les gens des parkings relais. Si vous ne voulez pas qu'ils viennent en ville il y a une logique, on barre tout, etc. C'est très bien mais il faut que les gens puissent se garer. On a un vrai sujet sur la question.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 369)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2023,

Exécutoire le 28 septembre 2023

~ ~ ~

CESSION FONCIÈRE – PE n°14 – CŒUR DE VILLE 1BIS

**Cession des parcelles non-bâties cadastrées section AW n°31p (environ 2985 m²), 32p (environ 2 m²), 33p (environ 197 m²), 34p (environ 532 m²), 39 (351 m²), 254 (39 m²), 271p (environ 890 m²) et les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36p (environ 317 m²) au profit de la société REALITE PROMOTION ou toute autre société s'y substituant
(+ autorisation de dépôt du PC)
Autorisation de dépôt du permis de construire
Modification de la délibération du 7 juillet 2022**



Rapport n° 403 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La parcelle cadastrée section AW n°31 a été pendant très longtemps l'emprise foncière de l'ancienne école Honoré de Balzac. Depuis la réalisation du nouveau groupe scolaire en 2018-2019, regroupant les écoles primaires Honoré de Balzac / Anatole France et Jean Moulin / République, ce foncier n'a plus d'intérêt en tant que tel. Il a d'ailleurs fait l'objet d'une délibération de désaffectation suivi d'un déclassement par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2020. Le Préfet d'Indre-et-Loire, après avoir consulté le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, a émis par courrier du 20 janvier 2020, un avis favorable à la désaffectation des bâtiments actuels des écoles primaires Honoré de Balzac / Anatole France et Jean Moulin / République.

Inscrits dans le Périmètre d'Etude n°14 du Plan Local d'Urbanisme, les parcelles cadastrées section AW n°31 et 32 ont fait l'objet d'un legs à la Ville de la part de Madame Pauline TONNELLÉ née RIFFAULT par testament olographe en date du 22 février 1862. La Ville a eu également l'opportunité d'acquérir diverses parcelles les jouxtant, cadastrées section AW n° 33, 34, les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36, et les parcelles hors Périmètre d'Etude cadastrées section AW n° 39, 254, 271.

Il a été convenu que la société REALITE PROMOTION se porterait acquéreur de plusieurs parcelles privées non-bâties, situées à proximité de notre périmètre d'étude n°14 (correspondant aux parcelles cadastrées section AW n°38, 40, 41, 280, 43, 212, 44 et 35). Elle envisage sur cette emprise la réalisation de 5 collectifs pour 92 logements dont 23 sociaux en R+2+combles.

Aussi, elle a sollicité la Ville en vue de réaliser un programme immobilier cohérent et homogène et se porter acquéreur de notre foncier.

Lors d'une délibération du 7 juillet 2022, il a été décidé que la société REALITE PROMOTION ou toute société pouvant s'y substituer se porterait acquéreur des parcelles non-bâties cadastrées section AW n°31p (environ 2985 m²), 32p (environ 2 m²), 33p (environ 197 m²), 34p (environ 532 m²), 39 (351 m²), 254 (39 m²), 271p (environ 890 m²) et les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36p (environ 317 m²), sous réserve du document d'arpentage, soit une surface totale d'environ 5.313 m², après avoir maîtrisé le foncier dans ce secteur, à l'angle des rues Anatole France et du Docteur Tonnellé. Un accord est intervenu pour que la transaction se réalise moyennant le prix de 2 500 000,00 € HT.

L'assiette foncière du programme ayant été définitivement établie, les opérations de bornage par le géomètre ont fait apparaître une différence de surface à céder. La nouvelle surface à céder est désormais de 4.953 m², cadastrée section AW n°31p (2.951 m²), 32p (2 m²), 33p (205 m²), 34p (535 m²), 39 (351 m²), 254p (33 m²), 271p (environ 566 m²) et les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36p (310 m²), sous réserve du document d'arpentage. Le prix global de 2 500 000,00 € HT demeure inchangé

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du lundi 11 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder les parcelles non-bâties, classées dans son domaine privé, cadastrées section AW n°31p (2.951 m²), 32p (2 m²), 33p (205 m²), 34p (535 m²), 39 (351 m²), 254p (33 m²), 271p (environ 566 m²) et les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36p (310 m²), sous réserve du document d'arpentage au profit de la société REALITE PROMOTION ou toute personne qui pourrait s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession sera maintenue au prix de 2 500 000,00 € HT sous réserve du régime fiscal applicable au moment de la signature de l'acte authentique de vente,
- 3) A l'issue de la réalisation du programme, la société REALITE PROMOTION ou toute personne qui pourrait s'y substituer rétrocèdera à la Ville le surplus des parcelles cadastrées section AW n°38p pour une surface de 30 ca et n°44p pour une surface de 34 ca sous réserve du document d'arpentage, qu'elle a acquise, moyennant l'euro symbolique,
- 4) Le reste de la délibération du 7 juillet 2022 demeure sans changement.



Monsieur GILLOT : *Le rapport 403 fait partie de ces rapports qui marqueront un peu l'aspect de notre ville. Il s'agit en fait de décider de vendre au profit de la société REALITE PROMOTION un ensemble de parcelles que vous voyez bien, qui sont juste en face de chez nous, ici, et dont une partie avait été léguée d'ailleurs à la Ville par Madame TONNELLÉ. On peut le rappeler parce que cela fait partie de cet ensemble de lot. La cession est d'un montant de 2 500 000,00 € qui serait versé, bien sûr, au budget général de la commune.*

Cette société réalisera un ensemble d'immeubles sur la parcelle que l'on vend ainsi que sur une parcelle qu'ils ont eux-mêmes acquis et ceci constituera le futur Cœur de Ville 1bis en attendant, j'espère, qu'on y trouve un nouveau nom. 2 500 000,00 € qui seraient versés de la façon suivante : 1 500 000,00 € sur cette année et 1 000 000,00 € sur l'an prochain, si tout se passe bien.

Monsieur VOLLET : *On dit merci à Madame TONNELLÉ.*

Monsieur le Maire : *Un grand merci.*

Monsieur GILLOT : *Je ne l'ai pas oubliée.*

Monsieur le Maire : *Madame TONNELLÉ fait partie des femmes qui méritent d'être remerciées. Pour ma part, je ne prendrai pas part au vote. Connaissant et travaillant avec tous les promoteurs de ce pays, je n'ai pas d'avis sur la question et je ne souhaite pas en avoir.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 30 VOIX
CONTRE : _ VOIX
ABSTENTION : 01 VOIX (M. BRIAND ne prend pas part au vote)

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 370)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2023,

Exécutoire le 28 septembre 2023

~~~~~

**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ A TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE DES BIENS ET DROITS A CARACTÈRE MOBILIERS ET IMMOBILIERS RELATIFS A LA COMPÉTENCE « AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE » (ESPACE CLASSÉ DANS LE DOMAINE PUBLIC NON CADASTRÉ)**



Rapport n° 404 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint Délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

La Métropole « TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE » créée par décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 exerce, conformément à l'article 2-I-2°, la compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Le périmètre de cette compétence a été précisé par la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil Métropolitain du 19 septembre 2016.

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobiliers ou immobiliers mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard 1 an après la date de la première réunion du conseil de la Métropole. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Pour les biens du Domaine Public non cadastré, des délibérations concordantes de la Commune et de TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE valident le périmètre transféré.

Il est proposé d'opérer ce transfert en pleine propriété, sur la base de l'inventaire du patrimoine rattaché à la compétence métropolitaine, à savoir :

|                                               |                                              |                                     |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------|
| Rond-point du docteur Maupas                  | Rond-point de <u>Ptuj</u>                    | Rue Pierre et Marie Curie           |
| Rond-point Pierre Vialle                      | Rond-point des <u>Rimoneaux</u>              | Rue de la Mignonnerie               |
| Rond-point <u>Meinerzhagen</u>                | Quai des Maisons Blanches                    | Rue du Coq                          |
| Rond-point Katrineholm                        | Rue et Place allée Place <u>Pallu</u>        | Place de l'Homme noir               |
| Rond-point Georges Clémenceau                 | de <u>Lessert</u>                            | Quai de Saint-Cyr                   |
| Rond-point de la Gagnerie                     | Allée des Tilleuls                           | Rue de Beauvoir                     |
| Rond-point de la Croix de Pierre              | Rue du Pain Perdu (hors partie chemin rural) | Rue <u>Tonnellé</u>                 |
| Rond-point De Gaulle                          | Rue de la <u>Choisille</u>                   | Rue des 3 Tonneaux                  |
| Rond-point Maréchal Leclerc                   | Rue Jean Jaurès                              | Rue de la Mairie                    |
| Rond-point Newark-On-Trent partie             | Partie de l'impasse Jean Jaurès              | Place de la Liberté                 |
| Rond-point de Tartifume                       | Allée du Plessis                             | Place de l'Eglise                   |
| Rond-Point de Valls                           | Rue Aristide Briand                          | Parvis Jean-Paul II                 |
| Rond-point Pierre de Coubertin partie         | Rue Bretonneau                               | Rue de la Petite <u>Perraudière</u> |
| Rond-point Victor Hugo                        | Partie allée des <u>Futreaux</u>             | Esplanade des Droits de l'Enfant    |
| Rond-point du Professeur Pierre <u>Leveel</u> | Place des Maisons Blanches                   | Place de la Mairie                  |
| Rond-point de <u>Morphou</u>                  | Rue Pasteur                                  | Rue Anatole France                  |
| Rond-point des Vanniers                       | Parking des Mariniers de Loire               | Rue Jacques-Louis Blot              |
|                                               | Rue Président Kennedy                        | Allée Joseph <u>Jaunay</u>          |
|                                               | Rue du Docteur Schweitzer                    | Parking Pauline <u>Tonnellé</u>     |
|                                               | Rue Emile <u>Dosda</u>                       | Rue de Verdun                       |
|                                               |                                              | Rue de la <u>Moisanderie</u>        |

Rue Victor Hugo  
 Les cent marches  
 Quai de la Loire  
 Rue Fleurie  
 Rue Edmond Rostand  
 Quai de Portillon  
 Rue Henri Lebrun  
 Rue de la Mésangerie  
 Rue de Portillon  
 Allée des Peupliers  
 Avenue des Cèdres  
 Allée des Pins  
 Allée des Ifs  
 Allée des Fontaines  
 Allée de Valencay  
 Allée de la Couturelle  
 Rue de Palluau  
 Rue d'Amboise  
 Allée des Symphorines  
 Rue de Chinon  
 Allée de la Cheminée Ronde  
 Rue de Luynes  
 Rue Louis Bezard  
 Rue des Amandiers  
 Allée de Bellevue  
 Allée du Pressoir Viot  
 Avenue de la République  
 Rue de Bagatelle  
 Rue Sarail  
 Rue de Lutèce  
 Rue Saint-Exupéry  
 Rue Jean Moulin  
 Allée Jean Guillemot  
 Allée du Sous-lieutenant Jean Plisson  
 Rue Henri Dunant  
 Allée Louis Appéré  
 Partie allée Jacques Chevalier  
 Rue du Capitaine Lepage  
 Allée du Parc  
 Allée des Hêtres  
 Rue Calmette  
 Rue des Fontaines  
 Rue du Bocage  
 Rue Paul Doumer  
 Rue d'Alger  
 Rue Edouard Branly  
 Rue du Lieutenant-Colonel Mailloux  
 Rue de Charcenay  
 Rue de Villandry  
 Allée de Chaumont-sur-Loire  
 Rue de la Basse Ravauderie  
 Rue du Petit Bois  
 Rue de la Croix Chidaine  
 Avenue du Président Allende  
 Rue du Bois Livière  
 Rue des Rimoneaux  
 Rue de Montresor  
 Rue d'Amboise  
 Rue de la Pinauderie partie  
 Rue des Bordiers  
 Rue du Louvre  
 Rue de Mondoux  
 Rue André Boillot  
 Rue de la Benoiserie  
 Rue de Belle-Côte  
 Rue André Brohée  
 Allée de Loches  
 Rue de Langeais  
 Allée de Chenonceaux  
 Allée de Rigny-Ussé  
 Allée d'Azay-le-Rideau  
 Rue de Luynes  
 Rue du Docteur Guerin  
 Allée du Petit Pierre  
 Allée de Crainquebille  
 Rue du Vau-Ardau  
 Rue Georges Courteline  
 Allée de la Boisserie  
 Rue du Clos Volant  
 Rue Gaston Cousseau  
 Rue des Jeunes  
 Rue Victor Hugo  
 Rue Lucie et Lucien Fournival  
 Rue du 8 mai  
 Impasse Béranger  
 Partie rue Lucien Richardeau  
 Allée Verlaine  
 Rue du Clos Prenier  
 Rue Henri Bergson  
 Allée de Charentais  
 Rue Roland Engerand  
 Allée de l'Adjudant-Chef Louis Salaun  
 Boulevard Charles de Gaulle  
 Rue Honoré de Balzac  
 Rue Pierre Bochin  
 Rue du Docteur Emile Roux  
 Rue de la Chanterie  
 Rue Louise Gaillard  
 Allée Jean Soudée  
 Allée Henri Pimparé  
 Allée du Docteur Vétérinaire Ramon  
 Rue du Docteur Flemming  
 Partie allée Velpeau  
 Rue du Docteur Trousseau  
 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
 Allée des Iris  
 Avenue Georges Pompidou  
 Rue de la Croix Chidaine  
 Rue de la Rousselière  
 Rue René Cassin  
 Rue du Haut Bourg  
 Rue du Lys Rouge  
 Allée Rembrandt  
 Allée Paul Gauguin  
 Allée Vincent Van Gogh  
 Allée de la Bechellerie  
 Rue de la Gaudinière  
 Allée Georges Brassens  
 Rue du Clos Besnard  
 Rue de la Sibotière  
 Rue du Pot de Fer  
 Rue de la Buchetterie  
 Allée de la Devinière  
 Rue du Buisson Boué  
 Rue de la Lignière  
 Voie Romaine  
 Rue de Monrepos  
 Boulevard Alfred Nobel  
 Avenue Pierre Gilles De Gennes  
 Rue de la Fontaine de Mié  
 Rue François Rabelais  
 Rue François Villon  
 Rue Pierre de Ronsard  
 Rue Alfred de Musset  
 Rue Joachim du Bellay  
 Allée de la Grange aux Dimes  
 Rue des Epinettes  
 Allée du Grand Colombier  
 Rue de la Chanterie  
 Rue de la Ménardière  
 Allée Laurence Berluchon  
 Allée Jacques-Marie Rougé  
 Rue George Sand  
 Rue de la Charlofière  
 Rue de la Haute Vaisprée  
 Rue de Preney  
 Allée Jean Carnet  
 Rue de Tartifume  
 Rue de la Grosse Borne  
 Rue de la Croix Perigourd  
 Rue Michel de Montaigne  
 Rue Pierre Lotti  
 Rue Joachim du Bellay  
 Rue Alfred de Vigny  
 Rue Pierre de Coubertin  
 Allée René Bonamy  
 Allée des Perrets  
 Allée des Lilas  
 Rue du Mûrier  
 Rue Lavoisier  
 Rue de la Ménardière  
 Rue de la Lande  
 Rue Charles Peguy  
 Rue Claude Griveau  
 Allée Paul-Louis Courier  
 Rue Alexis de Tocqueville  
 Rue Alain Fournier  
 Rue Maurice Genevoix  
 Allée René Boysleve  
 Rue du Marquis de Racan  
 Allée Jean Cocteau  
 Allée Philippe Nericault-Destouches  
 Avenue André Ampère partie  
 Allée du Petit Louvre  
 Rue du Louvre  
 Rue des Augustins  
 Rue de Tartifume  
 Rue de Perigourd  
 Rue de Rosely  
 Rue de la Croix de Pierre  
 Rue du Champ Briqué  
 Rue du Coudray  
 Rue de la Gagnerie  
 Rue du Port  
 Rue Eugène Chevreul  
 Rue Lavoisier  
 Rue du Mûrier  
 Boulevard André-Georges Voisin  
 Route de Mettray  
 Route de Rouziers  
 Rue du Moulin Million  
 Rue du Val Choisille  
 Avenue Arnaud Beltrame  
 Allée des Dames



Pour les biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré, le transfert de propriété interviendra à la date de publication par le service de la publicité foncière du procès-verbal d'incorporation.

Enfin, pour les parcelles qui restent cadastrées ou qui nécessitent une régularisation, le transfert de propriété interviendra par acte authentique notarié. Les frais d'acte seront pris en charge par TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE. Une seconde délibération interviendra ultérieurement pour établir la liste de ces parcelles à transférer.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 11 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour le transfert de propriété, sur la base de l'inventaire du patrimoine inscrit dans le Domaine Public non cadastré (biens et droits à caractère mobiliers et des biens immobiliers) rattaché à la compétence métropolitaine « création, aménagement et entretien de espaces publics à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires », à savoir :

|                                                         |                                       |                                            |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------|
| Rond-point du docteur Maupas                            | Partie de l'impasse Jean Jaurès       | Rue de la <u>Moisanterie</u>               |
| Rond-point Pierre Valle                                 | Allée du Plessis                      | Rue Victor Hugo                            |
| Rond-point <u>Meinerzhagen</u>                          | Rue Aristide Briand                   | Les cent marches                           |
| Rond-point Katrineholm                                  | Rue Bretonneau                        | Quai de la Loire                           |
| Rond-point Georges Clémenceau                           | Partie allée des <u>Futreaux</u>      | Rue Fleurie                                |
| Rond-point de la Gagnerie                               | Place des Maisons Blanches            | Rue Edmond Rostand                         |
| Rond-point de la Croix de Pierre                        | Rue Pasteur                           | Quai de Portillon                          |
| Rond-point De Gaulle                                    | Parking des Mariniers de Loire        | Rue Henri Lebrun                           |
| Rond-point Maréchal Leclerc                             | Rue Président Kennedy                 | Rue de la <u>Mésangerie</u>                |
| Rond-point Newark-On-Trent partie                       | Rue du Docteur Schweitzer             | Rue de Portillon                           |
| Rond-point de Tartifume                                 | Rue Emile <u>Dosda</u>                | Allée des Peupliers                        |
| Rond-Point de Valls                                     | Rue Pierre et Marie Curie             | Avenue des Cèdres                          |
| Rond-point Pierre de Coubertin partie                   | Rue de la Mignonnerie                 | Allée des Pins                             |
| Rond-point Victor Hugo                                  | Rue du Coq                            | Allée des Ifs                              |
| Rond-point du Professeur Pierre <u>Leveel</u>           | Place de l'Homme noir                 | Allée des Fontaines                        |
| Rond-point de <u>Morphou</u>                            | Quai de Saint-Cyr                     | Allée de <u>Valencay</u>                   |
| Rond-point des Vanniers                                 | Rue de Beauvoir                       | Allée de la Couturelle                     |
| Rond-point de <u>Ptuj</u>                               | Rue <u>Tonnellé</u>                   | Rue de Palluau                             |
| Rond-point des <u>Rimoneaux</u>                         | Rue des 3 Tonneaux                    | Rue d'Amboise                              |
| Quai des Maisons Blanches                               | Rue de la Mairie                      | Allée des Symphorines                      |
| Rue et Place allée Place <u>Pallu</u> de <u>Lessert</u> | Place de la Liberté                   | Rue de Chinon                              |
| Allée des Tilleuls                                      | Place de l'Eglise                     | Allée de la Cheminée Ronde                 |
| Rue du Pain Perdu (hors partie chemin rural)            | Parvis Jean-Paul II                   | Rue de Luynes                              |
| Rue de la <u>Choisille</u>                              | Rue de la Petite <u>Perraudière</u>   | Rue Louis <u>Bezard</u>                    |
| Rue Jean Jaurès                                         | Esplanade des Droits de l'Enfant      | Rue des Amandiers                          |
| Allée Jean Guillemot                                    | Place de la Mairie                    | Allée de Bellevue                          |
| Allée du Sous-lieutenant Jean <u>Plisson</u>            | Rue Anatole France                    | Allée du Pressoir Viot                     |
| Rue Henri Dunant                                        | Rue Jacques-Louis Blot                | Avenue de la République                    |
| Allée Louis <u>Appéré</u>                               | Allée Joseph <u>Jaunay</u>            | Rue de Bagatelle                           |
| Partie allée Jacques Chevalier                          | Parking Pauline <u>Tonnellé</u>       | Rue <u>Sarail</u>                          |
| Rue du Capitaine Lepage                                 | Rue de Verdun                         | Rue de Lutèce                              |
| Allée du Parc                                           | Rue Louise Gaillard                   | Rue Saint-Exupéry                          |
| Allée des Hêtres                                        | Allée Jean Soudée                     | Rue Jean Moulin                            |
| Rue Calmette                                            | Allée Henri <u>Pimparé</u>            | Rue Charles <u>Peguy</u>                   |
| Rue des Fontaines                                       | Allée du Docteur Vétérinaire Ramon    | Rue Claude Griveau                         |
| Rue du Bocaqe                                           | Rue du Docteur Flemming               | Allée Paul-Louis Courier                   |
|                                                         | Partie allée <u>Velpeau</u>           | Rue Alexis de Tocqueville                  |
|                                                         | Rue du Docteur Trousseau              | Rue Alain Fournier                         |
|                                                         | Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny | Rue Maurice Genevoix                       |
|                                                         | Allée des Iris                        | Allée René <u>Boysleve</u>                 |
|                                                         | Avenue Georges Pompidou               | Rue du Marquis de Racan                    |
|                                                         |                                       | Allée Jean Cocteau                         |
|                                                         |                                       | Allée Philippe <u>Nericault-Destouches</u> |
|                                                         |                                       | Avenue André Ampère partie                 |

|                                     |                                  |                                    |
|-------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|
| Rue Paul Doumer                     | Rue de la Croix <u>Chidaine</u>  | Allée du Petit Louvre              |
| Rue d'Alger                         | Rue de la Rousselière            | Rue du Louvre                      |
| Rue Edouard Branly                  | Rue René Cassin                  | Rue des Augustins                  |
| Rue du Lieutenant-Colonel           | Rue du Haut Bourg                | Rue de Tartifume                   |
| Mailloux                            | Rue du Lys Rouge                 | Rue de <u>Perigourd</u>            |
| Rue de <u>Charcenay</u>             | Allée Rembrandt                  | Rue de <u>Rosely</u>               |
| Rue de Villandry                    | Allée Paul Gauguin               | Rue de la Croix de Pierre          |
| Allée de Chaumont-sur-Loire         | Allée Vincent Van Gogh           | Rue du Champ Briqué                |
| Rue de la Basse Ravauderie          | Allée de la <u>Bechellerie</u>   | Rue du Coudray                     |
| Rue du Petit Bois                   | Rue de la Gaudinière             | Rue de la Gagnerie                 |
| Rue de la Croix <u>Chidaine</u>     | Allée Georges Brassens           | Rue du Port                        |
| Avenue du Président Allende         | Rue du Clos Besnard              | Rue Eugène Chevreul                |
| Rue du Bois <u>Livière</u>          | Rue de la <u>Sibotière</u>       | Rue Lavoisier                      |
| Rue des <u>Rimoneaux</u>            | Rue du Pot de Fer                | Rue du Mûrier                      |
| Rue de <u>Montresor</u>             | Rue de la <u>Buchetterie</u>     | Boulevard André-Georges            |
| Rue d'Amboise                       | Allée de la Devinière            | Voisin                             |
| Allée de Loches                     | Rue François Rabelais            | Rue de la <u>Pinauderie</u> partie |
| Rue de Langeais                     | Rue François Villon              | Rue des Bordiers                   |
| Allée de Chenonceaux                | Rue Pierre de Ronsard            | Rue du Louvre                      |
| Allée de Rigny-Ussé                 | Rue Alfred de Musset             | Rue de <u>Mondoux</u>              |
| Allée d'Azay-le-Rideau              | Rue Joachim du Bellay            | Rue André <u>Boillot</u>           |
| Rue de Luynes                       | Allée de la Grange aux Dimes     | Rue de la <u>Benoiserie</u>        |
| Rue du Docteur Guerin               | Rue des Epinettes                | Rue de Belle-Cote                  |
| Allée du Petit Pierre               | Allée du Grand Colombier         | Rue André <u>Brohée</u>            |
| Allée de <u>Crainquebille</u>       | Rue de la Chanterie              | Rue du Buisson Boué                |
| Rue du <u>Vau-Arda</u>              | Rue de la <u>Ménardièr</u>       | Rue de la <u>Lignière</u>          |
| Rue Georges Courteline              | Allée Laurence <u>Berluchon</u>  | Voie Romaine                       |
| Allée de la <u>Boisserie</u>        | Allée Jacques-Marie Rougé        | Rue de Monrepos                    |
| Rue du Clos Volant                  | Rue George Sand                  | Boulevard Alfred Nobel             |
| Rue Gaston <u>Cousseau</u>          | Rue de la <u>Charlotière</u>     | Avenue Pierre Gilles De            |
| Rue des Jeunes                      | Rue de la Haute <u>Vaisprée</u>  | Gennes                             |
| Rue Victor Hugo                     | Rue de <u>Preney</u>             | Rue de la Fontaine de <u>Mié</u>   |
| Rue Lucie et Lucien Fournival       | Allée Jean Carmet                | Route de Metray                    |
| Rue du 8 mai                        | Rue de Tartifume                 | Route de Rouziers                  |
| Impasse Béranger                    | Rue de la Grosse Borne           | Rue du Moulin Million              |
| Partie rue Lucien <u>Richardeau</u> | Rue de la Croix <u>Perigourd</u> | Rue du Val <u>Choisille</u>        |
| Allée Verlaine                      | Rue Michel de Montaigne          | Avenue Arnaud <u>Beltrame</u>      |
| Rue du Clos <u>Prenier</u>          | Rue Pierre Lotti                 | Allée des Dames                    |
| Rue Henri Bergson                   | Rue Joachim du Bellay            |                                    |
| Allée de Charentais                 | Rue Alfred de Vigny              |                                    |
| Rue Roland <u>Engerand</u>          | Rue Pierre de Coubertin          |                                    |
| Allée de l'Adjudant-Chef Louis      | Allée René Bonamy                |                                    |
| <u>Salaun</u>                       | Allée des <u>Perrets</u>         |                                    |
| Boulevard Charles de Gaulle         | Allée des Lilas                  |                                    |
| Rue Honoré de Balzac                | Rue du Mûrier                    |                                    |
| Rue Pierre <u>Bochin</u>            | Rue Lavoisier                    |                                    |
| Rue du Docteur Emile Roux           | Rue de la <u>Ménardièr</u>       |                                    |
| Rue de la Chanterie                 | Rue de la Lande                  |                                    |

- 2) Préciser que ce transfert s'effectuera à titre gratuit,
- 3) Préciser que le transfert de propriété des biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré interviendra à la date de publication par le Service de Publicité Foncière du procès-verbal d'incorporation,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété.



**Monsieur GILLOT :** *Le rapport 404, je dirais qu'il a un peu de retard, c'est avec un peu de retard, en fait, que la Métropole a lancé auprès des différentes communes, le transfert de propriété des voiries dont la compétence revient à la Métropole. La compétence d'entretien en particulier. C'est ainsi que Saint-Cyr va transférer l'ensemble des voiries publiques dont vous avez la liste dans le cahier de rapports et qui sont représentées par une carte un peu plus loin. En fait il s'agit d'acter ce transfert logique à la Métropole. Il restera quelques petites voiries communales qui*

*font partie du secteur privé de la commune et qui, progressivement, passeront dans la voirie métropolitaine.*

**Monsieur le Maire :** *J'espère simplement que ce sera aussi bien entretenu qu'aujourd'hui. Il faudra être vigilant.*

**Monsieur GILLOT :** *C'est-à-dire qu'aujourd'hui, déjà, on travaille comme on travaillera demain. C'était ce transfert qui n'avait pas été fait en temps voulu.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 371)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2023,

Exécutoire le 28 septembre 2023



**TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE  
SERVICE COMMUN DE L'ÉNERGIE AVEC TOURS MÉTROPOLE  
VAL DE LOIRE**

**Convention signée le 16 décembre 2016  
Avenant n° 1**



Rapport n° 405 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint Délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 décembre 2016, la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire a décidé d'adhérer au service commun de l'énergie.

Des moyens mutualisés nécessaires à l'exécution des missions de service commun sont répartis également entre les collectivités adhérentes, après participation à hauteur de 20% de la métropole par solidarité territoriale.

Au regard de l'évolution de la réglementation visant l'accroissement des réductions de consommations d'énergie, de l'évolution des compétences en matière d'achat d'énergie sur le marché de gros dérégulé, de l'évolution de la complexité des dossiers et de la nécessité à agir plus vite, la ville de Tours a émis le souhait de renforcer les moyens humains du service commun de l'énergie propre à ses usages.

Compte-tenu que la participation de la ville aux coûts du service commun de l'énergie a été fixée forfaitairement à 108 000 € en 2015, le mécanisme de répartition des coûts annuels réels entre les communes et la Métropole ne s'applique pas à la ville de Tours.

A ce titre, il a été convenu avec la ville de Tours que sa participation forfaitaire passerait de 108 000 € annuels à 150 000 €.

L'avenant n° 1 à la convention prendra effet à compter de la participation de la ville de Tours aux coûts du service commun de l'énergie de l'année 2023.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens techniques du lundi 11 septembre 2023 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de cet avenant n°1,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ledit avenant.



**Monsieur GILLOT :** *Depuis 2016 nous adhérons au service commun de l'énergie de la Métropole. En fait, la ville de Tours a souhaité renforcer les moyens qui sont dédiés à cette affaire pour son propre usage et donc sa participation financière va augmenter, passant de 108 000,00 € à 150 000,00 €. La participation des autres*

*communes reste inchangée mais il nous faut voter pour accepter cette modification de l'une des communes.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 372)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2023,

Exécutoire le 28 septembre 2023



**COMMERCE****Ouverture des commerces le dimanche en 2024  
Résultat de la concertation menée au niveau de la Métropole  
Proposition de calendrier annuel  
Demande d'avis conforme**

Rapport n° 406 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :**

En application de l'article L 3132 – 26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 (article 8), dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du Maire après avis du Conseil Municipal, et, dans la limite de douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Tours Métropole Val de Loire, après avoir recueilli l'avis du réseau consulaire, des représentants des commerçants ainsi que des représentants des organisations représentatives des employeurs et des salariés, propose la ligne de conduite suivante :

- **cinq** dimanches fixés par la Métropole
  - 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver
  - 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été
  - dimanche 8 décembre 2024
  - dimanche 15 décembre 2024
  - dimanche 22 décembre 2024
- **un dimanche** au choix de chaque commune

Dans le souci de maintenir une cohérence à l'échelle de l'agglomération et d'améliorer la lisibilité du public, il est proposé de retenir les dates préconisées par Tours Métropole Val de Loire et de choisir **le 1<sup>er</sup> décembre 2024, comme sixième dimanche laissé au choix de chaque commune.**

Le nombre de dimanches étant supérieur à cinq, il convient de demander l'avis conforme de la Métropole.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 11 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Acter la liste des dimanches proposés ci-dessus,
- 2) Déterminer la date du dimanche laissée à l'entière liberté de la commune, à savoir le 1<sup>er</sup> décembre 2024,
- 3) Saisir, conformément à la loi, la Métropole à laquelle la commune adhère sur le principe des 6 dimanches.



**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport concerne l'ouverture des commerces le dimanche. Vous le savez, chaque année, la loi propose la possibilité d'ouvrir, pour les commerces, pendant 12 dimanches dans l'année. La Métropole, depuis un bon moment déjà, a voulu couper la poire en deux en laissant la possibilité de 6 dimanches. En fait, on propose 5 dimanches, vous les avez sous les yeux, qui sont en général surtout en décembre et lors des soldes d'hiver et des soldes d'été, plus un dimanche qui est la braderie de Tours, plus un dimanche qui est fixé au libre choix des communes. Nous vous proposons d'ouvrir, sur Saint-Cyr, le 1<sup>er</sup> décembre 2024.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 373)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2023,

Exécutoire le 28 septembre 2023



**FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANTS EN VRAC  
POUR ALIMENTER LES CUVES DE STOCKAGE DES SITES COMMUNAUX ET  
MÉTROPOLITAINS**

**Constitution d'un groupement de commandes entre la commune, Tours  
Métropole Val de Loire et diverses communes  
Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes  
Désignation du coordonnateur du groupement de commandes  
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la convention**



Rapport n° 407 :

**Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques,  
présente le rapport suivant :**

Les communes de Berthenay, Chambray-Lès-Tours, Druye, Fondettes, Joué-Lès-Tours, La Riche, Luynes, Notre Dame D'Oé, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours et Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant la fourniture et la livraison de carburants en vrac pour alimenter les cuves de stockage des sites communaux et métropolitains.

À cet effet, il appartient aux dites communes et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de carburants en vrac et de l'approuver.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres à savoir la reconduction des marchés, la passation des avenants et la rédaction de certificats administratifs entérinant un changement de raison sociale de titulaire.

Les membres du groupement de commandes exécuteront les commandes, la vérification des prestations et le paiement des prestations pour leurs propres besoins.

La consultation faisant l'objet d'une procédure formalisée avec appel d'offres soumis à l'article L2124-2 du Code de la commande publique, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport a été présenté à la commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens techniques du lundi 11 septembre 2023 qui a émis un avis favorable.



En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer à un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, Tours Métropole Val de Loire et diverses communes,
- 2) Adopter la convention constitutive du groupement qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- 3) Préciser que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement, Tours Métropole Val de Loire,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette convention constitutive de groupement.

~ ~ ~

**Monsieur VRAIN :** *Il s'agit de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de carburants en vrac pour alimenter les cuves de stockage des sites communaux et métropolitains. Il appartient aux 15 communes concernées et à TMVL d'établir une convention. Il est proposé que TMVL soit coordonnateur du groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur. La commission d'Urbanisme du 11 septembre a émis un avis favorable. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, d'adopter la convention constitutive, de préciser que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur, c'est-à-dire TMVL et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 374)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2023,

Exécutoire le 28 septembre 2023

~ ~ ~

## MOYENS TECHNIQUES

### Travaux de désamiantage-déplombage et démolition de bâtiments 2020-2021 de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire - MAPA II Travaux Retrait de la délibération n° 2023-02-402



Rapport n° 408 :

**Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a attribué les marchés concernant les travaux de désamiantage-déplombage et démolition de bâtiments programme 2020-2021 comme indiqué ci-dessous :

Lot 1 : démolition de bâtiments : entreprise GARCIA de la Ville aux Dames pour un montant de 210 436,00 € HT,

Lot 2 : désamiantage-déplombage : entreprise FP ENVIRONNEMENT de Saint-Pierre-des-Corps pour un montant de 150 515,75 € HT.

Les travaux ont débuté en fin d'année 2020.

Pour mémoire, la consultation était décomposée comme suit :

| Lot(s) | Tranche(s) | Désignation de la tranche                                                                                                                                                                                                   |
|--------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1      | TF         | Démolition maisons<br>Démolition école primaire Anatole France, Ecole Jean Moulin et restaurant scolaire de l'école, maison et piscine boulevard Charles de Gaulle. Sur la ZAC Croix de Pierre, démolition de deux maisons. |
|        | TO001      | Démolition maisons et école<br>Démolition de 4 maisons et de l'école maternelle Honoré de Balzac et son restaurant scolaire                                                                                                 |
|        | TO002      | Démolition bâtiment en ruine<br>Démolition bâtiment en ruine sur le parvis de la mairie                                                                                                                                     |
| 2      | TF         | Désamiantage-déplombage<br>Travaux de désamiantage école primaire Anatole France, école Jean Moulin et son restaurant, une maison et sa piscine. Désamiantage de deux maisons situées sur la ZAC Croix de Pierre.           |
|        | TO001      | Désamiantage –déplombage maisons et bâtiments<br>Désamiantage de quatre maisons et de l'école Honoré de Balzac et le restaurant scolaire s'y rattachant                                                                     |

Par délibérations en date du 22 janvier 2021, du 19 avril 2021 et du 20 septembre 2021 le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de modifications en cours d'exécution respectivement n°1, n° 2 et n° 3 pour chaque lot.

Par délibération en date du 20 février 2023 le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de modifications en cours d'exécution n°4 pour les lots n°1

et 2 visant à retirer les travaux sis 91 boulevard Charles de Gaulle en raison d'un recours contentieux à l'encontre du permis de démolir. Ces modifications ne sont pas nécessaires ; le maintien de la suspension du délai d'exécution des travaux notifiée par ordre de service n°2 s'avère plus approprié.

Dans ces conditions et compte tenu du contentieux en cours, il est proposé de prolonger la suspension de délai par ordre de service n°3.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques du lundi 11 septembre 2023 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider du retrait de la délibération n°2023-02-402,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux moyens techniques à signer l'ordre de service n°3 de prolongation de la suspension de délai.



**Monsieur VRAIN :** *Le rapport 408 concerne les travaux de désamiantage-déplombage et démolition de bâtiments 2020-2021 de la Ville de Saint-Cyr. Par délibération en date du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a attribué les marchés concernant les travaux de désamiantage-déplombage et démolition de bâtiments pour le programme 2020-2021. Votre cahier de rapports vous indique les bâtiments en question.*

*Par délibération en date du 20 février 2023, le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de modifications en cours d'exécution n°4 pour les lots n°1 et 2 visant à retirer les travaux sis 91 boulevard Charles de Gaulle en raison d'un recours contentieux à l'encontre du permis de démolir. Ces modifications ne sont pas nécessaires ; le maintien de la suspension du délai d'exécution des travaux notifié par ordre de service n°2 s'avère plus approprié.*

*Dans ces conditions et compte tenu du contentieux en cours, il est proposé de prolonger la suspension de délai par ordre de service n°3.*

*La commission d'Urbanisme a émis un avis favorable et il est demandé au Conseil Municipal de décider du retrait de la délibération n° 2023-02-402 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ordre de service n° 3 de prolongation de la suspension du délai.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 375)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2023,

Exécutoire le 28 septembre 2023



## MOYENS TECHNIQUES

### Travaux de désamiantage- déplombage et démolition de bâtiments de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire MAPA II – Travaux

**A - Lot 1 : désamiantage, déplombage, dépollution et démolition de bâtiments communaux**

**Modification en cours d'exécution n°1**

**B - Lot 3 : désamiantage bâtiments ZAC Croix de Pierre  
Marché de prestations similaires**



Rapport n° 409 :

**Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :**

**A - Lot 1 : désamiantage, déplombage, dépollution et démolition de bâtiments communaux**

**Modification en cours d'exécution n°1**

Par délibération en date du 6 décembre 2022, le Conseil Municipal a attribué le marché concernant les travaux de désamiantage-déplombage et démolition de bâtiments programme 2022-2023 pour le lot 1 : désamiantage, déplombage, dépollution et démolition de bâtiments communaux à l'entreprise DG DESAMANTAGE pour un montant de 123 753,42 € HT soit 148 504,11 € TTC (tranche ferme et tranche optionnelle 1).

Lors de la phase de démolition de bâtiments sis 20 boulevard Charles de Gaulle et 2/4 rue Calmette, des débris ciments et plaques contenant de l'amiante ont été constatés.

Il convient donc de procéder au ramassage, gestion et évacuation de matériaux amiantés conformément à la réglementation.

En conséquence, ces prestations supplémentaires, rendues nécessaire par cette sujétion imprévue lors de la conclusion du marché, nécessitent la modification en cours d'exécution du marché de travaux n°2022-27 lot n°1 « Désamiantage, déplombage, dépollution et démolition de bâtiments communaux »

L'incidence financière de cette modification sur le marché se présente comme suit :

| Marché  | Lot | Titulaire      | Montant Initial du marché HT | Modifications antérieures HT | Présente modification HT | Nouveau montant HT | %    |
|---------|-----|----------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------|--------------------|------|
| 2002-27 | 1   | DG DESAMANTAGE | 123 753,42€                  | 0.00 €                       | 9 390,94 € HT            | 133 144,36€ HT     | 7,6% |

Ce rapport a été examiné par la commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce- Environnement – Moyens Techniques du lundi 11 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de cette modification en cours d'exécution n°1 au lot 1 conformément au montant énoncé ci dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution



**Monsieur VRAIN** : *Le rapport 409 concerne également des modifications en cours d'exécution suite à la découverte d'amiante au cours de démolitions.*

*Cela concerne un lot n° 1, 20 boulevard de Gaulle et 2/4 rue Calmette pour 133 144,36 € HT.*

*La commission a émis un avis favorable.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 376)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2023,

Exécutoire le 28 septembre 2023

### **B - Lot 3 : désamiantage bâtiments ZAC Croix de Pierre Marché de prestations similaires**

Par délibération en date du 6 décembre 2022, le Conseil Municipal a attribué le marché concernant les travaux de désamiantage-déplombage et démolition de bâtiments programme 2022-2023 pour le lot 3 : désamiantage bâtiments ZAC Croix de Pierre à l'entreprise DG DESAMANTAGE pour un montant de 21 746,05 € HT soit 26 095,26€ TTC.

La démolition de bâtiments a généré des déchets complémentaires pollués et amiantés. Ces déchets supplémentaires nécessitent de procéder au ramassage, gestion et évacuation de matériaux amiantés conformément à la réglementation.

En conséquence, il est nécessaire d'attribuer un marché pour des prestations similaires au marché initial, compte tenu du caractère imprévisible lors de la conclusion du marché conclu pour le lot 3 relatif au désamiantage de bâtiments ZAC Croix de Pierre. Ce marché est passé en application de l'article R. 2122.7 du Code de la Commande Publique et de l'article 1-3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le montant du marché pour les prestations similaires conclu avec l'entreprise DG DESAMANTAGE s'élève à 30 468,73 € HT soit 36 562,48 € TTC.

Ce rapport a été examiné par la commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce- Environnement – Moyens Techniques du lundi 11 septembre 2023 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation du marché pour des prestations similaires pour un montant de 30 468,73 € HT soit 36 562,48 € TTC,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ledit marché.



**Monsieur VRAIN** : *Pour le lot n° 3, ZAC de la Croix de Pierre, le montant est de 36 562,48 € TTC.*

*Ces deux rapports ont reçu un avis favorable de la commission d'Urbanisme du 11 septembre 2023. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la passation de ces deux marchés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 377)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2023,

Exécutoire le 28 septembre 2023



**REPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES  
BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE L'HÔTEL DE VILLE**

**MAPA II - Travaux  
Modification en cours d'exécution n°1**



Rapport n° 410 :

**Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 7 novembre 2022, le Conseil Municipal a attribué le marché concernant les travaux de remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment administratif de l'hôtel de ville à l'entreprise ECO FPC – MENUISIERS 37 dont le montant s'élève à 277 515,20 € TTC.

Les travaux en cours d'exécution nécessitent une adaptation afin de parfaire la finition de l'installation des nouvelles menuiseries. Dans ces conditions, un habillage intérieur de la partie haute des châssis de la rotonde ainsi qu'un habillage des bavettes extérieures s'avèrent nécessaires.

L'incidence financière de cette modification sur le marché se présente comme suit :

| Marché  | Titulaire               | Montant Initial du marché TTC | Modifications antérieures TTC | Présente modification TTC | Nouveau montant TTC | %    |
|---------|-------------------------|-------------------------------|-------------------------------|---------------------------|---------------------|------|
| 2022-17 | ECO FPC – MENUISIERS 37 | 277 515,20 €                  | 0.00€                         | 3 768,00 €                | 281 283,20 €        | 1.36 |

Ce rapport a été examiné par la commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce- Environnement – Moyens Techniques du lundi 11 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- 1) Autoriser la passation de la modification en cours d'exécution conformément aux montants énoncés ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution.



**Monsieur VRAIN :** *Le rapport 410 concerne une modification en cours d'exécution pour le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment administratif de l'hôtel de ville, pour parfaire l'habillage intérieur et extérieur de la rotonde, pour 3 768,00 €, soit 1,36 % du marché.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 378)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2023,

Exécutoire le 28 septembre 2023





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME -  
PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE -  
ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES  
DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023



Rapport n° 410 :

**Monsieur GILLOT** : *Juste un petit point sur les commerces pour signaler l'évolution de certains : le bar Le Luce a fermé et est remplacé par un restaurant L'Artiblo. Il y a également la liquidation judiciaire du Hangar des Marques, la liquidation judiciaire de Bouchée de Pain et une nouvelle enseigne, ISI Interim sur la rue Guy Baillereau.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



## QUESTIONS DIVERSES

Installation panneaux solaires :

**Monsieur LEBOSSÉ :** *Je vais revenir sur un sujet qu'on a déjà abordé, c'est l'instruction de l'installation de panneaux solaires pour les particuliers.*

*D'après ce que je crois savoir, c'est encore compliqué. Il y a un dossier en cours d'un particulier, il y a des allers/retours, on ne peut pas mettre un nombre impair de panneaux solaires sur le toit... Ne riez pas, c'est une réponse qui a été faite à un particulier. L'installation doit représenter un carré. Je ne comprends pas. Pourquoi, un dossier d'ailleurs qui a été monté par le prestataire ENGIE, je ne pense pas que ce soit ENGIE qui fasse n'importe quoi, je ne comprends pas. Je pose la question quand même. Il y a quand même des freins. Nous avons abordé le sujet en espérant qu'on n'y revienne pas et que les particuliers puissent quand même installer les panneaux solaires sur le toit, aujourd'hui il y a encore des freins.*

**Monsieur le Maire :** *D'abord je pense que cela ne dépend pas uniquement de nous, malheureusement, mais je veux bien que tu me fasses passer le dossier que je regarde. Si ça dépend de chez nous, on va le déverrouiller.*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *La réponse revient de la Mairie quand même, avec entête de la Mairie. Après, effectivement...*

**Monsieur le Maire :** *ça dépend, je ne sais pas, je parle sous le contrôle de Franck, si c'est dans un secteur qui... Le problème de la Mairie, c'est qu'environ 70 % de notre secteur est dans un secteur protégé sur lequel il peut y avoir une réglementation qui superpose la nôtre. Grosso modo, moi qu'ils mettent 3 ou 5 panneaux, je ne suis pas gêné. Il faut faire attention à l'équilibre, que ce soit joli quand même mais je ne suis pas gêné. Mais s'ils se trouvent dans un périmètre de quelque chose on peut avoir une petite superposition.*

*Donc fais-moi passer le dossier. Si c'est chez nous qu'on fait un peu trop de zèle, on va l'arranger. Si cela ne dépend pas de nous, on discutera pour essayer de l'arranger et après, si on ne peut pas, on ne peut pas.*

*C'est ça ? C'est à peu près 70 % de la commune Franck ?*

*Quand vous avez un monument, la Béchellerie par exemple, l'église, le Vau Ardau, c'est un périmètre de 500 mètres autour, circulaire ?*

**Monsieur CHARNASSÉ :** *Non c'est 500 mètres à partir des limites extérieures du bien. C'est une patate.*

**Monsieur GILLOT :** *C'est un travail qui a été fait il y a quelques années pour modifier les périmètres qui ne sont plus systématiquement des cercles mais qui sont fonction des co-visibilités, etc.*

**Monsieur CHARNASSÉ :** *C'est grâce à moi.*

**Monsieur le Maire :** *Oui c'est grâce à toi.*

**Monsieur GILLOT :** *Oui c'est vrai.*

**Monsieur le Maire :** *Je m'en souviens, c'est toi qui avais modifié ça pour dire ce n'est pas nécessaire d'avoir des cercles aussi bien parce qu'il n'y a pas co-visibilité. Cela nous a beaucoup apporté d'ailleurs.*

*Je te promets de regarder.*

**Monsieur GILLOT :** *Je reviendrais d'ailleurs sur le fait que le PLU, justement, n'impose pas ce genre d'affaires. Je ne connais pas le sujet dont tu parles mais ce qui est certain, c'est que le PLU a fait beaucoup évoluer ce sujet-là par rapport à l'ancien POS où c'était interdit. Là, maintenant, il y a des autorisations et j'en signe quasiment toutes les semaines mais il y a peut-être un problème particulier auquel cas il n'y a aucun problème pour recevoir les gens pour leur expliquer.*

**Monsieur le Maire :** *Un exemple, chez moi je ne peux pas en mettre. C'est comme ça.*

Problème de propreté commerce :

**Monsieur VOLLET :** *Deux petites choses. D'abord une chose qui n'est pas mal. J'étais intervenu parce qu'il y avait vraiment des problèmes de saleté derrière chez Ange. Ils ont fait de réels efforts. La voirie est belle, ils y travaillent, on voit qu'il y a eu une amélioration avec l'intervention, sûrement, de Monsieur GILLOT.*

*En parallèle, il y a le magasin en face, au rond-point, le magasin de meubles. Vous avez repéré les drapeaux en passant ? Vous les avez vus ? Vous regarderez les drapeaux. L'état, c'est une catastrophe. Et derrière, je suis très gêné parce que c'est une déchetterie et comme c'est un magasin de meubles vous avez du polystyrène qui s'éclate, des plastiques qui s'envolent et tout ça, ça s'en va. Quand il va pleuvoir, le polystyrène ira direct à la Loire et à la mer. On se plaint d'un côté mais quelque part il faut jouer le jeu. Je ne sais pas ce qu'on peut faire par rapport à ça.*

**Monsieur GILLOT :** *Déjà je vais commencer par aller les voir. Merci de le signaler parce qu'on ne peut pas avoir les yeux partout.*

**Monsieur VOLLET :** *Je suis étonné que vous n'ayez pas vu les drapeaux parce que c'est... Vous voulez voir une photo ? J'ai une petite clé USB si vous voulez voir les photos.*

**Monsieur le Maire :** *Je vais regarder parce que demain matin je vais aller faire mes courses. Je vais passer par là et je vais regarder en pensant à toi et on va leur faire, dès la semaine prochaine, un rappel au règlement sur les déchets qu'il y a à l'extérieur. S'il faut, on va demander un contrôle de l'hygiène.*

**Monsieur VOLLET :** *Ils récupèrent les vieux frigos, les choses comme ça. Je sais que dans les anciens frigos il y a du gaz. Honnêtement c'est stocké, on voit que c'est ouvert. C'est une catastrophe. Moi je suis énormément gêné sur ça.*

**Monsieur le Maire :** *Oui il faut qu'ils le traitent. Merci de cette information. Avez-vous d'autres questions ?*

Quatre fleurs et Fleur d'Or :

**Monsieur VRAIN :** *Je voudrais proposer au Conseil Municipal de remercier tous les services qui ont contribué au renouvellement des quatre fleurs et de la Fleur d'Or.*

**Monsieur le Maire :** *Merci Christian. Il faut le dire parce que c'est relativement rare, deux fois de suite, de récupérer les quatre fleurs et d'avoir la Fleur d'Or. Selon ce qu'on me dit, Saint-Cyr aurait été qualifiée de commune remarquable pour l'ensemble de son environnement, c'est-à-dire pas uniquement pour le parcours des fleurs sur deux ou trois ronds-points, mais pour le traitement de l'ensemble de l'environnement. Moi j'y suis très sensible. Merci à Christian, à tes prédécesseurs parce que c'est un travail de long terme et à nos services pour tout leur engagement là-dessus.*

*Merci à nos deux amis d'avoir participé à nos délibérations. C'est un vrai plaisir Franck.*

*Bonne soirée à toutes et à tous. La séance est levée.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 08.



#### CERTIFIÉ CONFORME AU DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

Le Maire,

Philippe BRIAND



Le secrétaire de séance

Nicolas VIGOT

# **ANNEXES**

### I. TAXE D'HABITATION

| A. Abattement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Taux                       | Référence du CGI | DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUÉES JUSQU'AU 31/12/2023                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Abattement obligatoire pour charges de famille</b><br>- Modification du taux de l'abattement pour chacune des deux premières personnes à charge ; taux unitaire à fixer entre.....<br>- Modification du taux de l'abattement pour chacune des personnes à partir de la 3 <sup>ème</sup> personne à charge ; taux unitaire à fixer entre..... | 10 à 20 %<br><br>15 à 25 % | 1411. II.1       | 10% jusqu'à 2 personnes à charge,<br><br>20% (abattement majoré à partir de la 3 <sup>ème</sup> personne à charge par délibération du 10 septembre 2001)         |
| <b>Abattement facultatif général à la base</b><br>- Institution de l'abattement : taux unitaire à fixer entre.....<br>- Modification du taux de l'abattement antérieurement institué<br>- Suppression de l'abattement antérieurement institué                                                                                                   | 1 à 15 %                   | 1411. II.2       | Pas d'institution de l'abattement général à la base                                                                                                              |
| <b>Abattement facultatif spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste</b><br>- Institution de l'abattement : taux unitaire à fixer entre.....<br>- Modification du taux de l'abattement antérieurement institué<br>- Suppression de l'abattement antérieurement institué                                                      | 15 %                       | 1411. II.3       | 5% (institution de l'abattement spécial à la base par délibération du 18 septembre 2006)<br>PUIS ABATTEMENT PORTÉ À<br>10% par délibération du 15 septembre 2014 |
| <b>Abattement facultatif spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides</b><br>- Institution de l'abattement : taux unique de.....<br>- Suppression de l'abattement antérieurement institué                                                                                                                                 | 10%                        | 1411. II.3 bis   | Abattement non institué.                                                                                                                                         |

| B. Divers                                                                                             | Référence du CGI | DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUÉES JUSQU'AU 31/12/2023                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Assujettissement des logements vacants depuis plus de deux ans                                        | 1407 bis         | Assujettissement institué par délibération du 18 septembre 2006 modifiée du fait de la loi de finances pour 2013, par délibération du 16 septembre 2013 |
| Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale | 1407 ter         | Majoration non instituée                                                                                                                                |

## II. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

| <b>A. Exonération</b>                                                                                                                                                |  | Référence du<br>CGI | Taux                    | Durée      | DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL<br>APPLIQUÉES JUSQU'AU 31/12/2023 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---------------------|-------------------------|------------|------------------------------------------------------------------|
| Bâtiments affectés à l'activité de déshydratation de fourrages                                                                                                       |  | 1382 B              | 100%                    |            | Exonération non instituée                                        |
| Établissements participant au service public hospitalier                                                                                                             |  | 1382 C              | 100%                    |            | Exonération non instituée                                        |
| Locaux occupés à titre onéreux par une maison de santé                                                                                                               |  | 1382 C bis          | 25%, 50% 75%<br>ou 100% |            | Exonération non instituée                                        |
| Locaux universitaires faisant l'objet d'opérations de rénovation                                                                                                     |  | 1382 D              | 100%                    |            | Exonération non instituée                                        |
| Parties d'une installation hydroélectrique destinées à la préservation de la biodiversité et de la continuité écologique                                             |  | 1382 G              | 100%                    |            | Exonération non instituée                                        |
| Entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté                                                            |  | 1383 A,<br>1464 C   | 100%                    | 2 à 5 ans  | Exonération non instituée                                        |
| Logements achevés avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie                                 |  | 1383-0 B            | 50 ou 100%              | 3 ans      | Exonération non instituée                                        |
| Logements achevés à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée                                                    |  | 1383-0 B bis        | 50 ou 100%              | 5 ans min. | Exonération non instituée                                        |
| Jeunes entreprises innovantes et jeunes entreprises universitaires                                                                                                   |  | 1383 D              | 100%                    | 7 ans      | Exonération non instituée                                        |
| Logements situés dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques                                            |  | 1383 G              | 15 ou 30%               |            | Exonération non instituée                                        |
| Logements situés à proximité d'une installation classée susceptible de créer des risques pour la santé, la sécurité des populations voisines et pour l'environnement |  | 1383 G bis          | 25 ou 50%               |            | Exonération non instituée                                        |
| Logements situés dans les "zones de danger" délimitées par un plan de prévention des risques miniers                                                                 |  | 1383 G ter          | 25 ou 50%               | 5 ans      | Exonération non instituée                                        |
| Logements anciens réhabilités faisant l'objet d'un contrat de location-accession                                                                                     |  | 1384 A-IV           | 100%                    | 15 ans     | Exonération non instituée                                        |
| Logements issus de la transformation des locaux à usage de bureaux                                                                                                   |  | 1384 F              | 100%                    | 5 ans      | Exonération non instituée                                        |

## II. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (suite)

| <b>B. Suppression d'exonération</b>                                                                                                                                                                           |  | Référence du<br>CGI               | DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUÉES JUSQU'AU<br>31/12/2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Modulation de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation                                                                                                                      |  | 1383 V<br><br>1383 I              | Par délibération du 29 juin 1992, suppression de l'exonération pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.<br><br>Exonération limitée à 40% de la base imposable pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat (délibération en date du 20 septembre 2021).<br><br>Possibilité de porter l'exonération à 50%, à 60%, à 70%, à 80% ou 90%. |
| Suppression de l'exonération en faveur des logements pris à bail à réhabilitation                                                                                                                             |  | 1384 B 4 <sup>ème</sup><br>alinéa | Suppression d'exonération non instituée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Suppression de l'exonération en faveur des logements sociaux acquis ou améliorés avec une aide financière publique                                                                                            |  | 1384 C-I                          | Suppression d'exonération non instituée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Suppression de l'exonération en faveur des logements acquis par un établissement public foncier dans le cadre des opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national                 |  | 1384 E                            | Suppression d'exonération non instituée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>C. Divers</b>                                                                                                                                                                                              |  | Référence du<br>CGI               | DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUÉES JUSQU'AU<br>31/12/2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Abattement en faveur des locaux faisant l'objet d'une convention ou d'un contrat de résidence temporaire                                                                                                      |  | 1388<br>quinquies A               | Abattement non institué                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Abattement de 50% des locaux situés dans le périmètre d'un projet d'intérêt général justifié par la pollution de l'environnement                                                                              |  | 1388<br>quinquies B               | Abattement non institué                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Abattement de 1 à 15% en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du CGI dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial |  | 1388<br>quinquies C               | Abattement non institué                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Abattement en faveur des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire                                                                                                                                   |  | 1388 octies                       | Abattement non institué                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |



|                                                                                                                                                                                                                                                                            |                  |                                                                      |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------|--|
| Lissage des augmentations de valeur locative des locaux affectés à l'habitation                                                                                                                                                                                            | 1517 I.1.        | Lissage non institué                                                 |  |
| <b>C. Divers (suite)</b>                                                                                                                                                                                                                                                   | Référence du CGI | <b>DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUÉES JUSQU'AU 31/12/2023</b> |  |
| Réduction portée à 100% de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère et de certaines catégories de matériels                                                                                               | 1518 A           | Abattement non institué                                              |  |
| Abattement de 30% sur la valeur locative des locaux affectés à l'habitation situés dans des immeubles collectifs issus de transformation de locaux industriels ou commerciaux.                                                                                             | 1518 A ter       | Abattement non institué                                              |  |
| Abattement de 50% sur la valeur locative des bâtiments affectés aux opérations de recherche scientifique et technique ouvrant droit au crédit d'impôt recherche mentionnées au a du II de l'article 244 quater B du CGI et évalués en application de l'article 1499 du CGI | 1518 A quater    | Abattement non institué                                              |  |

### III. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

| A. Exonération                                                      | Référence du CGI | Taux | Durée      | DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUÉES JUSQU'AU 31/12/2023      |
|---------------------------------------------------------------------|------------------|------|------------|--------------------------------------------------------------------|
| Terrains plantés en oliviers                                        | 1394 C           | 100% |            | Exonération non institué                                           |
| Terrains plantés en noyers                                          | 1395 A           | 100% | 8 ans max. | Exonération non institué                                           |
| Vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes, vignes           | 1395 A bis       | 100% | 8 ans max. | Exonération non institué                                           |
| Terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique | 1395 G           | 100% | 5 ans      | <b>Exonération instituée par délibération du 15 septembre 2014</b> |
| Obligation réelle environnementale                                  | 1394 D           | 100% |            | Exonération non institué                                           |

| <b>B. Divers</b>                                                                     |                  |      |            |                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------|------------|---------------------------------------------------------------|
|                                                                                      | Référence du CGI | Taux | Durée      | DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUÉES JUSQU'AU 31/12/2023 |
| Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles              | 1396             |      |            | Majoration non instituée                                      |
| Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs | 1647-00 bis      | 50%  | 5 ans max. | Dégrèvement accordé par délibération du 29 juin 1993          |

#### IV. TAXES FISCALES DIVERSES

|                                                                                                                                                                 | Référence du CGI             | DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUÉES JUSQU'AU 31/12/2023 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Taxe annuelle sur les friches commerciales<br>Institution de la taxe et majoration des taux                                                                     | 1530                         | Taxe non instituée                                            |
| Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations<br>Institution de la taxe                                                          | 1530 bis                     | Taxe non instituée                                            |
| Surtaxe sur les eaux minérales<br>Institution de la surtaxe et fixation du tarif                                                                                | 1582                         | Taxe non instituée                                            |
| Taxe d'aménagement - nouveau dispositif<br>Exonération facultative de la Taxe d'aménagement : exonération partielle (50% de leur surface) ou exonération totale | 1635<br>Quater A et suivants | Concerne uniquement EPCI à fiscalité propre (TMVL)            |

**LETTRES DE CONSULTATION: de 0 € HT à 39 999 € HT - achats et travaux ponctuels ponctuels**

| NUMERO     | LIBELLE<br>(objet du marché)                               | ATTRIBUTAIRE     | CODE POSTAL    | MONTANT REEL HT | Date signature de l'acte<br>d'engagement par la ville<br>(mois/année) |
|------------|------------------------------------------------------------|------------------|----------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------|
| LC 2023-09 | Réalisation d'images (sol et drone) pour film promotionnel | UNE IMAGE A PART | 37000<br>Tours | 11 480 €        | 28/08/2023                                                            |

### MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE

| NUMERO  | LIBELLE (objet du marché)      | ATTRIBUTAIRE                 | Code Postal   | MONTANT REEL HT | date signature de l'acte d'engagement par la ville (jour/mois/année) |
|---------|--------------------------------|------------------------------|---------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------|
| 2023-08 | Location illuminations de Noël | SAS LEBLANC<br>ILLUMINATIONS | 72027 LE MANS | 30 592 € par an | 16/08/2023                                                           |